

FRENCH



# LE PLACEMENT FAMILIAL DES MINEURS NON ACCOMPAGNES

**ALFACA**

Manuel destiné au personnel travaillant avec les familles d'accueil et avec les mineurs non accompagnés vivant en familles d'accueil



# LE PLACEMENT FAMILIAL DES MINEURS NON ACCOMPAGNES

**ALFACA**<sup>1</sup>

Manuel destiné au personnel travaillant avec les familles d'accueil et avec les mineurs non accompagnés vivant en familles d'accueil



© Nidos, Croix-Rouge danoise, Jugendhilfe Süd-Niedersachsen, Minor-Ndako, Organization for Aid to Refugees, août 2016

Publié par : Nidos, Maliebaan 99, 3581 CH Utrecht, Pays-Bas

Auteurs : Marjan Schippers, Peter van de Pol et Liedewij de Ruijter de Wildt (Nidos), Kerstin Thys (Minor Ndako), Marie Krogshøj Larsen (Croix-Rouge danoise), Zima Massoumi (Jugendhilfe Süd-Niedersachsen) et Martin Rozumek (Organization for Aid to Refugees).

Mise en page/conception : BakOS DESIGN

<sup>1</sup> (ALFACA signifie « Alternative Family Care », c'est-à-dire « Placement Familial des Mineurs Non-Accompagnés »). (N. d. T.)



# CONTENU

---

<b>INTRODUCTION</b>	8
<b>0.1 QUEL EST L'OBJET DE CE MANUEL</b> .....	9
<b>0.2 L'ACCUEIL FAMILIAL : CADRE JURIDIQUE</b> .....	11
0.2.1 Les instruments de l'ONU.....	11
0.2.2 La réglementation de l'UE.....	15
0.2.3 Politique de l'UE.....	17
<b>0.3 L'ACCUEIL FAMILIAL : COMPARAISON AVEC LES AUTRES FORMES D'ACCUEIL</b> .....	18
<b>0.4 L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL FAMILIAL</b> .....	20
<b>0.5 TERMINOLOGIE</b> .....	22
<b>0.6 VUE D'ENSEMBLE DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL FAMILIAL POUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DANS LES PAYS EUROPÉENS</b> .....	24

<b>MODULE 1</b>	26
<b>1.1 FORMATION À L'INTERVENTION AUPRÈS DU PUBLIC DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS, DANS LEUR CONTEXTE SPÉCIFIQUE</b> .....	27
1.1.1 Introduction.....	27
1.1.2 Informations sur la situation des mineurs non accompagnés .....	28
1.1.3 Le développement des enfants non accompagnés .....	29
1.1.4 Le bien-être psychologique .....	32
1.1.5 La sécurité et les risques.....	34
<b>1.2 LE TRAVAIL EN CONTEXTE INTERCULTUREL</b> .....	36
1.2.1 Introduction.....	36
1.2.2 Une communication adaptée aux différences culturelles .....	36
1.2.3 Le contexte culturel des mineurs non accompagnés .....	37
1.2.4 Thématiques liées aux différences culturelles liées à la situation des mineurs non accompagnés.....	41
1.2.5 Thématiques liées aux risques de maltraitance en rapport avec les différences culturelles, dans le cas des mineurs non accompagnés.....	42

<b>1.3 LES BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT</b> .....	46
1.3.1 Introduction.....	46
1.3.2 Les besoins fondamentaux des mineurs non accompagnés à leur arrivée.....	46
1.3.3 Le renforcement des facteurs de protection pour les mineurs non accompagnés.....	49
1.3.4 L'accompagnement du regroupement familial .....	51
1.3.5 L'autonomie à 18 ans .....	52
1.3.6 Après le résultat de la procédure de demande d'asile, l'accompagnement du retour ou de l'intégration.....	52
<b>1.4 L'ÉMANCIPATION DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS</b> .....	56
1.4.1 Introduction.....	56
1.4.2 Promouvoir la résilience.....	56
1.4.3 Impliquer le réseau familial.....	56
<b>MODULE 2</b> .....	60
<b>2.1 INTRODUCTION</b> .....	61
2.1.1 Le placement familial .....	61
2.1.2 Familles d'accueil de la même origine que enfants, ou familles autochtones ? .....	62
<b>2.2 LE RECRUTEMENT DES FAMILLES</b> .....	64
2.2.1 Introduction.....	64
2.2.2 Comment recruter les familles ? .....	64
2.2.3 Quelles familles recruter ? Quelles sont les principales caractéristiques des familles d'accueil ? .....	68
<b>2.3 LA SÉLECTION DES FAMILLES</b> .....	71
2.3.1 Introduction.....	71
2.3.2 Qui sélectionner et à quel moment ? .....	71
2.3.3 Comment sélectionner ? .....	74
<b>2.4 L'APPARIEMENT ET LE PLACEMENT</b> .....	77
2.4.1 Introduction.....	77
2.4.2 L'appariement .....	78
2.4.3 Le placement.....	83

<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	88
<b>ANNEX 1</b>	90
<b>GRILLE D'ÉVALUATION NÉERLANDAISE POUR LA SÉLECTION DES FAMILLES D'ACCUEIL</b>	90
Partie I : liste des questions à poser	90
Partie II : Évaluation et prise de décision	94
Conclusion :	95
<b>ANNEX 2</b>	96
<b>NIDOS : FORMULAIRE D'APPARIEMENT</b>	96
<b>ANNEX 3</b>	10
<b>ENTRETIEN D'ÉVALUATION DE L'ACCOMPAGNATEUR (DANEMARK)</b>	102
<b>ANNEX 4</b>	105
<b>RÉFÉRENTIEL POUR LE CONTRÔLE DU PLACEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS CHEZ DES PARTICULIERS</b>	105

**0**

# INTRODUCTION

# 0.1 QUEL EST L'OBJET DE CE MANUEL

---

Ce manuel a été rédigé pour les professionnels et personnes qualifiées travaillant avec des familles d'accueil et les mineurs non accompagnés vivant dans ces familles. Il peut être utile à différents types de praticiens, selon les pays et le système d'accueil en vigueur. Ce manuel peut donc être une ressource pour les tuteurs (professionnels, semi-professionnels ou bénévoles), les travailleurs sociaux, les éducateurs, le personnel des établissements d'accueil, les psychologues, ou tout autre professionnel responsable de la prise en charge des mineurs non accompagnés en famille d'accueil.

Ce manuel est l'un des supports de la formation au suivi du placement familial des mineurs non accompagnés (ALFACA). Une version PDF de ce manuel, ainsi qu'une documentation, des outils et un module de e-learning, sont disponibles sur le site internet du Réseau Européen des Organismes de Tutelle « ENGI » (European Network of Guardianship Institutions), à l'adresse [www.engi.eu](http://www.engi.eu).

Ce manuel ALFACA contient toutes les informations de base relatives au travail avec les familles d'accueil accueillant des mineurs non accompagnés. Les principaux outils nécessaires sont disponibles dans son annexe ; par ailleurs, d'autres outils utiles se trouvent sur le site internet. Le module de e-learning permet aux utilisateurs de s'exercer à appliquer les informations fournies dans ce manuel. Les utilisateurs souhaitant approfondir leurs connaissances peuvent consulter la documentation complémentaire disponible sur le site internet.

## Contexte

La formation ALFACA a été développée dans le cadre du projet ALFACA 2015-2017, cofinancé par la Commission européenne et coordonné par Nidos (Pays-Bas) et ses partenaires Jugendhilfe Süd-Niedersachsen (JSN, Allemagne), Organisation d'Aide aux Réfugiés (OPU, République tchèque), Croix-Rouge danoise (Danemark), Minor-Ndako (Belgique) et Kija (Autriche).

Nidos, JSN et la Croix-Rouge danoise ont la plus grande expérience du placement en famille d'accueil. Minor-Ndako et Kija viennent seulement de commencer à proposer ce type d'accueil et OPU n'a aucune expérience pour l'instant, mais a simplement l'intention de commencer à recourir à des familles d'accueil.

Nidos et JSN proposent un placement temporaire et à long terme dans des familles. Les familles auxquelles Nidos a fait appel sont principalement des familles de la même origine ethnique que les enfants (familles apparentées et non apparentées), alors que JSN a principalement recours à des familles allemandes et à quelques familles de la même origine que les enfants (pas à des familles apparentées). La Croix-Rouge danoise propose uniquement des placements au sein de familles apparentées.

La formation ALFACA a été élaborée à la suite du projet « Vivre en Famille d'Accueil » (« Reception and Living in Families » ou « RLF ») qui fut mis en œuvre de 2013 à 2015<sup>1</sup>. Il permet de faire un premier bilan des pratiques liées aux solutions alternatives d'accueil – et plus précisément sur l'accueil familial – des mineurs non accompagnés dans les États membres de l'UE, la Norvège et la Suisse (voir vue d'ensemble en section 0.6). Une des recommandations issues de ce projet fut qu'il fallait concevoir une formation pratique afin d'aider les tuteurs, les travailleurs sociaux et les autres professionnels, à apporter aux mineurs non accompagnés avec lesquels ils travaillent un accueil familial de type professionnel.

---

<sup>1</sup> Cofinancé par la Commission Européenne et coordonné par Nidos et ses partenaires CHTB (Royaume-Uni) and SALAR (Suède).

Le travail relatif au placement familial est similaire dans les différents pays, ce qui rend plus intéressants l'échange de connaissances, la coopération, et la formation, tout en leur conférant un vrai potentiel de valeur ajoutée pour toutes les personnes impliquées. Les professionnels européens de l'accueil et du suivi dans différents pays ont beaucoup à apprendre les uns des autres. Les pratiques de placement familial des mineurs non accompagnés ont beaucoup de points communs – l'activité en elle-même diffère seulement légèrement d'un pays à l'autre, tandis qu'elle diffère sensiblement du même service quand il est destiné à d'autres publics. Il est donc par conséquent bénéfique de coordonner l'élaboration de formations et d'outils consacrés au recrutement et à la sélection des familles volontaires, au choix de la famille qui convient le mieux à chaque enfant, et à l'accompagnement de la famille et de l'enfant. Il faut aussi former les familles sur la façon de prendre soin de ces enfants qui vivent « entre » les cultures, et sur la manière de les aider à faire face aux pertes et autres expériences traumatisantes. Cela améliorera les soins dispensés et réduire le nombre des échecs du placement.

Cette introduction apporte aux professionnels travaillant avec des mineurs non accompagnés des informations sur le cadre juridique de leur accueil et sur des exemples d'expériences d'accueil de ce public dans des familles. Il a pour but d'expliquer le contexte général de l'accueil familial.

Le module 1 présente une approche générale de l'accompagnement des mineurs non accompagnés. Il est consacré à la situation particulière de ces enfants, à leurs besoins d'encadrement, et au travail des professionnels dans un environnement interculturel.

Une documentation écrite approfondie est disponible sur le site internet, principalement à destination des professionnels spécialisés. Elle constitue un support de formation spécifique pour les personnes intéressées par le suivi des mineurs non accompagnés rencontrant des difficultés psychologiques.

Le module 2 apporte des informations spécifiques sur le recrutement, la présélection et le choix des familles, et sur le placement d'un enfant dans une famille d'accueil.

## 0.2 L'ACCUEIL FAMILIAL : CADRE JURIDIQUE

Cette section décrit le cadre juridique international sur l'accueil des mineurs non accompagnés. Il met en évidence les droits, les responsabilités et les normes minimales qui doivent être respectées selon les instruments de l'ONU, le droit communautaire et les politiques de l'UE<sup>2</sup>.

### 0.2.1 Les instruments de l'ONU

#### La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (20 novembre 1989)

Dans le préambule de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), on trouve la déclaration suivante :

« Reconnaissant que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension ».

Selon l'article 20 de la CDE, tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat. Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la « *Kafalah* » de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié. La CDE exige également des « États parties » qu'ils tiennent compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.

L'article 22 de la Convention spécifie que les enfants qui cherchent à obtenir le statut de réfugié et ceux qui sont considérés comme réfugiés doivent pouvoir bénéficier de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour leur permettre de jouir des droits qui leur sont reconnus. Dans le cas où les parents ou les membres de la famille ne peuvent être retrouvés, l'enfant se voit accorder la même protection que les enfants qui sont en permanence ou temporairement privés de leur milieu familial pour une raison quelconque.

L'application de la CDE est contrôlée par le Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Ces experts indépendants ont émis des observations générales sur les dispositions de la Convention. Les observations concernant l'accueil des mineurs non accompagnés sont les suivantes :

#### Observation générale n° 6 (2005) du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant, sur le traitement des mineurs non accompagnés et séparés en dehors de leur pays d'origine

Cette observation attire l'attention sur la situation de vulnérabilité des mineurs non accompagnés ou séparés, et présente des directives sur la protection, la prise en charge et le traitement appropriés des mineurs non accompagnés.

---

<sup>2</sup> Cette section est extraite du rapport rédigé par Nidos sur le projet RLF.

Elle souligne dans les paragraphes 39 à 49 que les articles 20 et 22 de la Convention s'appliquent expressément aux mineurs non accompagnés. Elle affirme en outre au paragraphe 40 que lors du choix des options d'hébergement, « il faut tenir compte des éléments de vulnérabilité particuliers de l'enfant considéré qui, outre le fait qu'il a perdu le contact avec sa famille, se trouve en dehors de son pays d'origine, ainsi que de son âge et de son sexe. ».

Le paragraphe 40 définit les caractéristiques des dispositifs appropriés d'hébergement et de prise en charge de la manière suivante :

- Les enfants ne devraient pas, en règle générale, être privés de liberté ;
- Afin d'assurer la continuité des soins et de tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, les changements de résidence des enfants non accompagnés ou séparés devraient être limités aux cas où ces changements sont dans l'intérêt supérieur de l'intéressé ;
- Les frères et sœurs devraient être maintenus ensemble ;
- Un enfant qui arrive avec des membres adultes de sa famille, ou dont des membres adultes de sa famille vivent déjà dans le pays d'asile, devrait être autorisé à rester avec eux, à moins que cette mesure ne soit contraire à son intérêt supérieur. Eu égard aux éléments particuliers de vulnérabilité de l'enfant, les agents de la protection sociale devraient procéder à des évaluations régulières ;
- Quel que soit le type de prise en charge retenu pour un enfant non accompagné ou séparé, une supervision et une évaluation devraient être assurées régulièrement par du personnel qualifié afin de veiller à la santé physique et psychosociale de l'enfant ;
- Les États et les diverses organisations sont tenus de prendre des mesures pour assurer la protection effective des droits des enfants séparés ou non accompagnés vivant dans un ménage dirigé par un enfant ;
- Les enfants doivent être tenus au courant des dispositions envisagées pour assurer leur prise en charge et leur opinion doit être prise en considération. Cette disposition est à nouveau soulignée au paragraphe 25 de l'Observation générale.

### **Observation générale n° 14 (2013) du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant, sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (art. 3, par. 1)**

L'objectif principal de cette observation générale est de renforcer la compréhension et l'application du droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit pris en compte et tenu pour une considération primordiale, ou, dans certains cas, soit la considération primordiale.

Son objectif global est de promouvoir un véritable changement dans les attitudes, qui favorise le plein respect de l'enfant en tant que titulaire de droits. (§ 12). Le Comité escompte que la présente Observation générale guidera les décisions de tous ceux qui s'occupent d'enfants, notamment les parents et les pourvoyeurs de soins (§ 10).

Selon cette Observation, l'un des éléments à prendre en compte lorsqu'on évalue l'intérêt supérieur de l'enfant est l'identité de l'enfant.

Le paragraphe 55 stipule que les enfants ne forment pas un groupe homogène et il faut donc tenir compte de cette diversité pour évaluer leur intérêt supérieur. L'identité de l'enfant englobe des éléments comme le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine nationale, la religion et les convictions, l'identité culturelle et la personnalité. Bien que les enfants et les jeunes enfants et les jeunes aient en commun des besoins fondamentaux universels, la manière dont ils expriment ces besoins dépend d'un large éventail de facteurs physiques, sociaux et culturels, notamment du développement de leurs capacités. Le droit de l'enfant de préserver son identité est garanti par la Convention (art. 8) et doit être respecté et pris en considération lors de l'évaluation de son intérêt supérieur.

Le paragraphe 56 affirme qu'en ce qui concerne l'identité culturelle ou religieuse, par exemple, s'il est envisagé de placer un enfant dans une famille d'accueil ou une institution, il doit être dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine continuité dans son éducation, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique (art. 20, § 3), et l'autorité décisionnaire doit prendre en considération ce contexte particulier lors de l'évaluation et de la

détermination de l'intérêt supérieur de cet enfant. Ce même principe s'applique en cas d'adoption, de séparation d'avec les parents ou de divorce des parents. Prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant implique d'assurer à l'enfant l'accès à la culture (y compris la langue, si possible) de son pays et de sa famille d'origine, ainsi que la possibilité d'accéder à des renseignements sur sa famille biologique, conformément à la législation et aux règles des professions intéressées du pays concerné (art. 9, § 4).

La préservation de l'environnement familial et le maintien des relations sont également importants.

Le paragraphe 59 stipule que la famille constitue l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, et en particulier des enfants (préambule de la Convention). La Convention protège le droit de l'enfant à une vie de famille (art. 16). Le terme « famille » doit s'interpréter au sens large en englobant les parents biologiques, adoptifs ou nourriciers, ou encore, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, selon ce qui est prévu par la coutume locale (art. 5)

### **Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant (2008)**

Selon les principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, il est nécessaire d'examiner les questions suivantes dans le cadre de la mise en place de dispositifs de prise en charge provisoire :

1. Les dispositifs de prise en charge en famille d'accueil sont préférables à la prise en charge institutionnelle, qui sera en principe à éviter.
2. Les systèmes de prise en charge existants au sein de la communauté seront exploités s'ils fonctionnent de façon satisfaisante et n'exposent pas l'enfant à des risques.
3. La prise en charge au sein de la famille élargie sera prioritaire. Si ce mode de prise en charge n'est pas possible ni approprié, la prise en charge provisoire se fera en milieu familial, et il sera fait en sorte que les frères et sœurs restent ensemble.
4. Les décisions ne s'appuieront pas sur des hypothèses de meilleures relations à l'avenir, mais seront fondées sur les relations avérées dans le passé.

### **Lignes directrices de l'ONU relatives à la protection de remplacement pour les enfants (2010)**

Les lignes directrices de l'ONU relatives à la protection de remplacement pour les enfants ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2010.

Leur objet est présenté en détail dans leur annexe, où il est indiqué ce qui suit :

1. Les présentes Lignes directrices sont destinées à renforcer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux relatives à la protection et au bien-être des enfants privés de protection parentale ou risquant de l'être.
2. Sur la base de ces instruments internationaux et compte tenu du corpus de connaissances et d'expériences qui se développe dans ce domaine, les présentes Lignes directrices fixent des orientations souhaitables pour la politique et la pratique. Elles sont destinées à être largement diffusées dans tous les secteurs directement ou indirectement concernés par les questions relatives à la protection de remplacement, et visent en particulier à :
  - (a) Appuyer les efforts faits pour assurer le maintien ou le retour de l'enfant dans sa famille ou, à défaut, pour trouver une autre solution appropriée et permanente, y compris au moyen de l'adoption et de la *kafala* de droit islamique ;
  - (b) Veiller à ce que, lors de la recherche de telles solutions permanentes ou dans les cas où ces solutions s'avèrent impossibles ou ne répondent pas à l'intérêt supérieur de l'enfant, les formes de protection de remplacement les plus adaptées soient définies et mises en œuvre, dans des conditions qui favorisent le développement complet et harmonieux de l'enfant ;

- (c) Aider et encourager les gouvernements à mieux assumer leurs responsabilités et leurs obligations dans ces domaines, en gardant à l'esprit le contexte économique, social et culturel de chaque État ;
- (d) Guider les politiques, les décisions et les activités de toutes les entités concernées par la protection sociale et le bien-être des enfants tant dans le secteur public que dans le secteur privé, y compris la société civile.

Dans le cadre des principes et points de vue généraux sur la protection de remplacement, ces Lignes directrices soulignent, au paragraphe 21, que le placement en institution doit être limité aux cas où un tel contexte est spécifiquement approprié, nécessaire et constructif pour l'enfant concerné, et dans son intérêt. Le paragraphe 22 stipule que, pour les jeunes enfants, selon l'avis de la plupart des spécialistes, en particulier pour les enfants de moins de 3 ans, la protection de remplacement devrait s'inscrire dans un cadre familial. Il est possible de déroger à ce principe pour éviter la séparation des frères et sœurs et dans les cas où le placement revêt un caractère d'urgence ou est prévu pour une période très courte et déterminée à l'avance, l'objectif étant, à terme, le retour de l'enfant dans sa famille ou l'adoption d'une solution appropriée à long terme. Enfin, selon le paragraphe 23, même si le placement en institution et le placement familial sont des solutions complémentaires pour répondre aux besoins des enfants, il faudrait, dans les pays où il existe encore de grandes structures d'accueil des enfants (institutions), trouver des solutions de remplacement, dans le contexte d'une stratégie globale de désinstitutionalisation fixant des buts et objectifs précis et visant l'élimination progressive de ces structures. À cette fin, les États devraient établir des normes garantissant la qualité de la prise en charge et des conditions favorables au développement des enfants, par exemple en favorisant la prise en charge individualisée et en petits groupes, et devraient évaluer les institutions existantes sur la base de ces normes. Les décisions concernant l'établissement ou l'autorisation d'établissement de nouvelles institutions, publiques ou privées, devraient tenir compte de l'objectif et de la stratégie de désinstitutionalisation.

Au sujet du placement, il convient de mentionner le paragraphe 18: il souligne que, sachant que, dans la plupart des pays, les enfants privés de protection parentale sont pris en charge de façon informelle par la famille élargie ou d'autres personnes, les États devraient s'efforcer de trouver les moyens appropriés, conformément aux Lignes directrices, de garantir le bien-être et la protection des enfants bénéficiant de ce type d'arrangement informel, dans le respect des différences et des pratiques culturelles, économiques, religieuses et sexospécifiques qui ne sont pas en conflit avec les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant.

Conformément à l'article 29(b) de ces directives, la prise en charge de remplacement peut prendre la forme de :

- (i) Arrangement informel : tout arrangement privé par lequel l'enfant est pris en charge dans un cadre familial pour une durée déterminée ou indéterminée par des membres de la famille élargie ou des amis (prise en charge informelle par des proches) ou d'autres personnes à titre personnel, à l'initiative de l'enfant, de ses parents ou d'une autre personne sans que cet arrangement n'ait été ordonné par une autorité administrative ou judiciaire ou par un organisme accrédité ;
- (ii) Arrangement formel : toute prise en charge dans un cadre familial ordonnée ou autorisée par une autorité judiciaire ou administrative compétente ainsi que tout placement dans une institution, y compris privée, qu'il fasse ou non suite à des mesures administratives ou judiciaires ;

Selon l'article 29(c), le cadre dans lequel s'inscrit la protection de remplacement, peut être l'un des suivants :

- (i) Prise en charge par des proches : prise en charge formelle ou informelle par la famille élargie de l'enfant ou par des amis proches de la famille connus de l'enfant ;
- (ii) Placement familial : placement de l'enfant, sur décision d'une autorité compétente, dans une famille autre que sa propre famille, qui est chargée d'assurer une protection de remplacement et qui est soumise à cette fin à un processus de sélection, de qualification, d'approbation et de supervision ;
- (iii) Autres formes de placement familial ou de type familial ;
- (iv) Placement en institution : protection assurée dans un cadre non familial, par exemple dans des refuges pour placement d'urgence, des centres de transit dans les situations d'urgence et tous les autres établissements d'accueil à court ou à long terme, y compris les foyers d'hébergement ;
- (v) Modes de vie indépendants, sous supervision ;

Les Lignes directrices devraient s'appliquer à toutes les entités publiques ou privées et à toutes les personnes qui participent aux démarches visant à offrir à un enfant une protection de remplacement alors qu'il se trouve dans un pays autre que son pays de résidence habituel, quel qu'en soit le motif (article 140). Les enfants non accompagnés ou séparés se trouvant déjà à l'étranger devraient bénéficier du même niveau de protection et de prise en charge que les enfants ayant la nationalité du pays concerné (article 141). Au moment de définir la forme de protection la plus appropriée, il convient de tenir compte, au cas par cas, de la diversité et de la disparité des enfants non accompagnés ou séparés, comme l'origine ethnique, les origines migratoires ou la diversité culturelle et religieuse (article 142).

## 0.2.2 La réglementation de l'UE

La Directive sur les Conditions de Réception (refonte)<sup>3</sup>, et la Directive sur la Qualification (refonte)<sup>4</sup> définissent les règles de l'accueil des mineurs non accompagnés. Ces deux Directives font partie de la législation de l'UE sur le droit d'asile qui a été adoptée et a été, ou sera d'ici peu mise en œuvre par tous les États membres, à l'exception du Royaume-Uni (UK), de l'Irlande et du Danemark.

### **Directive sur des Conditions d'accueil (refonte)**

Cette Directive (refonte) établit les normes minimales pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale. La date limite de sa mise en application était le 20 juillet 2015. Elle ne s'applique pas au Royaume-Uni, en Irlande et au Danemark. La Directive sur des Conditions d'accueil<sup>5</sup> antérieure continuera de s'appliquer au Royaume-Uni (mais ni en Irlande ni au Danemark).

Cette directive vise à fournir aux demandeurs de protection internationale des conditions d'accueil meilleures et plus homogènes dans toute l'UE, indépendamment de l'état membre dans lequel la demande d'asile a été déposée. Elle remplace la Directive sur les Conditions d'accueil de 2003 qui établissait des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile. Elle comporte de nouvelles règles concernant la rétention et instaure de meilleures conditions d'accueil pour les personnes vulnérables, y compris les enfants (non accompagnés). Les États membres qui le souhaitent peuvent prévoir des règles plus favorables. Les nouvelles règles de l'UE visent à mieux prendre en compte les différents systèmes juridiques nationaux, à éviter les charges administratives et financières inutiles, et à permettre aux États membres de lutter plus efficacement contre les abus de leurs régimes d'asile.

Les personnes entrant dans le champ d'application de cette directive sont non seulement les demandeurs d'asile, mais également toutes les personnes qui ont présenté une demande de protection internationale, ce qui inclut les demandes de droit d'asile et de protection subsidiaire.

Il existe un ensemble exhaustif de règles régissant la rétention des demandeurs de protection internationale, par exemple, les mineurs non accompagnés ne peuvent être détenus que dans des circonstances exceptionnelles et jamais à l'intérieur d'une prison. La directive comporte également un régime particulier concernant l'évaluation des exigences spécifiques liées à l'accueil des personnes vulnérables telles que les mineurs et les victimes de la torture.

Le préambule déclare qu'en appliquant cette directive, les États membres devraient veiller à ce que les principes de l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'unité de la famille soient pleinement respectés, conformément à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à la convention des Nations unies de 1989 relative aux droits de l'enfant et à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales respectivement (9). Il est également indiqué que l'accueil des personnes ayant des besoins particuliers en matière

---

<sup>3</sup> Directive 2013/33/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013.

<sup>4</sup> Directive 2011/95/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011.

<sup>5</sup> Directive 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003.

d'accueil devrait être une préoccupation primordiale pour les autorités nationales afin que cet accueil soit spécifiquement conçu pour répondre à leurs besoins particuliers en matière d'accueil (14).

Au sujet des enfants, l'article 23 stipule que :

1. L'intérêt supérieur de l'enfant constitue une considération primordiale pour les États membres lors de la transposition des dispositions de la présente directive relatives aux mineurs. Les États membres garantissent un niveau de vie adéquat pour le développement physique, mental, spirituel, moral et social du mineur.
2. Lorsqu'ils évaluent l'intérêt supérieur de l'enfant, les États membres tiennent dûment compte, en particulier, des facteurs suivants :
  - (a) les possibilités de regroupement familial ;
  - (b) le bien-être et le développement social du mineur, en accordant une attention particulière à la situation personnelle du mineur ;
  - (c) les considérations tenant à la sûreté et à la sécurité, en particulier lorsque le mineur est susceptible d'être une victime de la traite des êtres humains ;
  - (d) l'avis du mineur, en fonction de son âge et de sa maturité.

L'article 24 (2) stipule que :

Les mineurs non accompagnés qui présentent une demande de protection internationale sont placés, à compter de la date à laquelle ils sont admis sur le territoire jusqu'à celle à laquelle ils doivent quitter le territoire de l'État membre dans lequel la demande de protection internationale a été présentée ou est examinée :

- (a) auprès de parents adultes ;
- (b) au sein d'une famille d'accueil ;
- (c) dans des centres spécialisés dans l'hébergement des mineurs ;
- (d) dans d'autres lieux d'hébergement adaptés aux mineurs.

Les États membres peuvent placer les mineurs non accompagnés âgés de 16 ans ou plus dans des centres d'hébergement pour demandeurs adultes, si c'est dans leur intérêt supérieur, comme l'exige l'article 23, paragraphe 2.

Dans la mesure du possible, les fratries ne sont pas séparées, eu égard à l'intérêt supérieur du mineur concerné, et notamment à son âge et à sa maturité. Dans le cas de mineurs non accompagnés, les changements de lieux de résidence sont limités au minimum.

## **Directive sur la Qualification (refonte)**

La Directive sur la Qualification (refonte) établit des normes que doivent remplir les personnes pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, ainsi que les normes relatives au contenu de cette protection. Tout comme la Directive sur les Conditions d'accueil (refonte) mentionnée ci-dessus, c'est un instrument législatif central dans la mise en place d'un régime d'asile européen commun. Elle a été adoptée en 2011 et s'applique à tous les États membres à l'exception du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni. L'Irlande et le Royaume-Uni continueront à être soumis à la Directive sur la Qualification<sup>6</sup> antérieure. Il a été demandé aux États membres, liés par cette Directive sur la Qualification, de mettre leurs législations nationales en conformité avec elle avant le 21 décembre 2013.

---

<sup>6</sup> Directive 2004/83/CE.

Le préambule affirme (18) que « L'intérêt supérieur de l'enfant » devrait être une considération primordiale des États membres lorsqu'ils mettent en œuvre la présente directive, conformément à la convention des Nations unies de 1989 relative aux droits de l'enfant. Lorsqu'ils apprécient l'intérêt supérieur de l'enfant, les États membres devraient en particulier tenir dûment compte du principe de l'unité familiale, du bien-être et du développement social du mineur, de considérations tenant à la sûreté et à la sécurité et de l'avis du mineur en fonction de son âge et de sa maturité.

L'article 31 (3) stipule que :

Les États membres veillent à ce que les mineurs non accompagnés soient placés :

- (a) auprès de parents adultes ; ou
- (b) au sein d'une famille d'accueil ; ou
- (c) dans des centres spécialisés dans l'hébergement de mineurs ; ou
- (d) dans d'autres lieux d'hébergement adaptés aux mineurs.

Dans ce contexte, il y a lieu de tenir compte de l'avis de l'enfant, en fonction de son âge et de sa maturité.

Article 31 (4) : Dans la mesure du possible, les fratries ne sont pas séparées, eu égard à l'intérêt supérieur du mineur concerné, et notamment à son âge et à sa maturité. Dans le cas de mineurs non accompagnés, les changements de lieux de résidence sont limités au minimum.

## 0.2.3 Politique de l'UE

Le plan d'Action de l'UE sur les mineurs non accompagnés (2010-2014)<sup>7</sup> définit une démarche commune fondée sur le respect des droits de l'enfant, en particulier sur « l'intérêt supérieur de l'enfant » qui doit être une considération primordiale dans toutes les actions liées aux enfants mises en œuvre par les pouvoirs publics. L'accueil était l'un des trois principaux problèmes évoqués concernant les mineurs non accompagnés nécessitant une action du type de celles visées par le plan. Une des priorités mentionnées était l'appréciation de la nécessité d'introduire un instrument spécifique définissant des normes communes en matière d'accueil.

L'agenda européen en matière de migration a mis particulièrement l'accent sur la nécessité de protéger les enfants et d'assurer le suivi du plan d'action pour les mineurs non accompagnés. Des travaux sont actuellement en cours pour appliquer une approche globale en matière de protection des enfants tout au long de la chaîne migratoire. La priorité accordée aux personnes vulnérables, et tout particulièrement aux mineurs non accompagnés, est également prise en compte dans le processus de relocalisation. La protection de l'enfant et les mesures de sauvegarde en faveur des enfants devraient être pleinement intégrées dans les centres de crise (hotspots)<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Plan d'action pour les mineurs non accompagnés (2010 – 2014), COM(2010)213 final du 6 mai 2010.

<sup>8</sup> Communication de la commission au parlement européen et au conseil sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires prévues par l'agenda européen en matière de migration COM(2016) 85.

## 0.3 L'ACCUEIL FAMILIAL : COMPARAISON AVEC LES AUTRES FORMES D'ACCUEIL

---

« Bien qu'il soit largement admis que la meilleure solution pour la plupart des enfants non accompagnés est d'être dans un environnement familial, la vie en famille d'accueil n'est pas encore une pratique courante pour les mineurs non accompagnés dans les États membres. La majorité de ces enfants est placée dans des institutions d'accueil » (de Ruijter de Wildt *et al.*, 2015, p. 6).

Les pays qui utilisent l'accueil dans des familles ont constaté que c'était la meilleure solution pour les enfants. Les tuteurs aux Pays-Bas, et les travailleurs sociaux en Allemagne, par exemple, ont signalé moins d'incidents et de problèmes psychologiques chez les enfants placés dans des familles que chez les enfants placés dans d'autres dispositifs d'accueil. Les enfants parviennent mieux à s'en sortir lorsqu'ils sont dans une famille. Par rapport à d'autres formes d'accueil, le placement familial a également l'avantage d'être plus pérenne. L'âge de 18 ans ne signifie pas automatiquement que l'enfant doit quitter la famille.

L'Université de Groningue aux Pays-Bas effectue des recherches sur le bien-être des mineurs non accompagnés, leurs conditions de vie et leur place dans la société néerlandaise. Le point de vue de mineurs non accompagnés vivant aux Pays-Bas dans quatre types de dispositifs (familles d'accueil, petites unités de vie pour quatre enfants, accueils collectifs pour 12 à 15 enfants, et, dans les centres d'accueil, groupes d'enfants plus grands appelés campus) sont pris en compte dans la recherche.

Kalverboer *et al.* (2016) ont constaté que « les mineurs non accompagnés dans des familles d'accueil réussissent mieux et ont des opinions plus positives au sujet de leur place dans la société néerlandaise. Les mineurs en petites unités de vie et en accueils collectifs pour petits groupes ressentent souvent un manque de liens affectifs, d'attention, de soutien et de stabilité dans leur vie. Les mineurs en campus se disent plus souvent solitaires, tristes et exclus de la société néerlandaise. Ils éprouvent un manque d'attention et de soutien de la part des adultes. La qualité de l'environnement de l'éducation des enfants en campus a été jugée par les chercheurs comme étant si faible que ces institutions semblent être inadaptées aux mineurs non accompagnés ».

Kalverboer *et al.* (2016) se réfèrent à plusieurs études universitaires, sur différents types de dispositifs pour mineurs non accompagnés au cours de deux étapes leur parcours, leur fuite et leur installation, et consacrées à leurs besoins de s'épanouir et de se sentir à l'aise dans le pays d'accueil (Sirriyeh 2013 ; Söderqvist, Sjöblom et Bülow 2014). « Sirriyeh (2013) conclut que dans les cas de placements familiaux réussis en Angleterre, les jeunes se sont intégrés dans des réseaux d'aide et d'aidants familiaux, et se considèrent, dans leurs relations mutuelles, comme ayant un statut quasi-familial. Elle rapporte les résultats positifs des placements où les jeunes ont été intégrés à la structuration des activités et à la culture du foyer, comme par exemple lorsqu'ils ont contribué à des choix alimentaires. Elle signale également des résultats positifs dans les placements où les jeunes ont développé des relations d'intimité, de confiance et de réciprocité avec les membres des familles d'accueil responsables de leur prise en charge, et avec les autres membres de ces familles, ces liens ayant été étayés par des marques symboliques visibles de confiance et d'attention. Bien que la recherche n'ait pas comparé ces placements avec d'autres options de placement, Sirriyeh a trouvé des avantages considérables à l'accès au placement en famille d'accueil et au rôle des familles en matière de soutien, d'écoute, de relation de confiance, mais aussi de défense dans la négociation nécessaire à l'obtention de services essentiels, par comparaison avec ce qui est connu sur les autres types de placement. Söderqvist, Sjöblom et Bülow (2014) ont étudié le concept de *domicile* dans le cas des mineurs isolés placés en unités d'accueil résidentiel en Suède. Leurs analyses confirment que ce concept implique à la fois des éléments objectifs comme la résidence physique, et des éléments plus subjectifs qui peuvent être considérés comme un état d'esprit. Des critères tels que d'avoir un endroit pour dormir et manger, mais aussi des critères tels que la création de sensations de confort et de sécurité, avaient été pris en compte. De la même manière, Kohli, Connolly et Warman (2010) ont examiné les perceptions que les mineurs non accompagnés placés en famille d'accueil ont par rapport à la nourriture et à la survie après leur arrivée au Royaume-Uni. Leur conclusion est que la nourriture a une signification multiple. Elle est liée par nombreux aspects au fait de trouver refuge et aux négociations à la famille d'accueil ; elle peut également susciter un puissant sentiment qu'on est chez soi dans un nouveau pays. Plusieurs études ont reconnu que les meilleures solutions pour la plupart des mineurs sont les milieux qui apportent un

soutien fort (Nidos 2015b ; Ni Raghallaigh 2013 ; Wade 2011 ; Wade *et al.*, 2012). Ni Raghallaigh (2013) a conclu que les mineurs isolés devraient bénéficier de prise en charge individualisée. Wade *et al.* (2012) ont constaté qu'un bon placement familial peut faire une différence positive dans la vie de nombreux mineurs non accompagnés ».

Dans le débat sur le meilleur endroit où un mineur non accompagné peut grandir, les résultats de la recherche interculturelle néerlandaise sur le traumatisme et la résilience de Van IJzendoorn (2008) apportent également des données intéressantes. « Les enfants se développent bien dans différentes cultures partout dans le monde quand ils sont élevés par un réseau de prestataires de soins, plutôt que par seulement une mère et un père de famille. Ces enfants ont tendance à s'attacher à plusieurs adultes sensibles « choisis ». Habituellement, ce sont des membres de la famille biologique ou d'autres adultes proches » (van IJzendoorn, 2008, p. 216). « En revanche, les enfants qui grandissent dans des institutions ou des foyers d'enfants n'ont la plupart du temps pas de lien stable et durable avec un éducateur permanent. C'est pourquoi on peut dire qu'ils souffrent des négligences structurelles. Ces enfants sont confrontés à des changements répétés d'éducateurs, puisque ceux-ci travaillent souvent en équipe » (van IJzendoorn, 2008, p. 148). Les effets nocifs des soins en institution pour enfants abandonnés ou orphelins sont source de grave préoccupation. Dès leur plus jeune âge, le résultat de ces manques est déjà visible chez ces enfants, dans tous les domaines de leur développement.

Les recherches démontrent que l'adoption peut être une intervention réussie, et conduire à une amélioration significative dans le développement de l'enfant. L'adoption révèle que la résilience des capacités de développement de l'enfant est étonnante, même s'il y a eu privation sévère à un très jeune âge et un changement radical d'environnement. « Le développement de l'enfant adopté s'améliore de manière significative après l'adoption, par rapport aux pairs qui restent dans des foyers d'enfants » (van IJzendoorn, 2008, p. 207). C'est pourquoi Van IJzendoorn suggère que le placement durable offre de bonnes perspectives et peut être considérée comme un dispositif équivalent à l'adoption.

Une étude de Bronstein, Montgomery & Dobrowolski (2012) concernant la santé mentale des mineurs mâles non accompagnés en provenance d'Afghanistan indique que ceux qui grandissent dans le pays d'accueil avec des modes de vie semi-indépendants montrent plus de symptômes de stress post-traumatique que ceux qui vivent en famille d'accueil.

En ce qui concerne la santé mentale, Bronstein *et al.* décrivent ce qui suit : « certains facteurs semblent aider les enfants à construire leur vie. La stabilité d'un placement permettant un soutien fort, les opportunités pour les jeunes de construire de nouvelles relations d'attachement, de reprendre leur éducation, et de construire des réseaux de soutien social qui permettent d'articuler l'ancienne situation et la nouvelle, semblent avoir des effets protecteurs (Wade, 2011). Quand les enfants eux-mêmes ont déclaré qu'ils ont reçu le soutien d'amis, il s'est avéré qu'il s'agissait d'un facteur de protection pour leur santé mentale (Kovacev 2004 ; Montgomery, 2008). Cela s'applique également à un vécu scolaire positif, ce qui a été signalé par les enfants eux-mêmes (Kia-Keating & Ellis 2007 ; Kovacev 2004 ; Sujoldzic *et al.*, 2006). Wernesjő (2011) a fait remarquer qu'il faudra faire d'autres recherches sur les expériences de vie dans le pays d'accueil, basées sur les perspectives des mineurs non accompagnés, et consacrées en particulier à leur bien-être et aux facteurs qui y contribuent. Il ne semble pas exister beaucoup d'études qui comparent les points de vue des mineurs vivant dans différents types de dispositifs de prise en charge, en ce qui concerne les aspects qui contribuent à leurs atouts et leur résilience ».

« Il n'y a pratiquement aucune objection budgétaire à l'accueil dans des familles. Bien que ce type d'accueil soit généralement considéré comme moins coûteux que l'accueil institutionnel, il est difficile de parvenir à comparer les coûts des types de placement en raison de la diversité des systèmes (locaux et nationaux, services offerts, types d'organisations responsables, budgets non distincts des budgets globaux de la protection de l'enfance). Il est donc impossible de présenter une estimation fiable l'accueil familial pour chaque pays. La situation néerlandaise, où Nidos est responsable de l'accueil familial au niveau national, est la seule pour laquelle il existe une vue d'ensemble claire des coûts impliqués. Ces chiffres prouvent que l'accueil est moins onéreux que les autres formes d'accueil disponibles aux Pays-Bas, qui sont de 3,5 à 6,5 fois plus onéreuses » (de Ruijter de Wildt *et al.*, 2015, p. 128).

« La municipalité de Venise en Italie a également constaté que le placement familial est moins onéreux que les autres formes de placement. Cette ville a décidé d'investir dans le placement familial quand elle n'a plus été en mesure de financer les frais d'hébergement, en 2007-2008, en raison de l'arrivée d'un nombre croissant de mineurs » (de Ruijter de Wildt *et al.*, 2015, p. 63).

JSN a constaté que le placement familial familles est moins onéreux que les autres formes de placement, et même dans certains cas, jusqu'à 50 % moindre.

## 0.4 L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL FAMILIAL

---

La pratique du placement familial existe dans un certain nombre de pays européens. Le partage de connaissances sur ces pratiques et approches dans les différents pays s'est fait jusqu'à présent de façon aléatoire et fragmentée. Le projet RLF<sup>9</sup> a permis une meilleure connaissance des pratiques actuelles concernant l'accueil des mineurs non accompagnés dans des familles en Europe. « La principale raison pour laquelle seul un nombre limité de mineurs non accompagnés est accueilli dans des familles, c'est que les connaissances manquent sur la façon d'augmenter le nombre de placements familiaux pour ce type d'enfants, par exemple, sur la manière de recruter des familles d'accueil appropriées et disponibles. En outre, la diffusion des bonnes pratiques reste souvent limitée au niveau local – même si une municipalité ou région peut avoir développé des bonnes pratiques, celles-ci ne sont ni partagées ni reproduites ailleurs. Enfin, souvent, les structures financières et organisationnelles ne parviennent pas à soutenir explicitement le développement de l'accueil familial » (de Ruijter de Wildt *et al.*, 2015, p. 128).

### Niveau national ou régional ?

« Dans la plupart des États membres où le placement familial est proposé aux mineurs non accompagnés, plusieurs organismes publics, privés ou basés sur le bénévolat (et même de simples citoyens sensibles à cette cause) sont impliqués dans le placement des enfants. Ces pratiques fragmentées diffèrent aussi selon qu'on se situe au niveau national, régional ou local, et selon les communautés. Il semble que c'est surtout au niveau local, quand les citoyens partagent des valeurs sociales et les responsabilités, plutôt que lorsque la prise en charge est encadrée par un organisme d'État, que cette pratique innovante peut s'épanouir (quoique ce soit difficile à mesurer) » (de Ruijter de Wildt *et al.*, 2015, p. 128).

« Les législations relatives à la prise en charge et à la migration des jeunes ne sont pas harmonisées, de sorte que seuls quatre États membres, ainsi que la Norvège, ont un système structuré, caractérisé par l'intervention d'un organisme public, privé ou basé sur le bénévolat (au niveau national, régional ou local) mandaté ou reconnu par l'État pour le placement familial des enfants. En théorie, ce système consiste en un cadre réglementé et/ou appliqué uniformément pour la mise en œuvre, pour une zone géographique ou administrative donnée. La famille est responsable de la prise en charge quotidienne d'un mineur non accompagné à son domicile, et est rémunérée sous la forme d'un salaire et/ou indemnisée pour les dépenses liées à l'accueil, ce qui la rend financièrement responsable. Dans la pratique, les Pays-Bas sont le seul État membre qui dispose d'un cadre de ce type, accessible à tous les mineurs non accompagnés (défini et traduit en politique de mise en œuvre à l'échelle nationale par le ministère de la Sécurité et la Justice). La Suède, la Norvège, l'Irlande et le Royaume-Uni ont des cadres qui fonctionnent à l'intérieur de leur système général de protection de l'enfance, mais qui ne permettent pas toujours les placements familiaux ou le placement dans les réseaux de parenté, et qui sont plus « fragmentés » dans la pratique d'une municipalité à l'autre » (de Ruijter de Wildt *et al.*, 2015, p. 127).

---

<sup>9</sup> « Reception and Living in Families ». *N. d. T.*

## **Dans le cadre du système général de protection de l'enfance, ou dans un cadre spécifique ?**

Selon la situation nationale ou locale, les mineurs non accompagnés peuvent être pris en charge au sein du système de placement traditionnel, soit par des placements spécifiques dans des familles d'accueil, soit par des placements dans d'autres contextes familiaux de remplacement. Différentes approches sont possibles. « Cela dépend de raisons politiques, ou du fait le pays soit un pays de transit ou de destination. Cela peut également être le résultat de la façon dont les pays proposent les services qui répondent aux besoins des enfants :

- dans certains pays, les dispositifs de prise en charge destinés aux mineurs non accompagnés sont intégrés au système de prise en charge des enfants autochtones et les mêmes normes s'appliquent, tandis que d'autres pays appliquent un système différent avec des normes distinctes pour les mineurs non accompagnés ;certains pays répondent aux besoins culturels des enfants et par conséquent ont recours à des familles de milieux culturels spécifiques, tandis que d'autres ont uniquement recours à des familles autochtones ;dans certains pays, pour les mineurs non accompagnés, le recours à la parentèle fait partie du système de prise en charge, alors que dans d'autres, ce n'est pas le cas » (de Ruijter de Wildt *et al.*, 2015, p. 128).

## 0.5 TERMINOLOGIE

---

### Mineur non accompagné

Le terme « mineur non accompagné » est utilisé tout au long de ce manuel, conformément à la définition suivante, formulée dans l'Observation générale n°6 (2005) du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU :

« Par « enfant non accompagné » (également appelé mineur non accompagné), on entend un enfant, au sens de l'article premier de la Convention, qui a été séparé de ses deux parents et d'autres membres proches de sa famille et n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume. »

Le terme « enfant » est utilisé tout au long de ce manuel, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, avec la définition suivante « Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. »

### Professionnel

Le terme « professionnel » est utilisé tout au long de ce manuel pour indiquer les personnes qui travaillent avec les familles d'accueil et les mineurs non accompagnés vivant avec eux.

Ces professionnels peuvent être de différentes sortes de praticiens, selon les pays où ils travaillent et le système de prise en charge en vigueur pour les enfants. Ils peuvent être des tuteurs (professionnels, semi-professionnels ou bénévoles), des travailleurs sociaux, des éducateurs, le personnel établissements d'accueil, des psychologues ou tout autre professionnel, ou personne qualifiée, prenant en charge l'accueil des mineurs non accompagnés dans des familles.

Le terme « tuteur » peut avoir des significations différentes selon les pays. En raison de ces différences dans la signification du terme « tuteur », il est très important d'avoir une bonne compréhension du système dans lequel il est utilisé.

Aux Pays-Bas, Nidos est le « tuteur légal » du mineur non accompagné. Il est le représentant légal de l'enfant, a la responsabilité parentale, et est responsable de l'enfant. La personne chargée du suivi et de l'accompagnement de l'enfant a reçu une formation au travail social et a été formée par Nidos sur la prise en charge des mineurs non accompagnés.

En Belgique (Flandre), le Dienst Voogdij ou « service des tutelles », un service du gouvernement fédéral nomme un tuteur pour chaque un mineur non accompagné. Ce tuteur est le représentant légal de l'enfant et a la responsabilité parentale, ce qui permet une solution d'accueil durable dans l'intérêt de l'enfant. Il existe trois différents types de tuteurs : les tuteurs bénévoles, les tuteurs qui travaillent comme employés d'une ONG chargée de l'accueil des mineurs non accompagnés, et les tuteurs indépendants.

Au Danemark, le « tuteur personnel » peut être un bénévole ou un employé de la Croix-Rouge. Dans les deux cas, ce sera un professionnel qui va préparer l'enfant à des entretiens avec les autorités et assurera le suivi par la suite. Un « tuteur légal » a la garde de l'enfant et est son représentant légal. Cette personne sera présente à chaque séance au cours de la procédure de traitement de la demande d'asile. Si l'enfant reçoit un permis de séjour, un autre tuteur pourra être nommé. Ceci peut se produire si l'enfant a eu un employé de la Croix Rouge comme un tuteur légal, mais aussi parce que les tuteurs légaux des enfants ayant un permis de séjour sont toujours des bénévoles. A part dans ces deux cas, cela peut aussi arriver lorsque le tuteur légal ou l'enfant décide de ne pas poursuivre la relation

pour des raisons personnelles ou géographiques. Un nouveau tuteur légal sera ensuite nommé par l'administration d'État, sur recommandation de la Croix Rouge. Il est préférable, quand c'est possible et si c'est le souhait de l'enfant et du tuteur, que l'enfant garde le même tuteur légal après avoir reçu un permis de séjour, parce que tous deux se connaissent bien et ont souvent déjà commencé à construire une relation solide.

## **Famille d'accueil**

Le manuel utilise le terme « famille d'accueil » pour désigner la famille qui prend en charge l'enfant dans le pays d'accueil en Europe. Ce terme n'est pas toujours utilisé. Ces familles peuvent également être dénommés « familles de remplacement » et « familles hôtes ».

Il existe plusieurs sortes de familles d'accueil dans différents pays : il peut s'agir, par exemple, de « familles connexes » (des proches ou des personnes connues de l'enfant) ou de « familles sans lien avec l'enfant » (des personnes non connues de l'enfant).

Les familles apparentées sont celles de la famille élargie jusqu'au quatrième degré. Cela peut être par exemple, la famille d'un cousin. Mais dans les sociétés communautaires, d'autres liens étroits ont la même valeur que le lien familial, et les familles de voisins ou d'amis proches peuvent alors jouer le rôle de la famille apparentée.

Dans la pratique actuelle, une « familles sans lien avec l'enfant » est, dans la plupart des cas, une « famille autochtone ». Cependant, certains pays comme les Pays-Bas et l'Allemagne, ont eu de très bonnes expériences avec des « familles ethniques » qui ont des origines identiques ou similaires à celles des mineurs non accompagnés.

## 0.6 VUE D'ENSEMBLE DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL FAMILIAL POUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DANS LES PAYS EUROPÉENS<sup>10</sup>

	NL	Suède	UK	Irlande	Norvège	Allemagne	France	Italie	Belgique	Autriche	Suisse	Finlande	Danemark	Luxembourg	Espagne	Portugal
Système structuré spécifique	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Pratique fragmentée	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Recours au système de placement classique	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	?	?
Système séparé pour les mineurs non accompagnés	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Recours aux familles autochtones	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	?	?
Recours à des familles de la même origine que les enfants	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	?
Recours au placement familial classique (familles non connues de l'enfant)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	?	?
Recours à la parentèle (membres de la famille et réseau)	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	?	?

<sup>10</sup> Extrait du rapport sur le projet RLF (« Reception and Living in Families »), p.134.



**1**

# **DÉMARCHE GÉNÉRALE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS**

# 1.1 FORMATION À L'INTERVENTION AUPRÈS DU PUBLIC DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS, DANS LEUR CONTEXTE SPÉCIFIQUE

## 1.1.1 Introduction

Les enfants non accompagnés<sup>1</sup> sont extrêmement vulnérables : ils sont mineurs, ils sont seuls et ce sont des réfugiés. Leurs origines migratoires, leurs relations avec leur famille et leur entourage, ainsi que leurs perspectives de retour rendent indispensable la formation de ceux qui sont chargés de leur suivi. La formation est également importante pour le recrutement des familles d'accueil et leur accompagnement.

Travailler avec des enfants réfugiés nécessite une attitude basée sur le respect et l'ouverture d'esprit à l'égard de l'origine, des valeurs et de l'expérience acquises par ces enfants.

Il est important de :

- reconnaître et respecter chaque enfant dans le rôle qu'il veut et peut jouer dans la famille, mais aussi pour l'autonomie qu'il a acquise au cours de son parcours, ainsi que dans sa religion, son besoin de contact avec sa famille biologique, et ses expériences traumatiques ; enfin, reconnaître et respecter les pertes dont l'enfant a pu faire l'expérience ;
- montrer de l'intérêt et du respect pour la perception que l'enfant a de la maladie, ainsi que pour ses explications et pour les solutions qu'il considère possibles ;
- permettre à l'enfant d'avoir des contacts avec sa famille biologique autant que possible et impliquer la famille dans la recherche du bien-être de l'enfant, dans son développement et dans l'accompagnement aux démarches pour la demande d'asile ;
- évaluer les risques de pressions de la part de contrebandiers/trafiquants d'êtres humains, les risques de violences liées à l'honneur quand un enfant commence à s'écarter de la norme, ou bien ceux de mutilations génitales féminines (MGF) et de mariages forcés.

Ces sujets spécifiques seront traités dans ce module.

---

<sup>1</sup> Souvent également désignés sous le nom de « Mineurs Etrangers Non Accompagnés » ou « Mineurs Isolés Etrangers ». (N. d. T.)

## 1.1.2 Informations sur la situation des mineurs non accompagnés

Cette section présente les questions importantes relatives à la situation des enfants qui quittent leur pays seuls pour fuir vers l'Europe.

### Isolés, mineurs et réfugiés

Les enfants non accompagnés sont des mineurs qui ont fui vers l'Europe sans être accompagnés de leurs parents ou d'un tuteur légal. Tout d'abord, cela signifie qu'ils étaient seuls quand ils ont traversé toutes sortes d'expériences difficiles, souvent dramatiques, lors de leur départ et de leur parcours migratoire. Cela signifie également qu'ils ont dû essayer de gérer ces expériences par eux-mêmes. Ils manquent du soutien qui leur est nécessaire, à tous les niveaux, mais surtout sur le plan émotionnel.

En plus de cela, s'ils ont quitté leur pays, c'est souvent parce qu'ils n'y avaient pas d'avenir, à cause de la guerre et de la pauvreté. Ces enfants portent en eux une expérience du danger et des pertes multiples, et en conséquence de ces pertes, une tristesse permanente.

En premier lieu, en fuyant leur pays, ces enfants ont dû abandonner beaucoup d'éléments de repères de vie : leur maison, leur famille et amis, leur école, leur pays avec son bagage culturel spécifique, ses habitudes et sa langue ; ils ont également abandonné leurs biens matériels, leur statut social, leurs diplômes ou la validation de leur niveau d'étude, leurs perspectives d'avenir dans leur pays d'origine, etc... Ces expériences de perte et de multiples perturbations sont un fait central pour tous ceux qui ont dû quitter leur pays et essayer de construire un nouvel avenir dans un nouveau pays et avec des repères culturels inconnus. Cette perte, ainsi que la nostalgie et la difficulté à se sentir à l'aise dans un environnement inconnu et perçu comme étrange, provoque chez nombre d'entre eux un sentiment fondamental de déracinement.

« Les enfants non accompagnés sont *seuls et mineurs*, ce qui implique le manque d'un environnement familial, et en particulier le manque de contact avec les parents. Pour nombre de ces enfants, cela signifie qu'ils ont perdu la sécurité et le contrôle, et qu'ils n'ont personne sur qui compter. Malgré tout, nous voyons que les parents peuvent être très présents sans l'être physiquement » (Derluyn, Wille, De Smet & Broekaert, 2005).

### La procédure de demande d'asile

Lorsque ces enfants arrivent enfin en Europe, ils sont confrontés à une nouvelle période de stress et d'incertitude causés par la procédure de demande d'asile. La procédure est difficile à comprendre, de même que les différents rôles joués par les organisations qui y interviennent. Les familles restées au pays attendent souvent avec anxiété l'issue de la procédure de demande d'asile, espérant à la fois l'obtention de l'asile lui-même et son effet possible sur le regroupement familial. Les demandeurs d'asile peuvent également avoir reçu des instructions de la part des passeurs ou de leur réseau sur ce qu'il faut dire et ne pas dire au sujet de leur voyage. Cela peut générer beaucoup de stress chez les enfants.

Une des conséquences de la procédure de demande d'asile, dans la plupart des pays européens, est que les enfants doivent être « isolés » pour pouvoir bénéficier des services de protection et d'accueil pour enfants non accompagnés. Nombre d'entre eux craignent d'être obligés de rentrer chez eux s'ils fournissent des informations sur leur famille. Cela peut les conduire à cacher certaines informations et cela peut faire obstacle à l'implication de la famille biologique des enfants non accompagnés dans leur soutien, leur encadrement et leur protection.

#### Bonnes pratiques :

Minor-Ndako et Nidos ont obtenu de bons résultats grâce à la médiation d'un tiers qui explique la situation particulière de l'enfant non accompagné (procédure de demande d'asile et regroupement familial) à la fois à l'enfant et à sa famille. L'enfant est souvent soulagé lorsque sa famille a été correctement informée sur les procédures et sur ce qu'elle peut faire elle-même afin de favoriser le droit d'asile et le regroupement familial.

### 1.1.3 Le développement des enfants non accompagnés

Cette section porte sur trois domaines du développement, chacun d'entre eux pouvant être affecté par les conséquences de la migration et du contexte antérieur. Elle traite de la constitution d'interactions sociales et de relations d'attachement satisfaisantes, de la construction identitaire des enfants et du travail psychologique de développement dans le cas spécifique des enfants réfugiés non accompagnés.

#### **Placement en famille d'accueil et attachement<sup>2</sup>**

La plupart des enfants non accompagnés ont grandi dans une famille élargie en développant des relations et un attachement satisfaisants. Ils ont construit une confiance de base en autrui et en eux-mêmes en raison de ces expériences positives. Toutefois, cette confiance peut avoir été altérée par les circonstances qui ont conduit au départ, et par les expériences vécues pendant le parcours d'arrivée. Développer une relation sécurisée ainsi qu'un attachement à la famille d'accueil peut aider les enfants à recouvrer leur confiance en autrui et en eux-mêmes. La sensibilité des éducateurs aux besoins des enfants et aux signaux qu'ils émettent, la prévisibilité du comportement de ces mêmes éducateurs, ainsi que la continuité et la stabilité apportées par les personnes qui s'occupent des enfants sont des facteurs importants pour le développement de relations sécurisées dans le cadre desquelles les enfants peuvent construire un sentiment d'attachement.

Lorsqu'un enfant est placé dans une famille d'accueil inconnue, il doit toujours construire une nouvelle relation sécurisée et un nouvel attachement aux personnes qui s'occupent de lui. Un enfant qui a connu des relations sécurisées auparavant va construire de nouvelles relations plus facilement, sur la base de ces expériences positives antérieures. Mais un enfant qui a eu de mauvaises expériences aura plus de difficultés à le faire.

« La théorie de l'attachement se base sur l'importance évolutionnaire de l'attachement pour la survie du bébé ; chaque enfant a besoin d'une figure d'attachement qui le protège et prend soin de lui pendant ses premières années après la naissance. L'attachement est important pour l'élaboration de la gestion des émotions du jeune enfant, y compris au niveau neurobiologique. La plupart des enfants (environ 60 % dans le monde entier) construisent un attachement sécurisée » (Prins & Braet, 2014, p. 426).

Van IJzendoorn, professeur en sciences de l'enfant et de la famille à l'Université de Leyde, aux Pays-Bas, a prouvé que le rapport entre le modèle d'attachement de l'enfant et celui du parent est tout à fait indépendant du contexte culturel et économique. Une revue de la littérature similaire, dans différents contextes culturels et économiques, montre ce rapport présent dans 70-80 % des cas (van IJzendoorn, 2008).

La Croix-Rouge danoise, Nidos, Minor-Ndako et JSN ont constaté un rapport comparable aux mesures avancées par van IJzendoorn. La plupart des enfants non accompagnés pris en charge par ces organisations avaient, dans leurs pays d'origine, une relation sécurisée et un attachement profond vis-à-vis des proches qui prenaient soin d'eux.

« Le manque chronique de sécurité au cours de leur parcours d'arrivée et le fait d'avoir dû gérer des expériences difficiles, souvent traumatiques, pendant ce parcours migratoire, peut cependant provoquer un grave manque de confiance de base chez les enfants réfugiés. Ainsi, la méfiance et l'hypervigilance sont des réactions de protection pour de nombreux réfugiés, des stratégies d'adaptation, de survie. Comme l'a révélé un réfugié : « c'est grâce à ma méfiance que j'ai survécu à mon voyage vers l'Europe » ». (Plysier, 2003)

L'étude de van IJzendoorn, mentionnée ci-dessus, a conclu que l'adoption et le placement à long terme sont des interventions efficaces pour les enfants qui sont confrontés aux pertes et à la négligence dans leur enfance. Pour cette raison, nous retenons l'hypothèse que la continuité et la stabilité, que des familles d'accueil peuvent offrir, permettent de réparer en grande partie les dégâts causés par le manque de confiance de base et les perturbations de l'attachement chez le jeune enfant réfugié (van IJzendoorn, 2008).

---

<sup>2</sup> On trouvera des informations détaillées sur l'attachement dans la documentation disponible sur le site internet [www.engi.eu](http://www.engi.eu).

Les directives néerlandaises pour la prise en charge des enfants et la protection de la jeunesse (de Wolff, Dekker-van der Sande, Sterkenburg & Thoomes-Vreugdenhil, 2015) donnent les recommandations suivantes pour promouvoir la confiance de base :

- « Prenez le temps d'être en interaction avec l'enfant d'une manière positive et ludique. Invitez l'enfant à faire des choses avec vous, laissez de l'espace à l'enfant, mais restez toujours dans votre rôle de responsable.
- Parlez et agissez d'une manière amicale. Créez une atmosphère détendue et positive, amusez-vous et profitez des moments passés ensemble.
- Soyez prévisible, fiable et clair avec l'enfant. Dites ce que vous faites et faites ce que vous dites.
- Donnez à l'enfant toute votre attention, soyez attentif. Regardez et écoutez bien, et dites ce que vous voyez l'enfant faire et quelle émotion il exprime. Vérifiez si cela est juste et posez des questions, si nécessaire.
- Mettez-vous à la place de l'enfant, réfléchissez à ce qui se passe dans son esprit, montrez-lui que vous l'écoutez. Apportez du réconfort ou de l'aide à chaque fois que l'enfant est triste ou craintif et, si l'enfant rejette votre aide, restez près de lui.
- Expliquez les relations de cause à effet à l'enfant, aidez-le à comprendre le lien entre un événement, son ressenti et son comportement.
- Essayez de répondre aux besoins et aux souhaits de l'enfant aussi bien que possible. Lorsque cela n'est pas possible, expliquez pourquoi à l'enfant. Il sent alors qu'il est pris au sérieux ».

## Les relations avec la famille d'accueil et avec la famille biologique

### Bonne pratique : contact avec la famille biologique

L'expérience de Nidos a montré que les enfants non accompagnés avaient parfois des difficultés avec le fait qu'ils sont placés dans une famille d'accueil. Ils disent qu'ils ont déjà un père et une mère et n'en veulent pas d'autres, ou bien disent qu'ils veulent une famille avec une belle maison où ils pourront apprendre le néerlandais tout de suite, et ne se soucient pas d'autre chose. Il y a aussi des enfants non accompagnés que cela ne dérange pas d'être placés dans une famille d'accueil, mais qui se comportent comme des invités et n'ont aucune relation avec la famille. Ceci peut mener à la déception des membres de la famille d'accueil qui souhaitent avoir une relation authentique avec les enfants et s'attacher à eux.

Comme tous les enfants placés en famille d'accueil, les enfants non accompagnés ont un lien fort avec leur famille biologique ; ils ressentent une forte loyauté envers elle. Ils peuvent craindre de trahir leur famille biologique s'ils apprécient leur séjour avec la famille d'accueil. Ils peuvent aussi avoir peur de perdre leur famille biologique s'ils s'attachent à la famille d'accueil.

Nidos a constaté qu'il était préférable de respecter la volonté de l'enfant dans ce domaine, et a remarqué qu'il était très bénéfique, à la fois pour l'enfant et pour la famille d'accueil, qu'il y ait des contacts (de préférence réguliers) entre l'enfant et sa famille biologique. Le service de placement familial néerlandais affirme qu'il est important que les parents biologiques donnent à l'enfant leur « autorisation morale » de rester avec la famille d'accueil. Cela facilite pour l'enfant la construction de relations avec cette « nouvelle » famille. La confiance mutuelle et le respect entre la famille biologique et la famille d'accueil soutiennent l'enfant dans son adaptation à la famille d'accueil.

## La construction identitaire de l'enfant non accompagné

Pendant l'adolescence, la construction de l'identité est une activité essentielle au développement. Au cours de cette étape de leur vie, les adolescents tentent de construire leur propre identité, par rapport à leurs parents, à leurs frères et sœurs, à leurs amis et à la société dans son ensemble. Le fait que les enfants non accompagnés aient effectué seuls leur parcours migratoire interfère souvent avec la construction de leur identité (van der Veer, 2002).

Les enfants non accompagnés font souvent l'expérience d'un processus migratoire difficile et doivent surmonter cette expérience éprouvante pendant l'adolescence. Le fait d'avoir subi, au cours de cette phase, le stress lié à

la migration a une influence sur le fonctionnement psychosocial de ces enfants. Après tout, ils ont dû laisser derrière eux, dans leur pays d'origine, leurs amis et leurs pairs, ainsi que ceux qui avaient pour eux une fonction de modèle. Les parents leur manquent également, en tant que figures centrales d'identification et d'autonomisation. Ces facteurs compliquent le développement harmonieux de leur propre identité, et beaucoup d'enfants non accompagnés luttent par conséquent avec des questions plus complexes concernant l'identité (Plysier, 2003). La perception de la loyauté familiale et culturelle joue souvent un rôle central au sein de cette étape difficile de l'évolution de l'identité. Les enfants non accompagnés doivent combiner des valeurs et des normes de deux cultures totalement différentes tout en développant leur propre identité. Ils doivent trouver des moyens pour rester fidèles à leurs propres racines culturelles et adapter ces dernières dans une société occidentale nouvelle pour eux.

## **Soutenir la construction identitaire**

Les enfants issus de « cultures de la famille élargie » vivent plutôt leur identité en tant que membres de leur famille qu'en tant qu'individus ; par conséquent une longue période passée dans la société occidentale peut les conduire à des sentiments confus à ce sujet. L'enfant aura l'impression d'être « écartelé » entre les cultures, ce qui peut aboutir à des malentendus ou à un sentiment d'aliénation. Cela peut même conduire à l'exclusion du contexte social d'origine, ou au rejet par la famille élargie parce que le comportement de l'enfant « nuit à l'honneur de la famille ».

Il est très important de faire participer la famille biologique à l'évolution de ce que leur enfant vit en Europe, où les nouvelles valeurs et normes sont plus libérales. Et il est également important d'aider les enfants à comprendre combien ils seront vulnérables s'ils n'appartiennent pas à un groupe de référence - leur famille élargie, un groupe de compatriotes ou de pairs. Ils ont besoin de trouver un équilibre entre les différentes cultures. Les enfants peuvent également contribuer au bien-être de la famille et à l'honneur de la famille, en s'adaptant avec succès dans la nouvelle société. Un autre type de comportement, avec plus de liberté, sera alors plus facilement accepté par la famille élargie.

L'exclusion sociale, ou le sentiment de n'appartenir à rien, génère beaucoup de stress et peut conduire à des problèmes psychologiques voire à des formes de psychopathologie. Il est important que les conseils et le soutien apportés aux enfants non accompagnés mettent fortement l'accent sur le maintien et le développement de relations sociales, le choix de modèles d'identification, et la construction de relations d'amitié, car il suffit d'une seule relation d'amitié pour faire la différence.

Il est important de créer des liens entre ce que l'enfant avait l'habitude d'être dans son pays d'origine et ce qu'il est en train de devenir dans sa nouvelle situation.

## **L'identité de groupe**

Sökefeld (2006) décrit l'identité de groupe comme « une construction basée sur les caractéristiques que les membres d'un groupe jugent pertinentes et partagent avec les autres. Souvenirs de diaspora du pays d'origine, discours sur une histoire commune ou traumatismes collectifs forment la base d'une identité partagée. En ce sens, la diaspora est une communauté imaginaire basée sur une construction discursive » (Sökefeld, 2006, p. 266-267).

Ce type d'identité collective, associée à un traumatisme collectif, est fréquemment observé chez les enfants érythréens qui ont fui l'Erythrée en 2014-2015. Ils ne veulent faire confiance à personne et veulent rester ensemble.

## **Les tâches développementales spécifiques aux enfants non accompagnés**

Chez les demandeurs d'asile mineurs réfugiés et mineurs non accompagnés, le processus dynamique de développement, qui conduira à la maturité, est en cours, tout comme chez les autres enfants. Cela nécessite que, pour chaque tranche d'âge, ils accomplissent certaines tâches développementales générales pour devenir des adultes sains. Pour les adolescents, ces tâches consistent à apprendre à prendre soin de soi, à apprendre à progresser dans la société, mais aussi à apprendre à façonner et influencer leur propre vie. Ces tâches sont plus compliquées pour les

enfants qui ont fui leur pays d'origine. Ils ont besoin d'effectuer des tâches développementales spécifiques, liées aux différences culturelles et à leur condition de réfugié, en raison de leur origine et de la situation où ils se trouvent.

Ces tâches supplémentaires concernent les contacts sociaux ou l'isolement social, mais aussi la famille restée au pays, les différences culturelles et l'intégration, le fait de surmonter des problèmes post-traumatiques, ainsi que les perspectives d'avenir (van der Veer, 2002).

## La résilience

Alors que le développement de la plupart des enfants non accompagnés ne semble pas avoir été compromis, les circonstances dans lesquelles ils se développent sont, à certains égards, défavorables, ce qui les rend vulnérables. Comme le psychologue néerlandais van der Veer l'a décrit en 1996 dans le premier ouvrage méthodologique de Nidos : « les obstacles au processus de développement normal sont principalement causés par des facteurs environnementaux, et seulement dans un petit nombre de cas par les limites ou les perturbations propres à l'enfant ». En plus de cela, Derluyn (2005) affirme qu'il est très important de souligner que, même si ces problèmes ont un effet significatif sur le bien-être fonctionnel et émotionnel de ces enfants, ces derniers sont et restent des « enfants normaux dans des situations anormales ».

Au sujet de la résilience, Ni Raghallaigh (2010) décrit ce qui suit : « Rutter (2003) suggère que, bien que certains enfants réfugiés restent vulnérables psychologiquement et que certains le révèlent par un comportement « perturbé », la plupart semblent surmonter les tensions multiples qu'ils éprouvent. De plus en plus, on découvre les diverses façons dont les enfants répondent aux défis des migrations forcées et on remarque que nombre d'entre eux semblent être des « survivants actifs » plutôt que des « victimes passives » (Rousseau et Drapeau, 2003, p. 78). Par exemple, les travailleurs sociaux qui ont été interviewés par Kohli (2006 a) ont dit qu'ils avaient trouvé les mineurs non accompagnés « intéressants et dotés de ressources formidables dans leur capacité à survivre et à agir malgré de grandes vicissitudes » (p. 7). En substance, la résilience de ces jeunes commence à être reconnue, au moins dans une certaine mesure, bien que German (2004) affirme que des études sur la résilience des réfugiés ne reçoivent pas encore la même attention que la recherche qui porte sur leur vulnérabilité et ses manifestations. Bien que les définitions varient, selon Masten & Powell (2003), le terme de résilience désigne « des modes d'adaptation positive dans le contexte d'un risque important ou d'adversité » (p. 4). Une personne peut être résiliente, ou peut présenter de la résilience par rapport à un risque particulier (Ungar, 2004). Divers auteurs ont écrit sur la résilience des migrants forcés, y compris sur celle des mineurs non accompagnés (p. ex. Muecke, 1992 ; Ahearn, 2000 ; Kohli & Mather, 2003 ; Kohli).

### 1.1.4 Le bien-être psychologique

Les adolescents et les enfants réfugiés non accompagnés constituent un groupe vulnérable en Europe. Leurs conditions de vie difficiles peuvent affecter leur bien-être affectif, ce qui peut se traduire par de considérables problèmes émotionnels et comportementaux (Derluyn & Broekaert, 2008; Fazel, Reed, Panter-Brick & Stein, 2012). L'incertitude conduit souvent les enfants et adolescents à croire qu'il sera difficile de réaliser leurs rêves. Cela peut entraîner des conflits de loyauté envers leurs parents, leur famille dans leur pays d'origine, à qui des promesses considérables ont été faites (Derluyn & Broekaert, 2008).

Plusieurs problèmes comportementaux et émotionnels sont observés chez les enfants réfugiés en général et chez les enfants non accompagnés en particulier : problèmes de sommeil, crises de panique, retrait social, apathie, cauchemars, divers problèmes de développement, maux de tête, comportement hyperactif, dépression, passivité, problèmes de concentration, symptômes d'anxiété, isolement, angoisse de séparation, faible estime de soi, problèmes digestifs et troubles du comportement alimentaire.

## Le stress et les traumatismes

Les enfants non accompagnés doivent souvent faire face à des traumatismes<sup>3</sup>, à des pertes, à des expériences difficiles au cours du voyage, à l'inquiétude de leur famille restée au pays, ainsi qu'aux contraintes liées à la procédure de demande d'asile et de regroupement familial. Si une procédure de demande d'asile ou de résidence n'aboutit pas, ou bien si la demande de regroupement familial impose une longue attente, cela peut avoir un effet très préjudiciable sur les enfants et leur infliger un stress supplémentaire.

Le stress résultant de la tension et de l'incertitude empêche la récupération après le traumatisme. Une étude longitudinale néerlandaise a comparé les problèmes psychologiques, les réactions de stress post-traumatique et la perception globale de l'expérience de vie chez les réfugiés mineurs accompagnés, chez les enfants néerlandais et chez les demandeurs d'asile mineurs non accompagnés ; elle a montré que les demandeurs d'asile mineurs non accompagnés rapportent des événements de vie plus stressants que les deux autres groupes. En outre, les demandeurs d'asile mineurs non accompagnés ont connu plus d'événements traumatisants que les deux autres groupes (Bean, Derluyn, Eurelings-Bontekoe, Broekaert & Spinhoven, 2007).

Le bien-être psychologique des enfants non accompagnés a été examiné dans une étude longitudinale par Vervliet, Meyer Demott, Jakobsen, Broekaert, Heir & Derluyn (2014). Cette étude a suivi 103 enfants non accompagnés pendant 18 mois à partir du moment où ils sont arrivés en Belgique. Les enfants non accompagnés ont généralement révélé des scores élevés en ce qui concerne l'anxiété, la dépression et le trouble de stress post-traumatique (TSPT). Une analyse par modèle linéaire mixte n'a montré aucune différence significative dans l'évolution des scores de santé mentale au fil du temps, ce qui suggère un risque de persistance à long terme des problèmes de santé mentale chez cette population. Le nombre d'expériences traumatisantes et le nombre de facteurs de stress quotidiens ont conduit à un niveau significativement plus élevé de symptômes de dépression (facteurs de stress quotidiens), d'anxiété et de TSPT (expériences traumatisantes et facteurs de stress quotidiens).

## Le soutien psychologique<sup>4</sup>

Le bien-être émotionnel des enfants non accompagnés est une préoccupation majeure pour leur accompagnement et leur accueil. Des comportements autodestructeurs et suicidaires sont fréquemment observés dans les grands centres d'accueil, mais beaucoup moins dans les familles d'accueil.

### Bonnes pratiques :

JSN et Nidos ont constaté que les comportements destructeurs et agressifs, ainsi que les fugues, ne se produisent presque jamais chez les enfants non accompagnés placés en famille d'accueil, mais ont surtout lieu dans les centres d'accueil, en particulier dans les structures à grand effectif. Le Réseau Européen des Médiateurs pour Enfants, le REME (ou « European Network of Ombudpersons for Children (ENOC) »), l'a également constaté (2016, p.18). Depuis 2011, l'expérience de JSN a révélé que ces comportements autodestructeurs ou suicidaires, ainsi que l'utilisation de produits psychoactifs, ont seulement été observés chez moins de 1 % des enfants non accompagnés vivant dans des familles d'accueil.

On peut supposer que les enfants non accompagnés ne reçoivent pas toujours des soins psychologiques en temps utile. Les organisations de soins de santé mentale ne sont pas toujours culturellement appropriées ou adaptées à l'instabilité de la situation de ces enfants. Un soutien psychologique transculturel, quand il est possible, est mieux adapté aux réfugiés.

<sup>3</sup> On trouvera des informations détaillées au sujet des traumatismes dans la documentation disponible, sur le site internet [www.engi.eu](http://www.engi.eu).

<sup>4</sup> On trouvera des informations détaillées au sujet du soutien psychologique dans la documentation disponible, sur le site internet [www.engi.eu](http://www.engi.eu).

## Bonnes pratiques : traumatisme et récupération

Aujourd'hui, les recommandations générales aux Pays-Bas sont d'intégrer les enfants dans une « routine » quotidienne dès que possible après les expériences traumatisantes. Cela permet aux jeunes de faire l'expérience de la sécurité dans le présent, ce qui réduit le stress lié à l'expérience antérieure de danger (sursimulation). Les experts sont également conscients que les débriefings de traumatismes comportent des risques de traumatisme supplémentaire, et devraient donc être effectués le moins possible.

Quand les enfants réfugiés victimes de traumatismes ne sont pas capables de se rétablir par eux-mêmes, ils ont besoin de soins spécialisés. Le fait d'être affecté par un traumatisme risque aussi d'entraver l'avancement de leur demande d'asile, s'ils ne sont pas en mesure de faire des déclarations au sujet de leurs expériences traumatisantes.

### Implications pour l'accompagnement :

- permettre aux enfants d'intégrer des habitudes (quotidiennes) dès que possible ;
- ne parler des expériences traumatisantes qu'avec des enfants qui ont clairement fait savoir qu'ils sont prêts à le faire (aucun entretien non sollicité) ;
- acquérir des connaissances sur le traitement des traumatismes et des symptômes liés à un traumatisme ;
- proposer des soins avec un professionnel si les symptômes persistent ;
- porter à l'attention de l'avocat, et des interlocuteurs de l'enfant, le fait que le traumatisme peut empêcher des réponses correctes lors d'un entretien lié à la procédure de demande d'asile.

## 1.1.5 La sécurité et les risques

Par rapport aux autres enfants, les enfants non accompagnés peuvent être confrontés à des risques spécifiques à cause de leur position vulnérable de réfugiés, du fait qu'ils ne sont pas avec leur famille ou avec un responsable adulte, et probablement aussi lorsqu'ils ont épuisé tous les recours juridiques permettant d'obtenir un permis de résidence.

### La traite des êtres humains

Au cours de leur voyage vers l'Europe, les enfants non accompagnés ont souvent déjà été acheminés clandestinement, car c'était pour eux le seul moyen de voyager. Certains d'entre eux n'ont pas seulement été transportés dans l'illégalité, mais ont également été victimes de traite des êtres humains. La traite des êtres humains est pratiquée pour de nombreux motifs (tels que la prostitution, le trafic de drogue, le trafic d'armes et le travail non rémunéré) ; de plus, elle peut avoir lieu non seulement pendant le voyage vers l'Europe, mais aussi une fois que l'enfant est arrivé en Europe. Les enfants non accompagnés sont très vulnérables et risquent d'être facilement influencés par les trafiquants d'êtres humains. Cette vulnérabilité peut être due à l'absence d'un réseau de soutien, à leur volonté d'aider leur famille, à la pression de leur famille qui leur demande d'envoyer de l'argent, et parfois même à leurs croyances à la sorcellerie ou à l'occultisme.

### Bonnes pratiques : indices révélateurs d'un problème de traite des êtres humains

Nidos a élaboré une liste d'indicateurs « circonstanciels » et « personnels » révélateurs d'un problème de traite des êtres humains, sur la base de la littérature scientifique et des retours d'expérience. Cette liste est particulièrement utile lors de la première rencontre au centre d'inscription ; elle permet de décider si un enfant a besoin d'un placement protégé. Une enquête est ensuite conduite lorsque l'enfant est dans la structure d'accueil protégé.

## Comment reconnaître les signes révélateurs d'un problème de traite des êtres humains ?

### INDICATEURS CIRCONSTANCIELS :

**Organisation du voyage :** L'organisation et le paiement n'ont pas été faits par la famille, la destination finale est inconnue de l'enfant, la raison de sa venue dans ce pays lui est inconnue.

**Pièces d'identité :** L'enfant n'a pas de pièces d'identité ou ses pièces d'identité sont fausses, ou bien il est en situation illégale dans le pays et vient d'un pays connu comme pays à risque en ce qui concerne le trafic des êtres humains.

**Famille :** La famille a été menacée et/ou soumise au chantage, la famille est pauvre.

**Trafiquant :** La personne qui est avec l'enfant s'occupe de son visa, mais est inconnue de l'enfant ; elle est liée à la traite des êtres humains.

**Finances :** L'enfant a une dette à payer, son logement, ses vêtements, etc. sont gérés par la personne qui est avec l'enfant, l'enfant est dépendant de cette personne.

**Lieu de séjour dans le pays :** L'enfant ne connaît pas l'adresse de son logement ou de son travail, l'enfant dort sur son lieu de travail.

**Violence ou maltraitance :** L'enfant est maltraité ou menacé, il présente des signes visibles de maltraitance.

**Travail :** L'enfant est obligé de travailler, de se prostituer, l'enfant est venu dans le pays attiré par de fausses promesses, l'enfant s'est échappé.

**Lieu où l'enfant a été trouvé :** L'enfant s'est échappé, ou a été trouvé par la police, ou bien a demandé de l'aide à la police.

### INDICATEURS PERSONNELS :

**Santé :** problèmes de sommeil et de digestion.

**Peur :** du trafiquant, de la situation, de violences.

**Attitude :** retrait, stress.

**Histoire :** n'est pas complète, incohérente, incroyable, répétée.

## Le risque d'agression sexuelle

Les enfants non accompagnés ont souvent été violés pendant leur voyage ou pendant la période qui l'a précédée. Le viol est notamment assez fréquent en temps de guerre. Il y a aussi des enfants, surtout des filles, qui, par stratégie de survie, ont « acheté leur sécurité » en s'offrant à des hommes en échange de leur protection. Parfois ces filles affichent un comportement trop sexualisé à leur arrivée. Cela les rend très vulnérables à divers abus dans la prostitution forcée, mais aussi dans leur propre environnement. La famille d'accueil et les gens chargés de l'accompagnement de l'enfant (tuteur, mentor, référent, etc.) devront faire face à ce comportement et essayer de le modifier.

C'est aussi un risque pour, par exemple, les « garçons danseurs » (« *Bacha bazi* ») – des garçons, souvent en provenance d'Afghanistan, qui, très jeunes, ont appris à danser comme des filles et sont agressés sexuellement par des hommes plus âgés. Leur comportement peut inclure des gestes féminins, ce qui les rend vulnérables à de nouvelles situations d'abus.

## Les risques de travail forcé et de contrebande

Certains enfants non accompagnés sont également employés pour la contrebande d'armes et de drogue, ou exploités dans le cadre de travail forcé. Cela arrive souvent sous la menace de devoir rembourser le passeur pour le voyage, mais c'est aussi parfois le fait d'organisations criminelles plus importantes. Les jeunes qui arrivent illégalement après l'âge de 18 ans sont très vulnérables vis-à-vis de ce genre d'abus et d'exploitation.

# 1.2 LE TRAVAIL EN CONTEXTE INTERCULTUREL

## 1.2.1 Introduction

Travailler avec des enfants non accompagnés revient à prendre en compte des origines culturelles variées pour les enfants accueillis. Il est donc très important de posséder des connaissances sur la manière d'aborder ces enfants et de maîtriser les compétences nécessaires pour ne pas porter de jugement de valeur.

Une communication intégrant la dimension interculturelle est au cœur du travail avec des enfants d'horizons culturels différents des vôtres. En plus de la connaissance de la structure sociale spécifique à la culture de l'enfant, il est important de pouvoir envisager les normes et les valeurs qui fondent leur point de vue, d'être conscient de l'influence de vos propres antécédents culturels et ethniques sur votre propre manière de penser et d'agir, et d'être formé à traiter les différences culturelles. Il est également important de montrer de l'empathie, de la créativité et de l'audace (Jessurun, 2008, p. 503-514).

## 1.2.2 Une communication adaptée aux différences culturelles

La culture est en permanente évolution ; par conséquent, connaître d'autres cultures ne suffit pas à améliorer la communication. C'est seulement par la rencontre, grâce à l'interaction et au dialogue qu'un professionnel peut acquérir des connaissances sur une autre personne. Cela signifie qu'il faut avoir de l'empathie, s'intéresser à elle et à ce qui est important pour elle, et qu'il faut respecter ses limites.

Il est important pour l'enfant non accompagné que la conversation soit perçue comme étant sans danger. L'objectif de la discussion doit être clair : il faut s'entendre sur son cadre et préciser la destination des informations recueillies. Si le professionnel doit faire face à des traumatismes ou s'il y a des sujets difficiles ou des secrets, il est important de s'entendre sur ce qui sera et ne sera pas évoqué, et de décider précisément quand la discussion doit s'arrêter.

La formulation de questions ouvertes (qui, quoi, comment, quand) permet de développer l'échange et d'enrichir le récit, car l'interlocuteur est invité à partager son expérience. L'écoute active exige de sonder plus loin dans ce que l'autre personne dit ; cela n'est possible que si l'on accepte de dévier de l'approche prévue pour l'entretien. Le professionnel doit donner aux enfants l'occasion de poser des questions et doit connaître leur attitude à l'égard des différentes cultures, y compris la leur. La tendance à favoriser la conformité aux normes sociales dominantes est souvent supérieure à ce qu'on pense. Il est important d'entrer en relation avec l'autre personne en ayant une approche ouverte. Dans le cas des enfants, il est également important d'évaluer le niveau de développement.

### Bonnes pratiques :

Minor-Ndako prend le temps de construire une relation de confiance avec les enfants. Cette organisation a constaté que ces enfants ont besoin de clarifications sur l'aide qui leur est offerte. Après tout, la plupart d'entre eux n'ont aucune expérience avec les travailleurs sociaux. Ils peuvent considérer que parler de leurs difficultés est une façon de les perpétuer et de les augmenter. Parler de questions personnelles avec un inconnu peut être interprété comme quelque chose qui ne semble pas moralement justifié. Parler de leur situation alors qu'un adulte prend des notes peut leur donner l'impression qu'il s'agit d'un interrogatoire de police. Cela peut provoquer de la

peur et un sentiment d'insécurité, surtout quand les enfants viennent de régions instables où il est difficile, voire même impossible, de faire confiance à autrui. C'est pourquoi le personnel de Minor-Ndako se présente et explique sa façon de travailler avant de poser aux enfants des questions personnelles. C'est très différent du travail social classique où l'usager doit prendre l'initiative pour faire le premier pas pour une demande d'aide.

Dans la communication interculturelle, des problèmes peuvent survenir parce que les gens interprètent les comportements différemment. Il est donc important d'être conscient du risque de préjugé ethnocentrique, c'est-à-dire de considérer ses propres valeurs et normes comme universelles. Par rapport à cette difficulté, la méthode suivante permet une prise de conscience et une action constructive.

Suivre la méthode en trois étapes, élaborée par Pinto (2007), peut contribuer à une communication interculturelle plus efficace. Les deux premières étapes nous apprennent à voir les choses sous deux angles (celui de la personne elle-même et celui de l'autre personne). À l'étape 3, c'est selon les deux points de vue que les différences peuvent être analysées. Ce modèle est décrit brièvement dans l'encadré ci-dessous.

### Communication interculturelle<sup>5</sup>

**Étape 1 :** Vous devenez conscient de l'influence de votre propre culture sur votre propre comportement.

**Étape 2 :** Vous devenez conscient, posez des questions, acquérez des connaissances et une meilleure compréhension de la culture de l'autre personne et du comportement qui en découle.

**Étape 3 :** La compréhension que cette connaissance vous donne, vous permet d'établir une vraie relation et de combler le fossé interculturel.

## 1.2.3 Le contexte culturel des mineurs non accompagnés

Cette section donne une description des principales différences entre les cultures des mineurs non accompagnés et celles de leurs pays d'accueil. Elle présente des méthodes de travail, ainsi que les attitudes et bonnes pratiques les plus appropriées à l'accompagnement des enfants et des familles d'accueil. Une bonne connaissance des principaux aspects culturels, des situations d'origine et des possibilités des enfants non accompagnés est nécessaire pour les accompagner dans un esprit de respect, pour leur apporter du soutien dans les situations auxquelles ils font face et pour reconnaître les risques qu'ils courent à cause de leur position vulnérable.

### La culture de la famille élargie

Les enfants non accompagnés proviennent généralement d'une culture de la famille élargie, d'une culture dans laquelle les intérêts de la famille élargie sont d'une importance capitale. Le départ de l'enfant fait souvent suite à une décision de la famille (élargie), qui a souvent fait pour cela des sacrifices financiers et affectifs énormes. Le moment choisi pour le départ signifie également que l'enfant est considéré comme mature, quel que soit son âge. Les enfants non accompagnés sont généralement des jeunes gens résilients et désireux, surtout au début, de contribuer au bien-être de leur famille (élargie).

Les termes les plus courants pour indiquer les différences entre les cultures des « pays d'origine des réfugiés et demandeurs d'asile » et celles des « pays occidentaux » sont « cultures centrées sur la famille » par opposition à « cultures centrées sur l'individu », mais aussi « cultures communautaires/collectivistes » par opposition à « cultures individualistes »<sup>6</sup>. Pinto (2007) affirme que, dans les cultures centrées sur l'individu, la finalité suprême est l'épanouissement individuel, alors que dans les cultures centrées sur la famille, c'est honneur (de la famille).

<sup>5</sup> D'après Kaveh Bouteh, conférence pour Nidos, mai 2016.

<sup>6</sup> Ou « cultures du nous » par opposition à « culture du moi ». (N. d. T.)

L'intérêt pour l'épanouissement individuel et le développement personnel peut sembler étrange aux enfants non accompagnés récemment arrivés dans la société occidentale. Cela se révèle clairement lorsqu'on constate leur volonté de satisfaire les attentes et les directives de leur famille biologique, et lorsqu'on est témoin de leur désir d'aider leur famille en lui envoyant de l'argent immédiatement, même s'ils reçoivent seulement très peu d'argent de poche. Lors du choix d'une école, les attentes de la famille priment également souvent sur les possibilités d'épanouissement individuel. En outre, les familles dans le pays d'origine comparent la quantité d'argent qu'un enfant envoie, l'école qu'il fréquente, ainsi que ses performances, à ce que font d'autres enfants. S'il s'adapte à la culture centrée sur l'individu, l'enfant risque de s'aliéner sa famille (élargie), le danger étant alors la rupture, l'exclusion ou le rejet.

Les enfants issus des cultures de la famille élargie apprennent à respecter les adultes et à ne pas avoir leurs propres opinions et désirs. Exprimer sa propre opinion est souvent considéré comme un manque de respect et un signe de mauvaise éducation, ce qui signifie une honte, un manquement à l'honneur familial. Les principes démocratiques et la liberté d'expression, illustrés dans le fait d'exprimer leur propre opinion ou vision, et de participer au processus décisionnel, sont inhabituels pour les enfants non accompagnés. Les enfants peuvent donc se sentir très mal à l'aise si on leur demande constamment leur avis.

## Culture de la culpabilité et culture de la honte

Quand il est question de juger les comportements, les cultures individualistes et communautaires ont des approches différentes. Leurs différences reposent sur le fait que les cultures individualistes ont recours au registre de la culpabilité alors que les cultures communautaires font usage du registre de la honte.

Chaque type de culture a son propre ensemble de règles en ce qui concerne les fautes ou les mauvais comportements. Elles sont déterminées par les *croyances* de l'individu et d'autres personnes au sujet de la culpabilité.

Dans une culture de la culpabilité, on se préoccupe surtout, en général, de la vérité, de la justice et de la préservation des droits individuels. Il y est suggéré que le sentiment de culpabilité est ce qui empêche une personne d'avoir un comportement opposé à son propre code de conduite, mais aussi à celui de sa culture. En revanche, dans une culture de la honte, l'opinion d'autrui a, sur le comportement d'un individu, un impact beaucoup plus puissant que sa propre opinion. Le désir de préserver l'honneur et d'éviter la honte est un des fondements essentiels de ce type de culture. En outre, il peut être même impossible pour un individu de s'avouer à lui-même qu'il est coupable, ou qu'il a fait quelque chose de mal (même s'il l'a effectivement fait), surtout quand tout le monde le considère comme coupable, à cause de la honte qui découle de cet aveu. Aussi longtemps que d'autres sont convaincus qu'il est innocent, l'individu ne subit pas la honte. Il fournira donc des efforts considérables pour veiller à ce que les autres soient convaincus de son innocence.

La culture de la honte implique que l'évitement de la honte est nécessaire, à n'importe quel prix. Les modèles occidentaux de honte et de culpabilité considèrent la honte comme un « mauvais » sentiment moral, et la culpabilité comme un « bon » sentiment moral. Dans des contextes culturels non occidentaux, la honte est non seulement considérée comme une « bonne » valeur, mais est aussi considérée comme une réponse émotionnelle appropriée/attendue en cas de mauvais comportement (Bedford & Hwang, 2003).

### Exemple :

La présentation des excuses constitue un exemple révélateur. Cet acte représente une première étape dans une culture de la culpabilité. Ce faisant, on admet son erreur, sa culpabilité, ce qui permet de rechercher des solutions. Toutefois, dans une culture de la honte, présenter des excuses signifie accepter la honte, et cela doit par conséquent être évité, autant que possible. Pour une personne issue d'une culture de la honte, la première étape consistera à reconstruire la relation et, ainsi, à effacer la honte.

Bagozzi, Verbeke et Gavino (2003) ont trouvé que les gens des deux cultures, occidentales et non-occidentales, éprouvent de la honte quand ils vivent une expérience douloureuse, mais les actes et les réponses à cette expérience sont différentes pour les personnes de culture occidentale et les personnes de culture non occidentale. Les occidentaux agissent pour leur autoprotection, alors que les gens de cultures non occidentales s'engagent plus dans la reconstruction/guérison de la relation.

Une étude de psychologie sociale (van Alphen, 2008) a révélé que l'intensité de la honte éprouvée par la personne détermine la stratégie qu'elle adoptera.

Si l'on résume, il y a deux options :

- soit la honte est acceptée ;
- soit la honte est rejetée.

Si l'intensité est faible, la personne n'entrevoit pas de conséquence grave et sera plus encline à accepter la honte. Si la honte devient plus intense, la personne sera encline à lui résister. Cependant, il y a un seuil au-delà duquel la honte est si intense que la personne ne peut la nier plus longtemps. Dans ce cas, la personne ne peut qu'accepter la honte. Elle trouvera alors une occasion de, par exemple, présenter des excuses et réparer les dégâts.

### Un exemple : le rôle important de la honte dans une culture communautaire

Dans une famille d'accueil, lors d'une conversation entre un éducateur et un enfant non accompagné au sujet d'un comportement indésirable, un enfant issu d'une culture communautaire tentera surtout de réparer la relation : « Nous sommes toujours en bons termes, n'est-ce pas ? ». Toutefois, l'éducateur issu d'une culture individualiste voudra discuter du problème d'abord et chercher des solutions, ce qui passera par des excuses, des accords et des sanctions. Un enfant issu d'une culture communautaire préférera éviter une telle confrontation et recherchera un moyen indirect de réparer la relation avec l'éducateur. L'enfant, par exemple, quittera la confrontation en colère pour commencer à faire toutes sortes d'autres tâches. Il s'agit alors pour lui d'essayer de réparer la relation avec l'éducateur. L'éducateur cependant, exercera une pression sur l'enfant pour qu'il revienne dans la conversation, ce qui conduira l'enfant à se sentir acculé à parler du contenu honteux, ce qui est impossible pour lui sans d'abord réparer la relation.

Les caractéristiques distinctives entre les cultures centrées sur l'individu et les cultures communautaires sont les suivantes :

Culture individualiste	Culture communautaire
Individualiste : Qui es-tu ?	Communautaire : A quel groupe appartiens-tu ?
Intérêt individuel : Indépendance, affirmation de soi, Choix personnel	Intérêt du groupe : Dépendance au groupe, Obéissance, modestie
Distance au pouvoir réduite	Grande distance au pouvoir
Féminin	Masculin
Honnêteté : Reconnaissance des erreurs, Valorisation de la confession, Annonce immédiate des mauvaises nouvelles	Préservation de l'honneur : Dissimulation des erreurs, Dénis destiné à empêcher la perte de confiance, Annonce prudente des mauvaises nouvelles

## La santé

Culture et religion influencent aussi grandement les opinions sur la maladie, et les services médicaux occidentaux rencontrent souvent des difficultés pour communiquer avec les réfugiés et les migrants.

Il est généralement connu que les migrants et les réfugiés ont souvent l'impression que le médecin ne les prend pas au sérieux s'ils n'obtiennent pas une ordonnance pour des médicaments. Par ailleurs, dans de nombreuses cultures, il n'est pas habituel de faire une distinction entre plaintes physiques et psychologiques. En outre, un problème psychologique est considéré comme une forme de folie et comme quelque chose qu'on doit se reprocher, ce qui lèse l'honneur de la personne. Les plaintes sont donc souvent ressenties physiquement, sous la forme que nous nommons somatisation. Il est souvent difficile de motiver les enfants non accompagnés qui doivent recevoir des soins de santé mentale. Ils ne voient pas l'intérêt de « parler », et, pour eux, aller voir un psychologue peut signifier que l'on est « fou ». Une approche interculturelle est importante pour soutenir l'engagement dans les soins, et il existe des établissements de soins ethnopsychologiques et ethnopsychiatriques dans de nombreux pays européens.

## Comment aborder les représentations particulières relatives à la santé

Ce qui peut constituer un bon début est d'adopter une attitude respectueuse et s'intéresser aux symptômes, aux déclarations et aux solutions possibles. Il peut être utile de demander comment le problème pourrait être résolu dans le pays d'origine. Il est aussi possible de faire participer la famille biologique. Cela peut contribuer à la reconnaissance de la légitimité de la maladie et permettre à l'enfant non accompagné et à sa famille de choisir le traitement traditionnel, auquel ils sont habitués.<sup>7</sup>

### La magie noire en Érythrée

La magie noire est une part invisible de la vie sociale en Érythrée. Il existe quatre formes de magie noire : Debtera, Buda, Tebib et Tonqualay. Elles impliquent un pouvoir et une influence sur autrui. Une personne qui pratique la magie noire a tant d'influence sur les autres que les gens qui sont possédés par cette personne effectuent certaines actions sans avoir conscience de ce qu'ils font ou font des choses sans le vouloir.

Si la magie noire est pratiquée sur une personne, cette personne pourra se comporter comme si elle était possédée par quelqu'un ou quelque chose. Cela peut être une personne vivante ou un mauvais esprit/diable (« sheitan »). Cela peut être si grave qu'il en résulte des souffrances voire, dans des situations extrêmes, la mort.

Pour être protégé contre la magie noire ou le mauvais œil, il est de coutume, dans la culture érythréenne et éthiopienne, de devoir porter une amulette ou un talisman. C'est très fréquent dans les zones rurales en particulier, et les personnes pensent être protégées en portant l'amulette : « mieux vaut prévenir que guérir ».

Si quelqu'un est déjà possédé, un mauvais esprit peut être forcé à sortir par un Debtera récitant des formules dans une langue inconnue des êtres humains. C'est en récitant des versets du livre sacré ou des prières que le prêtre va forcer l'esprit maléfique à sortir<sup>8</sup>.

#### Un exemple :

Si John est jaloux d'Anne, il peut demander à un Tebib ou à un Buda d'envoyer son mauvais œil à Anne en repréailles. Le Tebib demande quelque chose de personnel (comme des cheveux ou des ongles) provenant d'Anne et mélange cela avec des ingrédients secrets ou des herbes afin qu'Anne soit possédée (les gens ne jettent donc jamais ce type de choses personnelles en Érythrée).

On raconte aussi en Érythrée des histoires de femmes qui vont voir un Tebib pour garder le contrôle sur leurs maris. En recourant à un Tebib pour résoudre leurs problèmes conjugaux, les femmes peuvent chercher à envoûter leurs maris en utilisant des plantes pour s'assurer qu'il ne va pas voir d'autres femmes. Cette méthode peut également avoir des effets imprévus : le mari peut entrer en dépression et ne pas être en mesure de travailler ou ne pas vouloir le faire, voire changer radicalement de comportement, et de façon négative.

#### Bonnes pratiques : les prêtres érythréens

Aux Pays-Bas, on demande souvent aux prêtres érythréens d'aider les jeunes érythréens demandeurs d'asile à se débarrasser de leurs symptômes de maladie.

<sup>7</sup> On trouvera des informations détaillées sur l'intégration de pratiques thérapeutiques traditionnelles aux pratiques thérapeutiques occidentales dans la documentation disponible sur le site internet [www.engi.eu](http://www.engi.eu).

<sup>8</sup> Informations issues de la base de connaissances de Nidos sur l'Érythrée.

## Bonnes pratiques : les médiateurs culturels

En Belgique et en Italie, les expériences de travail avec des médiateurs culturels ont été positives. Ces médiateurs sont souvent d'anciens enfants non accompagnés qui sont bien intégrés et peuvent jouer le rôle de personnes de confiance et de facilitateurs, en abordant des sujets difficiles tels que la sexualité et la sécurité, mais aussi en discutant avec les enfants au sujet de leurs besoins, et en leur donnant des conseils. Cela fonctionne particulièrement bien dans un contexte de groupe, étant donnée la culture communautaire de nombreux enfants non accompagnés.

## 1.2.4 Thématiques liées aux différences culturelles liées à la situation des mineurs non accompagnés

### Les intérêts et les attentes des familles

Les enfants non accompagnés ont souvent quitté leur pays porteurs des attentes ou des instructions de leurs familles, qui espèrent des retombées favorables pour l'ensemble du groupe familial. L'image que les familles se font des opportunités que l'enfant va avoir en Europe est souvent peu réaliste : elles attendent souvent des envois d'argent, un regroupement familial rapide, ou une brillante carrière pour les enfants, permettant des envois d'argent plus conséquents. Ces attentes peuvent être un énorme fardeau pour les enfants, en particulier parce qu'ils veulent vraiment aider leur famille et ne veulent pas la décevoir.

Un autre type de pression peut provenir du fait qu'ils sont censés s'occuper de frères et sœurs plus jeunes, ou bien d'une sœur aînée. Ce rôle est normal dans de nombreuses « cultures de la famille élargie », mais peut causer beaucoup de stress aux enfants dans leur situation, puisqu'ils sont seuls en Europe.

### Un exemple :

Deux frères sont en Belgique, et le frère aîné se sent responsable du comportement de son frère cadet. La famille, depuis le pays d'origine, lui a dit de battre son jeune frère parce qu'il a commencé à fumer. Cela pose un problème pour le frère aîné. D'une part, il ne veut pas avoir d'ennuis avec le système belge, qui n'autorise pas la punition corporelle, et d'autre part, il veut contrôler le comportement de son jeune frère et l'éduquer conformément aux attentes de sa famille. Les travailleurs sociaux ont donc téléphoné aux parents pour expliquer la situation et leur façon de l'aborder. Après de nombreux échanges téléphoniques, la mère a soulagé le garçon de sa tâche, en lui disant que les travailleurs sociaux se chargeraient de son frère et que la famille était d'accord.

### Les secrets

Comme il est précisé dans la section 1.1.2, de nombreux demandeurs d'asile gardent secrètes certaines parts de leur vie. Ces secrets concernent souvent leur situation familiale, car leurs compatriotes, leur famille ou les passeurs leur ont conseillé de ne pas révéler la réalité. Cela peut entraîner beaucoup de stress chez les enfants, surtout quand on insiste pour qu'ils en disent plus sur leur situation familiale. Mais les secrets ou les mensonges sont aussi, dans une « culture de la honte », un mécanisme permettant de faire face à des situations honteuses ou contraires à l'honneur. Mentir pour protéger l'honneur de la famille fait partie intégrante des cultures communautaires (de la honte), mais est moins acceptable dans une culture individualiste européenne (de la culpabilité). L'exemple suivant montre les conséquences douloureuses des secrets.

### Exemple :

Deux sœurs (enfants non accompagnés) ont été prises en charge par une famille d'accueil aimante aux Pays-Bas, depuis de nombreuses années. À un certain moment, il est devenu clair qu'elles avaient aussi une sœur adulte, aux Pays-Bas. Celle-ci fut la bienvenue dans la famille d'accueil et rendit souvent visite à ses sœurs. Quelques années plus tard, il devint évident que cette femme n'était pas la sœur aînée, mais la mère des filles. Elle résidait illégalement aux Pays-Bas et espérait que ses filles recevraient un permis de séjour car elles n'étaient pas accompagnées. La famille d'accueil fut choquée et ne put accepter le fait d'avoir pris soin des filles comme si elles étaient orphelines pendant toutes ces années, alors qu'elles avaient une mère. Malheureusement, le placement dut prendre fin à cause de cela.

## Les incertitudes sur l'âge

Il arrive souvent que la naissance des enfants non accompagnés n'ait pas été enregistrée dans leur pays d'origine, ou que ceux-ci ne connaissent pas leur date de naissance. L'âge de ces enfants fait donc souvent l'objet d'une estimation<sup>9</sup> et leur accompagnement est adapté à l'âge estimé, sans que l'âge mentionné sur leurs papiers d'identité ne soit modifié. Toutefois, une incertitude sur l'âge peut entraîner des difficultés en ce qui concerne l'hébergement et l'éducation, car la solution choisie dépend généralement de l'âge indiqué sur les papiers d'identité. Le professionnel chargé de l'accompagnement de l'enfant peut jouer un rôle important dans ce domaine, et préconiser des solutions au mieux des intérêts de l'enfant.

## 1.2.5 Thématiques liées aux risques de maltraitance en rapport avec les différences culturelles, dans le cas des mineurs non accompagnés

La recherche a révélé plusieurs facteurs de risque de violence envers les enfants et a montré que le risque de maltraitance était plus élevé en famille d'accueil que dans les familles biologiques. Cette section traite des sujets spécifiques liés aux différences culturelles en ce qui concerne le risque de maltraitance au cours du placement dans des familles.

### L'honneur de la famille

L'honneur est un concept universel. Il se réfère à la manière dont un individu est lié au(x) groupe(s) dont il fait partie. Les familles ou les groupes peuvent aussi avoir un honneur, qui peut être altéré ou perdu. L'honneur est parfois considéré comme un facteur important dans les sociétés où, dans leur lutte pour la survie, les gens dépendent principalement d'eux-mêmes. Un groupe est généralement plus fort qu'un individu et a plus de chances d'obtenir sa part des maigres ressources disponibles pour survivre. L'individu doit alors se soumettre aux règles et normes du groupe sous peine d'exclusion, voire pire. *Les codes d'honneur* sont alors un moyen qui permet de maintenir les autres à distance. Quand il y a assez pour tout le monde, les individus ne dépendent pas d'un groupe pour leur survie, et l'importance des règles du groupe est moindre, ce qui laisse plus de place pour les décisions individuelles.

La définition de l'honneur peut varier, et elle est différente selon les groupes ; l'opinion sur ce qu'une personne doit être ou faire pour être honorable diffère selon l'individu, le groupe ou le niveau social, mais il existe aussi de nombreuses similitudes. L'éducation et le contrôle du groupe (communauté) sont les principaux mécanismes qui rendent effectives les règles de l'honneur.

<sup>9</sup> On trouvera des informations détaillées sur l'estimation de l'âge dans la documentation disponible sur le site internet [www.engi.eu](http://www.engi.eu).

L'honneur, dans les cultures de la famille élargie, concerne souvent des sujets liés à l'éducation et à la succession. L'atteinte à l'honneur par conséquent, porte souvent sur les relations, le choix du partenaire, la sexualité et la descendance. L'apprentissage, le contrôle et la protection de l'honneur peuvent être accompagnés de violence, particulièrement lorsque l'honneur est menacé. L'atteinte à l'honneur est pire si elle est révélée en dehors du groupe par les commérages et la calomnie, qui sont souvent vécus comme honteux ; plus les gens au courant de l'infraction sont nombreux, plus le risque de violence liée à l'honneur est élevé. Si l'honneur a été violé, la *restauration de l'honneur* peut avoir lieu au moyen d'actions de purification de l'honneur, tels que le mariage, le divorce, le rejet, le déni, l'acceptation de la situation, ou la tentative de réconciliation. La mort est la forme ultime de la restauration, parfois par le suicide. La situation dépend, bien sûr, de la nature du conflit, de l'ampleur de l'atteinte à l'honneur, et des codes d'honneur (Janssen, 2006).

En Europe, les enfants issus de cultures aux règles d'honneur strictes (cultures de la famille étendue ou cultures communautaires) sont souvent influencés par la nouvelle culture, qui est tournée vers le développement individuel (cultures individualistes), ce qui accroît le risque d'atteinte à l'honneur. Un enfant va devoir faire des choix entre son épanouissement individuel et le risque de rejet par sa famille, voire pire. L'entourage, les professionnels de la protection de l'enfance et les tuteurs peuvent aider les enfants à prendre des décisions mûrement réfléchies et peuvent discuter de ces questions avec la famille. Les codes d'honneur jouent également un rôle dans l'intégration. Pour aborder ces questions, il est important de comprendre et de respecter les codes d'honneur d'autrui, et de prendre conscience de ses propres codes et de mieux les comprendre, mais cela peut être assez difficile.

## Les différences entre filles et garçons

Dans de nombreux pays, les enfants sont censés respecter les souhaits spécifiques de la famille. La restriction de la liberté de mouvement pour les filles et les mariages arrangés sont des violations du droit à l'autodétermination dans beaucoup de cultures traditionnelles. Quand il s'agit de leurs droits, les filles des familles réfugiées et migrantes provenant de ces cultures sont au bas de la hiérarchie familiale. Cette situation évolue dans de nombreuses familles qui ont vécu un certain temps en Europe, mais la liberté de mouvement des filles est parfois encore très restreinte (Pharos, 2009).

## Les mariages forcés

Dans certaines cultures, le mariage peut avoir lieu à un âge précoce. Cela concerne des mineurs et peut donc être considéré comme la maltraitance, mais la fréquence de ce problème n'est pas connue. Dans la pratique, il est difficile de faire une distinction claire entre mariage forcé et mariage arrangé. Parfois une fille n'est pas forcée à épouser le partenaire choisi par ses parents, mais elle se sent obligée de le faire par loyauté. Elle subit une telle pression qu'elle n'ose pas s'y opposer. Elle peut également faire confiance à ses parents, parce qu'ils font en général les bons choix. La question est de savoir si la jeune fille a le choix ou est forcée. Les filles ne sont pas les seules à subir de fortes pressions ; les garçons peuvent également être mariés de force. Si un enfant refuse, cela peut conduire à de la maltraitance, à la détention à domicile, à des menaces ou au retour forcé vers le pays d'origine. S'il continue à résister et, par exemple, s'enfuit, la famille peut décider d'un crime d'honneur (Pharos, 2009).

Les préparatifs pour un mariage forcé se font souvent juste avant qu'une fille ait 18 ans, après quoi le mariage a lieu alors que la plupart des recours juridiques ne sont plus possibles. Le tuteur ou l'éducateur peut aider l'enfant à faire des choix en cette matière, mais l'opposition aux décisions de la famille peut avoir des conséquences graves telles que le rejet. La perte de la famille peut avoir un impact terrible sur les personnes issues d'une culture communautaire ou de la famille élargie, car elles ont souvent l'impression d'avoir moins de valeur en tant qu'individus qu'en tant que membres de leur famille élargie.

Ces dernières années, il y a eu beaucoup de « mariées précoces » parmi les réfugiés en Europe. Il s'agit généralement de mariages musulmans volontaires arrangés par la famille afin de protéger la fille dans les camps de réfugiés ou pendant son voyage vers l'Europe.

### Un exemple : quand un enfant marié à un adulte arrive au Danemark

Un mariage entre un adulte et un enfant (un mineur) est souvent considéré comme un mariage forcé dans les pays occidentaux, et est donc mal jugé. Dans le système d'asile au Danemark, les enfants de moins de 15 ans sont toujours placés dans un centre d'hébergement pour mineurs, conformément à la réglementation du droit d'asile, ce qui signifie qu'ils seront séparés de leur conjoint adulte.

Au printemps 2016, le ministre de l'intégration a déclaré qu'un couple de demandeurs d'asile dans lequel l'un des partenaires est un mineur de 15 à 17 ans devait également être séparé dans le système d'hébergement des demandeurs d'asile. Cette nouvelle politique a été appliquée tout d'abord aux couples sans enfant, mais elle devait également être appliquée aux couples avec enfants.

La Croix-Rouge danoise a constaté que certains des couples séparés ont été très frustrés par cette règle et, en particulier, que certains des enfants mariés impliqués ont présenté une augmentation de symptômes de dépression, d'isolement et d'automutilation. Ils se sentaient particulièrement en danger sans leur partenaire, leur principal « garde du corps ». Cela a conduit à l'implication des services sociaux et de psychologues.

À la lumière de ses expériences avec des couples séparés sans enfant, la Croix-Rouge danoise est entrée en relation avec les services du Ministère, qui travaillaient sur les nouvelles directives pour séparer les couples, afin de défendre le cas des jeunes couples avec enfants. La Croix-Rouge danoise demande au ministère de considérer les droits au bien-être et à la vie de famille des couples, et d'intégrer ce droit à ses directives. La Croix-Rouge ne soutient pas les mariages forcés, mais pense qu'il importe de tenir compte du fait que ces mariages ont été conclus avant que les couples ne viennent au Danemark, dans une culture différente, et qu'ils ne sont pas nécessairement forcés. Il est donc nécessaire de vérifier si la cohabitation entre l'adulte et le mineur (de plus de 15 ans) constitue un risque pour le bien-être de ce mineur. Cela doit être étudié au cas par cas, et le mineur lui-même doit être entendu. La séparation doit seulement avoir lieu lorsque soit le mineur, soit les professionnels de l'État, jugent que la cohabitation entre le mineur et l'adulte est préjudiciable au bien-être du mineur. Comme la règle actuelle risque de nuire à la fois au conjoint mineur et aux enfants du couple, cette règle ne doit être appliquée qu'après évaluation de chaque cas particulier. La séparation ne devrait pas reposer sur une interprétation « occidentale » de l'âge du mariage.

### Un exemple : les épouses mineures aux Pays-Bas

Les épouses mineures en provenance de Syrie sont sous la tutelle de Nidos après leur arrivée, parce que le mariage d'un mineur n'est pas reconnu aux Pays-Bas. Il s'agit souvent de mariages arrangés pour garantir la sécurité de la jeune fille dans un camp de réfugiés ou pour transférer la garde d'une fille afin d'avoir plus de ressources pour les autres enfants de la famille. Il est de coutume dans de nombreuses cultures de se marier au sein de la famille. C'est également le cas en Syrie.

La situation suivante est un exemple caractéristique. Une jeune fille mineure et son cousin mâle adulte avaient conclu un mariage islamique et avaient fui vers l'Europe ensemble. Ils ont tous deux déclaré que le mariage avait seulement été organisé pour des raisons de sécurité, et qu'il n'avait pas été consommé. Pour cette raison, leurs deux familles ont accepté sans difficulté que le mariage soit annulé par l'imam, comme ils l'avaient tous deux demandé.

## Les mutilations génitales féminines

La mutilation génitale féminine (MGF), est une forme particulière de violence envers les enfants, elle est également connue sous le nom d'excision ou de circoncision féminine. La MGF peut entraîner des problèmes de santé liés aux menstruations, à la grossesse et à l'accouchement ; elle peut également entraîner des douleurs (constantes). La MGF n'est pas seulement pratiquée sur les petites filles, elle peut également être faite après un contact sexuel, après l'accouchement, voire pour rendre une excision antérieure plus poussée.

En Europe, l'excision est considérée comme une mutilation génitale ; elle est interdite. Certaines familles qui viennent de régions où elle est coutumière, n'ont souvent plus la volonté de faire exciser leurs filles lorsqu'elles vivent

en Europe, mais peuvent subir des pressions à le faire malgré tout. Il n'y a pas de données sur les cas de mutilations génitales féminines en Europe, mais on sait que les familles envoient les filles se faire exciser à l'étranger puisque c'est interdit en Europe. Certains projets de voyage ou de vacances dans le pays d'origine peuvent constituer un indice de projet d'excision.

Au sujet de l'excision, des discussions intégrant la dimension interculturelle, avec les personnes concernées, peuvent mettre en évidence les risques et amener à des solutions. L'excision peut devenir un problème pour une fille qui a appris à connaître la culture occidentale où cette pratique est considérée comme une violation. Alors qu'elle aura jusque-là considéré l'excision comme une chose naturelle, elle se mettra à la percevoir comme une injustice. Cette prise de conscience aura remplacé, et donc fait disparaître, un point de vue qui jouait jusque-là un rôle de protection psychologique.

### Un exemple : la mutilation génitale féminine en Belgique

Une jeune fille de 17 ans originaire de Sierra Leone a demandé de l'aide à Minor-Ndako parce qu'elle a été troublée par les cours d'éducation sexuelle à l'école. Le thème de la mutilation génitale féminine avait été évoqué et il avait été dit que c'était une forme de maltraitance, pratiquée sur les femmes en Afrique. Au cours de la thérapie, la jeune fille a expliqué qu'elle n'avait pas souhaité être excisée et qu'elle souffrait beaucoup, mais qu'on lui avait dit qu'elle devait devenir une femme.

Nous avons discuté de ce que peut signifier être une femme, du fait que les personnes peuvent avoir des opinions différentes à ce sujet, des idées les plus répandues à ce sujet et des contradictions qui les opposent. Nous avons conclu qu'entrer dans une culture différente allait de pair avec la découverte de nouvelles idées, avec la perception de jugements différents de ceux auxquels on était habitué, et que cela pouvait provoquer un sentiment de confusion (Huybrechts, 2009).

## L'esclavage domestique

Dans de nombreuses cultures, et en particulier dans une mauvaise situation économique, il est d'usage pour les filles de se charger des tâches domestiques et de soin au sein de la famille, dès leur plus jeune âge. Les filles sont préparées à cela, et le fait d'être capables d'accomplir ces tâches conformément aux attentes leur donne une image positive d'elles-mêmes. Cependant, il existe également des situations où une fille, qui n'est généralement pas un enfant biologique de la famille, se voit attribuer le rôle d'esclave domestique. Quand des enfants voyagent avec une famille, un enfant qui n'est pas leur enfant biologique fait souvent une quantité disproportionnée des corvées du ménage, ou doit prendre soin des autres enfants. On appelle ces enfants des « Cendrillons » ou « esclaves domestiques ».

Il est important de déterminer si un enfant non accompagné joue un rôle différent des autres enfants, dans une famille d'accueil. Les signes qui le révèlent, ou qui montrent qu'un enfant est utilisé comme esclave domestique, sont les suivants : il ne va pas à l'école, manque de sommeil, accomplit de nombreuses tâches domestiques ou de soin, et ne reçoit pas les mêmes soins que les autres enfants de la famille.

# 1.3 LES BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT

## 1.3.1 Introduction

Au début de leur séjour dans le pays d'accueil, les enfants non accompagnés ont besoin de sécurité et de temps de repos pour pouvoir reprendre des forces après le voyage et faire la transition avec la nouvelle situation.

### Bonnes pratiques aux Pays-Bas : conditions d'éducation

Le sociologue néerlandais Kalverboer a conçu le modèle ICE (intérêt supérieur de l'enfant<sup>10</sup>), qui spécifie les 14 conditions d'un bon développement. L'hypothèse de base est que si toutes les conditions requises sont réunies, une évolution favorable de l'enfant est assurée, et on peut parler de sécurisation (Spinder & van Hout, 2008).

Le modèle ICE est l'outil de travail de base des évaluations pédagogiques diagnostiques au « Centre d'études des enfants, des migrations et du droit » à l'Université de Groningue. Il permet de décrire la qualité de l'environnement éducatif de l'enfant et de le comparer avec d'autres situations. La prise de décisions en faveur de l'environnement ayant la meilleure qualité permet ainsi d'offrir à l'enfant des opportunités de développement. Elle est donc dans son intérêt. Une décision prise sur la base des points mentionnés ci-dessus est conforme à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, plus précisément à son Article 3. (Kalverboer & Zijlstra, 2006).

Le modèle ICE a été adapté pour le cas des enfants non accompagnés<sup>11</sup>.

## 1.3.2 Les besoins fondamentaux des mineurs non accompagnés à leur arrivée

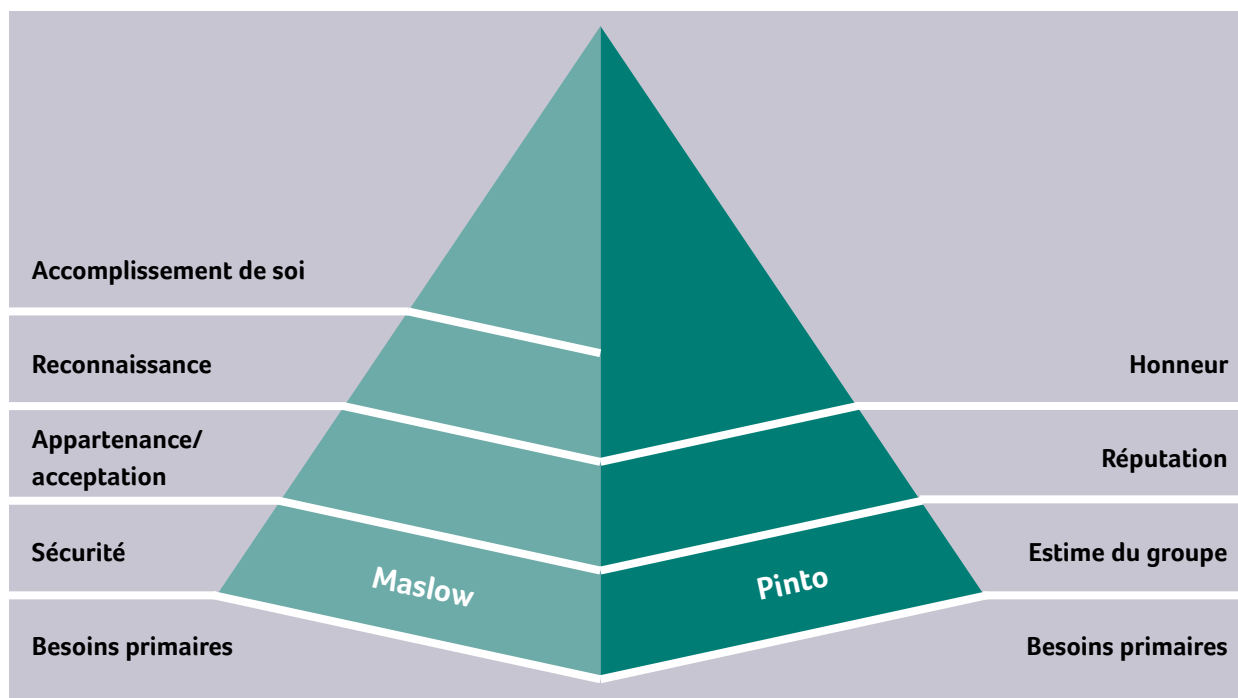
Immédiatement après leur arrivée, de nombreux mineurs non accompagnés concentrent leur intérêt sur l'obtention du permis de séjour et sur leurs besoins primaires, tels que la nourriture, le lieu d'hébergement et la sécurité. Par ailleurs, les adolescents sont souvent fortement intéressés par l'interaction avec leurs pairs, avec des jeunes d'un milieu similaire qui souhaitent également ce type d'interaction. Dans la pratique, on constate que tant que les enfants mettent l'accent sur les besoins primaires de la vie et sur la « survie », il est difficile de les motiver à travailler à leur développement. Il est important que l'accompagnement soit adapté aux besoins des enfants non accompagnés.

<sup>10</sup> Ou « BIC », ce qui correspond à « Best Interest of Child ». (N. d. T.)

<sup>11</sup> Cet outil est disponible dans son intégralité sur le site internet [www.engi.eu](http://www.engi.eu).

## Les besoins fondamentaux d'un mineur non accompagné au début de la période d'accueil

Les pyramides de Maslow et Pinto peuvent aider à comprendre ces besoins.



La pyramide de Maslow et Pinto représente la hiérarchie des besoins humains fondamentaux pour, respectivement, l'individu et les structures de la famille élargie. La pyramide de Maslow s'applique à aux personnes de culture occidentale (12 % de la population mondiale), mais pas à l'humanité tout entière. Le reste du monde (88 %) a des besoins différents et une autre hiérarchie des besoins (Pinto, 2007).

Six années de recherches aux Pays-Bas, (2009-2015) sur la perception par les mineurs étrangers isolés de l'accompagnement qu'ils reçoivent, ont permis de parvenir à la conclusion que de nombreux enfants éprouvent le besoin d'avoir des tuteurs permanents, des tuteurs qui soient personnellement impliqués. Outre un soutien social et matériel, les enfants non accompagnés ont besoin d'un lien affectif. Les enfants accueillis dans tous les types d'institutions ont affirmé que leur famille leur manquait. Ceux qui sont placés dans des familles d'accueil semblent mieux compenser ce manque parce qu'ils s'intègrent à un nouveau système social (Kalverboer *et al.*, 2016). Cette recherche a également montré que de nombreux enfants non accompagnés pensent qu'il est important de vivre dans une famille ou une institution d'accueil de petite taille et rapportent que le changement de milieu de vie est pénible. Par ailleurs, les enfants considèrent qu'il est important d'apprendre la langue du pays d'accueil aussi rapidement que possible.

Un autre besoin, que les enfants non accompagnés ont exprimé, est le besoin d'être reconnus pour ce qu'ils sont, en tenant compte de leurs origines, de l'autonomie qu'ils ont acquise au cours de leur voyage et de leur volonté de contribuer aux intérêts de leur famille. Beaucoup d'enfants non accompagnés souhaitent aussi que les gens reconnaissent les épreuves qu'ils ont vécues et l'expérience souvent traumatisante qu'ils ont traversée, sans qu'ils aient à en parler. Un réseau de personnes ayant vécu les mêmes expériences qu'eux est également très utile, comme le montre l'exemple qui suit.

### Un exemple : le réseau

Les centres d'asile pour enfants de la Croix-Rouge danoise ont découvert que les liens de sécurité et de confiance entre les enfants non accompagnés qu'ils accueillait étaient parfois comparables à la relation entre un enfant et un soignant primaire, un parent par exemple. Ce type de situation, qui joue un rôle de référence de la normalité,

leur donne un sentiment de sécurité. Ils ont en commun le fait d'avoir des souvenirs douloureux, ainsi que l'expérience de la solitude pendant le voyage. Ils ne partagent pas nécessairement ces souvenirs, mais ils partagent la compréhension mutuelle de ce que chacun d'entre eux a traversé. Comme ils sont une minorité dans un pays étranger, le fait d'être entouré de pairs leur permet de se sentir plus forts. Il s'agit souvent, mais pas toujours, d'enfants ayant la même nationalité. Ils se traitent comme de membres d'une même famille et contribuent à leur bien-être mutuel. Ils se réconfortent les uns les autres s'ils sont tristes, calment ceux qui sont agités, cuisinent pour ceux qui sont malades et s'entraident par d'autres moyens.

Les priorités lors de la première phase de l'accueil des enfants non accompagnés sont les suivantes :

- la phase initiale de l'accueil se concentre sur l'offre de repos et de sécurité ;
- les besoins fondamentaux de l'enfant sont satisfaits : hébergement, alimentation, sécurité physique et contact avec la famille ;
- le contact avec l'enfant est caractérisé par le fait que nous lui manifestons de l'intérêt et qu'il peut compter sur nous ;
- la méfiance de l'enfant, sa volonté de garder des secrets et sa réticence à parler de certaines choses sont respectés ;
- le degré d'autonomie de l'enfant est respecté ;
- l'attribution d'éducateurs/de tuteurs et le choix du dispositif de placement se font avec une finalité de continuité ;
- des activités quotidiennes adaptées et de préférence utiles sont proposées.
- l'expérience et l'expression de la religion de l'enfant sont approuvées.

### Bonnes pratiques : l'accueil à l'arrivée sur le territoire danois

La conception de l'accueil au centre d'asile Croix-Rouge danoise repose sur trois valeurs : la sécurité, le respect de la dignité et le fait de donner du sens. Dans le centre pour enfants, cela commence déjà sur le parking, où le personnel, vêtu d'une veste de la Croix-Rouge, attend le nouvel arrivant. Presque tous les enfants connaissent la Croix Rouge et ce qu'elle représente, et cela donne un sentiment de sécurité. Une attitude chaleureuse est considérée comme un outil professionnel et le personnel utilise les expressions du visage et le langage corporel pour se montrer rassurant et exprimer un sentiment de gentillesse. L'accueil est très structuré, mais des besoins individuels (physiologiques et psychologiques) sont toujours pris en considération. Les besoins essentiels sont satisfaits : une douche, des vêtements propres et un sommeil réparateur dans un environnement sûr.

Le centre d'accueil dispose d'une salle d'accueil spécifique, où l'enfant non accompagné est enregistré et reçoit des informations pratiques, ainsi que des informations sur ses droits. La conversation entre l'enfant et son nouvel interlocuteur s'y déroule avec l'aide d'un interprète. La pièce est confortable ; elle dispose d'un canapé et d'une carte du monde, et une tasse de thé y est offerte. Certains enfants veulent parler, certains aiment simplement rester assis là, d'autres veulent que la porte reste ouverte ou qu'un compatriote reste à leur côté. Ce premier entretien est d'une grande importance pour l'ensemble du processus. Ici, les enfants apprennent que la Croix-Rouge prendra soin d'eux et que leur voyage est terminé. Ils ont tendance à analyser l'environnement, et le fait de voir les autres enfants rire, parler au personnel, jouer au football, aller à l'école et en revenir, etc., les aide à se sentir en sécurité. Pour les filles, il faut un peu plus de temps, selon le nombre de filles présentes au centre. Plus il y a de filles, plus elles se sentent en sécurité.

L'accueil doit permettre de créer un sentiment de sécurité, de satisfaire les besoins fondamentaux et de donner des informations sur ce qui va se passer ensuite. Un bilan de santé a lieu et l'enfant commence l'école le lendemain – s'il le souhaite. Dans le centre d'accueil, tout est proposé, rien n'est obligatoire.

Dans le centre d'hébergement suivant, où l'enfant sera transféré au bout d'une ou deux semaines, il est très important qu'il se sente bienvenu et attendu. Un mentor/parrain, l'un des autres enfants, sera prêt à accueillir le nouveau venu. Et l'enfant arrivant rencontrera ses « contacts primaire et secondaire », les personnes qui seront responsables de son développement physique, psychologique et social. Ces personnes se concentreront sur les compétences individuelles de l'enfant et apporteront le soutien nécessaire pour faire en sorte qu'il soit

résilient, dynamique, patient et tolérant. Les enfants ont des responsabilités et des devoirs au centre et à l'école, et leur programme journalier comprend toujours des activités, ainsi qu'un travail sur les compétences utiles à la vie quotidienne. Si l'enfant a des besoins spécifiques ou souffre d'un handicap, un accompagnement social et une aide psychologique sont apportés. L'approche pratiquée est valorisante pour les enfants. Ils bénéficient de l'étayage spéculaire leurs pairs, tant que le centre n'est pas trop grand, sinon l'environnement est porteur de trop d'interactions et cela risque d'entraver leur développement.

### **1.3.3 Le renforcement des facteurs de protection pour les mineurs non accompagnés**

Une approche méthodologique bien connue dans le domaine de la protection de l'enfance s'emploie à renforcer les facteurs de protection et à réduire les facteurs de risque. Toutefois, les facteurs de protection et de risque ne sont pas toujours les mêmes pour les enfants qui grandissent dans leur pays d'origine et pour les enfants étrangers non accompagnés.

#### **Facteurs de protection et de risque pour les enfants non accompagnés, selon la recherche scientifique**

L'accompagnement des mineurs étrangers isolés vise à accroître leur résilience, en renforçant les facteurs de protection pour l'enfant et son environnement, et en limitant les facteurs de risque. Les facteurs de protection sont certaines dispositions de l'environnement, ainsi que certaines caractéristiques de l'enfant, qui peuvent être utilisées et renforcées pour accroître la résilience des enfants et réduire les risques. La résilience est déterminée en partie par des facteurs génétiques, et en partie par des stratégies d'adaptation acquises.

Compte tenu des facteurs de protection et de risques spécifiques aux enfants non accompagnés<sup>12</sup>, il est important de noter que l'âge de la majorité n'est pas universellement fixé à 18 ans. Souvent, cette limite d'âge ne correspond pas à la culture de l'enfant non accompagné, et il existe différentes approches culturelles et interculturelles. Dans de nombreux pays, il n'existe pas de séparation stricte entre le monde des enfants et celui des adultes ; un adolescent non accompagné peut avoir quitté son pays en tant qu'adulte et être considéré comme un enfant dans son pays de destination. Un enfant non accompagné peut avoir effectué des tâches qui, dans la société européenne, ne peuvent être effectuées que par des adultes (Derluyn & Broekaert, 2008).

Il est également important d'ajouter ici que le voyage vers l'Europe, en particulier, rend les enfants non accompagnés plus matures dans leur comportement.

Les réfugiés doivent souvent surmonter les conséquences de traumatismes consécutifs qu'ils peuvent avoir subis dans leur pays d'origine, ou bien pendant le voyage, ou encore dans le pays d'accueil (Derluyn & Broekaert, 2008; Fazel *et al.*, 2012; Reed, Panter-Brick & Stein, 2012). L'expérience de la violence (menaces et violences réelles), en tant que victime et témoin, est un facteur de risque psychologique important (Reed *et al.*, 2012). Diverses études montrent que les adolescents accompagnés d'un membre de leur famille, ou pris en charge par un membre de leur famille après leur arrivée, ont moins de problèmes que les enfants non accompagnés (van der Veer, 1996). Les mineurs non accompagnés séparés de leurs parents semblent présenter un risque plus élevé de problèmes de santé mentale.

Le soutien et la protection peuvent aider les enfants et les adolescents à surmonter les effets psychologiques des traumatismes et de la souffrance. En cas de séparation des parents, ils manquent souvent de protection et de soutien social, et perdent également le contact avec d'autres membres importants de la famille. Ainsi, les enfants perdent un monde d'adultes qui leur apportait du sens, de la sécurité, de la stabilité et des « racines ». En outre, ils ont un risque accru de subir des événements traumatiques pendant le voyage, principalement par manque de

<sup>12</sup> La liste des « facteurs spécifiques de protection et de risque pour les enfants non accompagnés » peut être consultée sur [www.engi.eu](http://www.engi.eu).

protection. Il leur manque aussi des ressources sociales et économiques dans le pays étranger (Derluyn & Broekaert, 2008). Les enfants et les adolescents dont les parents sont dans une situation difficile (comme par exemple en prison) présentent un risque accru de développer des troubles psychologiques. Cela semble également être le cas si les enfants ont des difficultés à maintenir le contact avec leurs proches à l'étranger. L'existence de contacts avec la famille (à distance) a une influence protectrice (Fazel *et al.*, 2012).

Le processus d'acculturation peut également causer beaucoup de stress car il peut conduire à la perte de contact avec les modes de vie traditionnels (Derluyn & Broekaert, 2008). S'intégrer dans la société étrangère tout en conservant sa culture d'origine amène à une bonne adaptation ; l'attachement aux valeurs familiales traditionnelles est un facteur de protection, mais il est aussi important que les enfants et les adolescents s'intègrent, qu'ils aient l'opportunité d'acquérir des compétences dans la langue de la nouvelle société (Fazel *et al.*, 2012). Concrètement, dans la vie quotidienne, cela signifie que si les enfants et les adolescents vivent avec d'autres personnes de la même origine, qui sont intégrées dans la nouvelle société, cela constitue une protection contre les problèmes psychologiques (Fazel *et al.*, 2012, van der Veer, 1996).

Les milieux favorables réduisent les symptômes psychologiques, cependant, en pratique, un tel environnement n'existe pas toujours. Les conditions de vie dans le nouveau pays sont souvent difficiles, notamment dans les grands centres de réfugiés, quand les enfants vivent en collectivité avec peu d'intimité, et un personnel réduit (Derluyn & Broekaert, 2008). Ces types d'hébergement affectent négativement le fonctionnement psychologique des enfants, plus que le fait de vivre seul ou dans une famille d'accueil/hôte, où les sentiments de sécurité et d'intimité semblent être importants (Fazel *et al.*, 2012).

Dans une recherche qualitative de 2011 sur le rôle de la religion pour les enfants non accompagnés, Ní Raghallaigh (2011) a constaté que la religion leur permettait de trouver du sens, du réconfort et un sentiment de contrôle de leurs nouvelles conditions de vie. Pour nombre d'entre eux, la religion semble être un facteur important dans leur façon de gérer leur situation. Carlson, Cacciatore et Klimek (2012) décrivent la croyance en une puissance supérieure, ou la religion, comme un facteur individuel de protection. Les stratégies de survie utilisées dépendent des circonstances et des expériences passées des enfants non accompagnés.

Diverses études (Geltman *et al.*, 2005 ; Bean *et al.*, 2007 ; Hodes, Jagdev, Chandra & Cunniff, 2008) ont identifié des facteurs de risque permettant de prédire le développement de réactions de stress post-traumatique chez les enfants non accompagnés ; ce sont par exemple le manque de soutien social, le nombre d'expériences traumatisantes et les blessures physiques. Les filles et les mineurs non accompagnés les plus âgés ont un risque accru de développer un syndrome de stress post-traumatique (SPT). Des problèmes de santé, avant l'émigration ou contractés pendant le voyage, ou dans des camps de réfugiés, semblent également constituer d'importants facteurs de risque (Carlson *et al.*, 2012). Van der Veer (1996) indique que la capacité d'un enfant à exprimer ses émotions par la musique, ou en canalisant son agressivité dans des activités sportives, est un facteur de protection.

Une étude de van Ijzendoorn (2008) a montré en particulier que les gènes liés au système dopaminergique rendent les enfants plus ou moins réceptifs à l'environnement. Des combinaisons spécifiques de ces gènes peuvent aider certains enfants à ne pas développer un syndrome de stress post-traumatique et des problèmes de comportement, après avoir été maltraités ou négligés. Les effets positifs et négatifs des facteurs environnementaux sont différents pour chaque enfant, puisque leurs niveaux de réceptivité sont différents.

#### **Facteurs de protection**

- Compétences dans la langue du pays d'accueil
- Religion
- Régulation des émotions
- Sécurité
- Continuité de résidence
- Soutien social
- Accueil chez des personnes de la même origine
- Contacts avec la famille

#### **Facteurs de risque**

- Problèmes de santé physique ou psychique
- Incertitude
- Expérience de traumatismes
- Expérience de la violence
- Fait de ne pas être accompagné
- Manque de soutien social
- Accueil dans de grands centres
- Absence de contacts avec la famille

## 1.3.4 L'accompagnement du regroupement familial

Dans certains pays européens, un nombre important d'enfants non accompagnés est éligible pour un projet de regroupement familial<sup>13</sup>. Avant que le regroupement ait réellement lieu, l'enfant doit souvent attendre longtemps et vivre de nombreuses expériences. Lorsque le moment où parents et enfants se retrouvent est enfin arrivé, tout le monde est très heureux. Mais quand ils vivent à nouveau ensemble en famille, cela n'est pas toujours facile. Le regroupement peut également entraîner de nouvelles tensions.

### Un exemple : le regroupement familial aux Pays-Bas

En 2014 et 2015, des réfugiés, et particulièrement des syriens, ont souvent envoyé certains de leurs enfants en Europe afin de pouvoir les rejoindre grâce au regroupement familial. Dans un premier temps, il était d'usage que le fils aîné soit envoyé à l'étranger, mais en 2015, Nidos a constaté que les enfants qui sont entrés aux Pays-Bas, seuls ou accompagnés, étaient plus jeunes qu'avant. Il y avait même des enfants âgés de moins de 10 ans. Il s'est avéré qu'il existait un lien entre ce phénomène et la chance de survivre au passage vers l'Europe. Les bateaux qui transportent de jeunes enfants réussissent plus souvent leur traversée que les bateaux sans jeunes enfants. Plus le nombre de réfugiés arrivant aux Pays-Bas était élevé, plus la procédure de regroupement familial était longue. En 2015 et 2016, cela a provoqué beaucoup d'affolement et de désarroi, car les familles faisaient pression sur leurs enfants pour qu'ils influencent et accélèrent la procédure.

Ensuite, les premiers regroupements ont eu lieu, et Nidos constata que, même si de nombreux enfants étaient heureux, d'autres enfants étaient très inquiets de l'arrivée de leur famille.

Par exemple, une fillette de huit ans déclara juste avant le regroupement qu'elle n'avait pas envie de vivre avec sa famille, car elle y avait été battue auparavant. Cela ne s'était pas produit dans la famille d'accueil (arabe) qui avait pris soin d'elle, et elle avait apprécié cela. Grâce à l'accompagnement de Nidos, et à la compréhension des parents et de la famille d'accueil, ce problème fut résolu. La jeune fille est très heureuse de vivre avec ses parents, ses frères et ses sœurs, elle n'est pas battue et rend régulièrement visite à sa famille d'accueil.

Par ailleurs, du fait de la migration, à différents moments, les situations où l'honneur de la famille est en jeu risquent d'être plus fréquentes. Durant l'absence de leurs parents, les enfants s'habituent aux règles de conduite européennes plus souples, et à plus de liberté. Cela peut facilement entrer en conflit avec les règles de conduite plus strictes et avec la « culture de l'honneur » de la famille biologique. Il est donc extrêmement important d'impliquer les parents dans le développement de leur enfant en Europe pendant la période d'accueil et d'accompagnement, malgré les frontières et la distance. Si la famille (élargie) a une compréhension insuffisante de la nouvelle situation, cela peut entraîner chez les parents une volonté de rééduquer les enfants dès qu'ils sont réunis, afin de protéger l'honneur de la famille et sa bonne réputation<sup>14</sup>. Cela peut alors conduire à la maltraitance des enfants.

Une famille d'accueil peut apporter une contribution précieuse en faisant participer la famille biologique aux événements et au développement de l'enfant pendant la durée du placement. Cela peut aussi empêcher l'enfant de se comporter d'une manière qui pourrait léser l'honneur de la famille.

<sup>13</sup> On trouvera des informations détaillées au sujet du regroupement familial dans la documentation disponible, sur le site internet [www.engi.eu](http://www.engi.eu).

<sup>14</sup> Basé sur un article de Marjan Schippers et Mirjam van der Meer (Nidos) dans le numéro spécial sur les nouveaux arrivants de *Tijdschrift voor de jeugdgezondheidszorg*, parution en octobre 2016.

### 1.3.5 L'autonomie à 18 ans

Dans la plupart des pays européens, les enfants deviennent adultes lorsqu'ils atteignent 18 ans. Comme il est précisé dans la section 1.3.3, cette limite d'âge ne correspond pas toujours à la culture de l'enfant non accompagné.

Dans certains pays, par exemple au Danemark et aux Pays-Bas, les dispositifs d'accueil changent à cet âge, et le financement du placement familial cesse. Selon le degré d'aboutissement de sa procédure de demande d'asile, l'enfant pourra être amené à vivre dans un foyer pour adultes demandeurs d'asile.

L'objectif de l'accompagnement et du placement en famille d'accueil aux Pays-Bas est donc que l'enfant non accompagné devienne indépendant à l'âge de 18 ans. Dans les pays européens où il existe une tutelle légale, l'accompagnement par un tuteur cesse également à ce moment.

Pour de nombreux enfants, il est difficile d'être autonome. Les enfants non accompagnés sont souvent très inquiets à l'approche de leurs 18 ans. Ils redoutent d'avoir à affronter des formalités administratives. L'incertitude de leur hébergement futur les inquiète également. En dehors de leur réseau d'amis et de modèles de rôle, il est d'une importance capitale que les enfants puissent compter sur un réseau de soutien, auquel ils pourront poser des questions. Il est, bien sûr, également utile qu'ils aient construit une vie sociale dans le système éducatif ou au travail. La maîtrise de la langue du pays de résidence est un aussi facteur de protection fort.

Dans certains pays, la prise en charge des jeunes et/ou la supervision d'un tuteur peuvent se poursuivre, ce qui peut être très favorable.

#### **Bonnes pratiques :**

En Allemagne, la prise en charge des jeunes peut se poursuivre jusqu'à l'âge de 21 ans, si nécessaire. Cela se pratique en Basse-Saxe du Sud (Süd-Niedersachsen). L'expérience de JSN à ce sujet est positive.

### **L'accompagnement de la construction de l'autonomie**

Pour former des enfants non accompagnés à l'autonomie, il est important :

- d'apporter une attention constante à la construction d'un réseau de soutien, à la fois formel (organisations) et informel (amitiés, compatriotes et adultes intégrés ou adultes nés dans le pays d'accueil) ;
- d'essayer de maintenir la famille d'accueil au sein du réseau de soutien de l'enfant après qu'il a atteint 18 ans ;
- de s'assurer que l'enfant sait, bien avant d'avoir 18 ans, où il sera hébergé ensuite ;
- de s'assurer que dans l'hébergement de l'enfant devenu majeur, les habitudes de vie et l'environnement social (éducation/travail) seront aussi proches que possible de ce qu'il a connu lorsqu'il était mineur.

### 1.3.6 Après le résultat de la procédure de demande d'asile, l'accompagnement du retour ou de l'intégration

La demande d'asile de l'enfant non accompagné peut avoir une issue positive ou négative. Dans le cas d'un résultat négatif, l'accompagnement met l'accent sur le retour. Vivre illégalement dans le pays d'accueil ne peut pas être considéré comme une solution acceptable pour un adolescent.

L'accompagnement du processus de retour de l'enfant est souvent difficile, car lui et sa famille avaient placé tous leurs espoirs dans une autorisation de séjour fondée sur la demande d'asile. Ils n'ont pas envisagé le rejet.

L'intégration de l'enfant qui a reçu un permis de séjour nécessite également une bonne prise en charge. Les différences de culture et de société sont souvent importantes, et cela exige beaucoup de l'enfant et de sa capacité d'adaptation.

## Le retour

Il existe de nombreuses différences entre les pays européens en ce qui concerne la législation du droit d'asile pour les enfants. La République Tchèque, par exemple, octroie un permis de séjour à tous les enfants non accompagnés qui en font la demande. Les Pays-Bas n'obligent pas au retour les mineurs non accompagnés de moins de 18 ans contre leur gré, mais il existe des cas de mineurs invités à retourner dans leur pays d'origine sur la base du volontariat avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans.

Le retour est un gros problème pour la plupart des enfants non accompagnés. Ils craignent pour leur sécurité ou redoutent des représailles parce qu'ils sont partis. Ils ont aussi honte de n'avoir pas pu aider leur famille, ou ont peur que leur famille les rejette parce qu'ils n'ont pas réussi en Europe.

En cas de retour, les enfants craignent de ne pas être les bienvenus dans leur famille s'ils reviennent les mains vides. Les familles ont souvent fait de grands sacrifices financiers pour permettre le voyage, et le retour d'un enfant sans argent peut causer à la famille de graves problèmes financiers. Par ailleurs, revenir d'Europe les mains vides n'est pas considéré comme très crédible aux yeux de la communauté locale dans le pays d'origine. Enfin, le retour d'un enfant non accompagné peut être considéré comme un échec, il ne sera alors plus le bienvenu dans sa communauté, ce qui rendra difficiles ses possibilités d'hébergement et de ressources.

Accompagner le retour peut réduire bon nombre de ces problèmes. Il est important :

- de donner des informations justes et récentes sur la sécurité dans le pays d'origine ;
- de partager les expériences de ceux qui sont déjà retournés dans ce pays ;
- d'informer la famille de la raison du retour obligatoire, afin de justifier la situation de l'enfant ;
- de préparer un projet de retour visant à ce que l'enfant ne revienne pas les mains vides (par exemple, avec une formation), et en consultation avec la famille.

### Un exemple :

L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) offre des possibilités de retour avec assistance, ce qui peut permettre un retour honorable. L'OIM étudie également la sécurité du retour et, par exemple, les possibilités pour les enfants d'aller à l'école.

Un garçon qui vient d'avoir 17 ans devra rentrer en Afghanistan lorsqu'il aura 18 ans. Il a le projet d'y ouvrir un magasin avec le soutien financier de l'OIM.

Son tuteur de Nidos appelle le père en présence de l'enfant pour discuter de ce projet. Le père examine ensuite le projet avec le reste de la famille et, ensemble, ils décident qu'il vaut mieux pour sa sécurité que le garçon aille chez un oncle qui vit dans une autre région, et ils jugent qu'il n'est pas sage pour lui d'ouvrir un magasin, parce que le garçon pourrait facilement se faire voler.

La famille suggère que le garçon apprenne à conduire une voiture aux Pays-Bas et qu'il suive un cours de mécanique automobile. Le soutien financier de l'OIM lui permettra de devenir chauffeur de taxi, une fois qu'il sera de retour en Afghanistan.

### Bonne pratique : l'accompagnement au retour à Nidos

Pour Nidos, la mise en œuvre de l'accompagnement au retour repose sur l'idée simple que pour travailler au retour durable d'un enfant, il faut construire un double engagement : l'engagement de l'enfant et l'engagement de sa famille.

Cet engagement au retour est possible si un projet viable, pour un retour en toute sécurité, est préparé en collaboration avec l'enfant et sa famille. Le projet doit permettre une existence indépendante, il doit être fondé sur des informations correctes et crédibles, sa mise en œuvre doit pouvoir être contrôlée par des organisations internationales et locales, et permettre l'implication de l'enfant et de sa famille, ainsi que le suivi du dossier par Nidos.

**Le double engagement peut être obtenu grâce à :**

- un bon timing ;
- l'implication de la famille dans la situation de l'enfant dès le début de l'accompagnement, et la prise de responsabilité de la famille en ce qui concerne les problèmes et les projets pour l'avenir ;
- l'identification, avec l'enfant, du meilleur moment pour rechercher des opportunités et pour l'élaboration d'un projet de retour.

**Un projet de retour durable :**

- permet un séjour sans danger pour l'enfant ;
- offre des perspectives d'existence indépendante pour l'enfant par la scolarisation ou le travail ;
- offre à l'enfant des possibilités de développement ;
- est préparé par la famille, ou avec son consentement et son soutien ;
- offre une prise en charge de l'enfant en milieu familial, de préférence dans sa famille, mais sinon sous d'autres formes ;
- est pris en charge par des organisations locales.

**Assurer un retour durable signifie :**

- que le retour est contrôlé par des organisations locales et internationales ;
- que le projet de retour et la première période de retour sont supervisés pour permettre que, le cas échéant, le projet puisse être ajusté à l'aide d'organisations locales et/ou de la famille.

## Bonnes pratiques :

Dans ses centres, la Croix-Rouge danoise propose un accompagnement au retour pour les demandeurs d'asile déboutés, avec une approche spécifique pour les enfants.

Les enfants qui viennent d'arriver sont souvent fatigués, tendus et dans un état de confusion. Ils ont reçu des informations erronées et contradictoires sur l'accueil et la procédure de demande d'asile dans leur nouveau pays. Ils ont donc des difficultés à s'orienter et à s'installer. Non seulement c'est une nécessité pour leur sécurité, mais c'est aussi pour eux-mêmes qu'il est important de savoir ce qui va se passer. Ainsi, l'objectif principal du contact initial avec les enfants est de les aider à sentir qu'ils maîtrisent leur situation, et de les aider à comprendre le contexte et la signification de leur nouvelle situation, qui peut leur sembler étrange.

Une intervention précoce est très importante, afin de donner à l'enfant des informations de base sur les procédures d'asile, y compris sur la possibilité d'accompagnement au retour, au cas où ils souhaiteraient annuler leur demande d'asile, ou au cas où la demande serait rejetée.

Le message principal des conseils en vue du retour est : ne restez pas seuls dans cette situation, mais profitez de l'offre de conseils impartiaux. Un entretien de motivation avec un adulte peut aider l'enfant à faire des choix éclairés concernant son avenir. C'est l'enfant qui fait le choix, mais le conseiller l'aide en expliquant les options possibles.

C'est à ce stade précoce, avant qu'il y ait la moindre frustration liée au rejet de l'asile, que l'on sème l'idée de bénéficier d'un accompagnement au retour dans un stade ultérieur.

Si la demande d'asile d'un enfant est rejetée, la Croix-Rouge danoise entre en contact avec lui directement. C'est soit le tuteur, soit le personnel du centre qui s'en charge. Il est important que tous les tuteurs légaux (bénévoles et rémunérés) et le personnel des centres connaissent les objectifs et possibilités d'accompagnement au retour.

Si l'enfant séjourne chez de la famille (logement privé), les membres de la famille seront souvent en mesure de fournir des informations très utiles qui pourront être utilisées en relation avec l'accompagnement au retour. Il est également important de parler seul à seul avec l'enfant, parce que la famille peut avoir ses propres motivations pour ou contre le retour de l'enfant.

Le tuteur légal peut participer à l'accompagnement au retour, mais cette participation ne peut être décidée qu'en tenant compte de la relation existant entre l'enfant et ce même tuteur légal. En effet, après le rejet de la demande d'asile, il pourrait exister une ambivalence qui affecterait la relation ; par ailleurs, il est peut-être préférable pour l'enfant d'être assisté par une personne neutre. Quand les tuteurs légaux connaissent bien les objectifs et possibilités d'accompagnement au retour, il leur est souvent conseillé d'orienter l'enfant vers une personne indépendante et neutre qui ne l'a pas accompagné tout au long de la procédure et n'est donc pas émotionnellement affectée par le refus de l'asile. Le rejet entraîne l'enfant dans un processus qui doit permettre la compréhension, le traitement et l'acceptation des conséquences de cette décision. C'est là que le recours à une personne neutre peut changer beaucoup de choses, car elle pourra accompagner l'enfant dans le processus décisionnel qui l'amènera à faire ses choix de façon éclairée.

## L'intégration

Tout comme les autres migrants, les réfugiés doivent faire preuve de capacités d'adaptation face à leur nouvel environnement. Quand les gens sont confrontés à une culture différente pendant une longue période, ils s'acculturent. La façon dont ils considèrent le monde change et certaines de leurs normes et valeurs changent aussi.

Berry (1990) distingue différentes stratégies d'acculturation : l'intégration, l'assimilation, la séparation et la marginalisation. L'intégration est généralement considérée comme la stratégie la plus réussie pour le bien-être social. Dans ce contexte, l'intégration signifie l'adaptation au nouvel environnement tout en conservant sa propre culture.

Stratégie d'acculturation		Adaptation à la culture dominante	
		Oui	Non
Maintien de la culture d'origine	Oui	Intégration	Séparation/Ségrégation
	Non	Assimilation	Marginalisation

Comme il est précisé dans la section 1.1.2, l'identité des enfants non accompagnés se développe d'une manière différente de la façon dont elle se serait développée sans la migration. Leur idée de leur propre identité en développement change en raison des différentes normes et valeurs auxquelles ils sont confrontés. Les modèles de rôle de leur pays d'origine ne sont plus adaptés à leur vie, mais pas plus que les modèles de la nouvelle société. Des compatriotes et d'anciens enfants non accompagnés qui sont également en train de construire leur avenir dans une société occidentale peuvent devenir de nouveaux modèles de rôle pour ces enfants.

Plusieurs études montrent qu'apprendre à connaître une nouvelle société et y participer, tout en conservant les normes et valeurs de leur propre culture, contribue au bien-être des enfants. Elle les aide à trouver leur propre chemin dans la nouvelle société.

### Bonnes pratiques : points de vigilance sur l'accompagnement des enfants non accompagnés par Nidos

- Identification de modèles de comportement (ayant la même culture d'origine que l'enfant, ou une culture similaire) dans le réseau/l'entourage de l'enfant ;
- Découverte de la nouvelle société et de la nouvelle culture au rythme de l'enfant ;
- Accompagnement de l'enfant pour construire de façon réaliste un projet d'études ou un projet professionnel, qui corresponde à des perspectives d'avenir pour lui ;
- Intégration de la participation à la nouvelle société dans l'accompagnement ;
- Intégration de contacts avec des compatriotes sont intégrés à la vie de l'enfant, si l'enfant le souhaite.

# 1.4 L'ÉMANCIPATION DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

## 1.4.1 Introduction

L'émancipation est le fait de rendre un enfant plus fort en augmentant sa capacité de résistance. Le soutien offert à l'enfant par son réseau (famille) peut apporter une contribution majeure à l'autonomisation de l'enfant. La famille élargie est un important facteur de protection pour les enfants non accompagnés.

## 1.4.2 Promouvoir la résilience

On porte actuellement une attention croissante à la façon dont les enfants surmontent les épreuves et à ce qui les rend plus forts.

L'accent est mis non pas sur les insuffisances ou les facteurs de risque, mais sur les capacités qui aident les enfants à faire face à des problèmes aussi bien que possible : les facteurs de protection et de résilience. Mettre l'accent sur la résilience permet de comprendre la façon dont les enfants non accompagnés gèrent l'adversité, et permet de saisir quels sont leurs besoins. C'est également utile pour la conception des interventions. La résilience est généralement définie comme « un bon ajustement ou un développement positif en dépit de menaces sérieuses » (Masten, 2001, p. 2), comme un processus dynamique contenant un ajustement positif dans le cadre d'une adversité significative (Luthar, Cicchetti et Becker, 2000, p. 543). En d'autres termes : être capable d'être positif, axé sur l'avenir et fort dans les moments difficiles, c'est-à-dire capable de récupérer et de rebondir. Après tout, il est impossible pour un enfant non accompagné de retrouver une vie ordinaire. Dans ce cas, la métaphore de Walsh (2002) peut convenir : elle décrit la résilience comme « le fait de bondir en avant » dans un avenir incertain.

## 1.4.3 Impliquer le réseau familial

Les enfants non accompagnés viennent habituellement d'une culture de la famille élargie et il est donc naturel et logique d'impliquer le réseau familial dans l'accompagnement. Comme cela a été précédemment expliqué, plusieurs études révèlent que le contact avec la famille biologique est un facteur de protection important pour les enfants non accompagnés.

La famille biologique peut jouer un rôle important :

- aider l'enfant ;
- décharger l'enfant de toute responsabilité, lorsque le but de la migration n'est pas atteint ;
- relâcher la pression sur l'enfant au sujet du regroupement familial ;
- se soucier du comportement de l'enfant (autorité pédagogique) ;

- aider à aborder les problèmes de santé ;
- contribuer à l'élaboration des projets de retour ;
- contribuer aux décisions qui doivent être prises ;
- contribuer au succès du placement dans une famille d'accueil ; si la famille biologique approuve le placement, cela est plus favorable pour l'enfant.

### Bonne pratique : mise en réseau transfrontalière

Dans sa recherche de méthodes efficaces, Nidos a rassemblé et amélioré de nombreuses expériences positives d'implication du réseau familial.

D'après un montage méthodologique similaire au modèle de la *Conférence de Groupe Familial* originaire de Nouvelle-Zélande, une méthodologie de *Mise en Réseau Transfrontalière* (« *Cross-Border Networking* » ou « CBN ») a été mise en œuvre en 2013. Le cœur de cette méthodologie est que les réseaux existants, nouveaux et imaginaires (symboliques) sont impliqués dès le début dans le soutien et l'accompagnement. Depuis l'arrivée d'enfants, en particulier de Syriens et d'Érythréens en 2014-2015, il est devenu normal, dans le travail de Nidos, que les contacts avec la famille soient favorisés dès l'instant où Nidos fait la connaissance de l'enfant. Cette démarche ne rencontre aucun obstacle parce que l'enfant a un droit d'asile et parce que la famille est favorable aux contacts dans l'espoir de permettre le regroupement familial dès que possible. Il est souvent facile d'entrer en contact avec la famille par téléphone ou par Skype, surtout dans le cas des enfants syriens.

La Croix-Rouge danoise a également eu des expériences positives en prenant une part active dans les contacts, si l'enfant accepte bien sûr, et en communiquant avec la famille à l'étranger dès que possible. Son personnel indique quelles sont les possibilités réalistes pour l'enfant, ainsi que les possibilités de regroupement familial, et explique comment la famille peut y contribuer. Les attentes irréalistes peuvent être éliminées de cette façon, ce qui soulage les enfants d'un lourd fardeau. L'utilisation des smartphones rend la coopération avec la famille à l'étranger beaucoup plus facile qu'auparavant.





# 2

# LE PLACEMENT FAMILIAL

## 2.1 INTRODUCTION

En Europe, il existe des opinions variées sur l'accueil des enfants (non accompagnés). En effet il faut tenir compte de nombreux facteurs pour pouvoir proposer un accueil adapté aux enfants.

Le cadre juridique international relatif à l'accueil des enfants non accompagnés définit les droits, les responsabilités et les normes minimales qui doivent être respectés, selon les textes de référence des Nations Unies, du droit communautaire et de la politique de l'UE (voir section 1.2 de l'introduction).

L'accès à un mode d'hébergement approprié, et plus particulièrement au placement familial, est mentionné dans plusieurs rapports.

Ces rapports soulignent que la vie au sein d'une famille est l'une des solutions recommandées pour les mineurs selon plusieurs publications scientifiques qui montrent que les enfants qui grandissent dans des institutions prennent du retard dans leur développement, contrairement à ceux qui grandissent dans une famille.

### 2.1.1 Le placement familial

Plusieurs sortes de placements familiaux peuvent convenir. L'enfant peut être placé soit au sein de son réseau (familial), soit dans une famille non connue de lui au préalable.

#### **Grandir au sein de son propre réseau familial**

Grandir au sein de son propre réseau (familial) présente pour l'enfant, outre les avantages susmentionnés de la vie au sein de sa propre culture, les avantages supplémentaires d'une histoire commune de la famille et de la migration, mais également le bénéfice de relations existantes, qui sont souvent des relations affectives. Les odeurs, la nourriture, le dialecte parlé, constituent une atmosphère familière qui produit un effet tampon, protégeant plus souvent contre le stress dans ce contexte que dans les familles dont la culture est différente de celle de l'enfant.

Certains mineurs non accompagnés peuvent avoir un parent qui peut les héberger dans le pays de destination. D'autres peuvent être accompagnés par des personnes qui ne sont pas membres de leur famille, mais avec lesquelles ils peuvent également vivre de façon satisfaisante.

Dans ces situations, il est nécessaire que les professionnels évaluent la relation entre l'enfant et le membre de sa famille, ou la personne extérieure à sa famille qui l'accompagne, ainsi que la capacité de ce tiers à prendre en charge les besoins de l'enfant.

#### **Grandir dans une famille d'accueil non apparentée**

Si les enfants non accompagnés ne peuvent vivre ni dans leur propre réseau (familial) ni avec d'autres accompagnateurs, ils sont accueillis en toute sécurité dans des familles qu'ils ne connaissent pas au préalable.

Certains enfants non accompagnés n'acceptent pas d'être placés dans une famille, car ils sont déjà habitués à vivre une vie indépendante et à se prendre en charge eux-mêmes. Dans ce cas, le placement familial n'est pas recommandé.

Ces enfants pourront bénéficier d'un placement dans de petites structures d'hébergement, ou bénéficier d'un hébergement indépendant, plutôt que d'être accueillis par une famille.

## 2.1.2 Familles d'accueil de la même origine que enfants, ou familles autochtones ?

Dans les différents pays d'Europe, on n'envisage pas de la même façon les avantages et les inconvénients du placement dans des familles d'accueil de la même origine ethnique que les enfants, et ceux du placement dans des familles autochtones.

Certains pays ont recours à des familles de la même origine que les enfants car l'expérience a révélé que les enfants non accompagnés vivaient mieux dans un environnement où ils n'ont pas besoin de perdre leur identité culturelle et où ils partagent avec la famille l'expérience de la migration.

D'autres pays préfèrent le placement auprès de familles d'accueil autochtones car ils considèrent que cela favorise la rapidité ou la qualité de l'intégration dans le nouvel environnement. Ils peuvent également être réticents à travailler avec des familles de la même origine que les enfants, soit après des problèmes de fiabilité ou des difficultés dans le suivi du placement, soit parce que la sélection des familles en fonction de critères culturels est considérée comme une discrimination.

Arkesteijn (2015) a réalisé une première étude de la littérature scientifique internationale qui explique en quoi les placements culturellement homogènes sont un avantage pour la capacité à créer une image positive de soi et pour apprendre à faire face au racisme. Un autre argument, mentionné dans l'étude, en faveur des placements culturellement homogènes, réside dans le fait que les familles n'ayant pas la même origine que les enfants se sentent moins compétentes pour offrir à l'enfant un accompagnement culturel.

Il est nécessaire de souligner que le placement dans des familles ayant la même origine culturelle et ethnique est considéré comme un facteur de protection pour la santé mentale des mineurs non accompagnés (Geltman, Grant-Knight & Metha, 2005).

Cependant certains enfants non accompagnés, préfèrent vivre avec une famille autochtone. Ils pensent que découvrir le pays hôte de cette façon leur permettra d'intégrer et d'apprendre à parler la langue, ce qui leur apportera une meilleure éducation et un meilleur niveau de vie.

### **Le placement familial culturellement homogène : « une enveloppe protectrice »**

Les pays qui ont recours à des familles d'accueil de la même origine que les enfants sont le Danemark, l'Allemagne (Basse-Saxe du Sud) et les Pays-Bas.

#### **Bonnes pratiques :**

Nidos a une expérience favorable du placement familial culturellement homogène dans des familles de la même origine ethnique que les enfants. Elle est fondée entre autres sur les idées exposées ci-dessous, qui sont issues de travaux d'experts.

Tjin A Djie et Zwaan se réfèrent aux notions « d'intégration dans la culture », « d'intégration dans le groupe » et « d'enveloppe protectrice ». L'enveloppe protectrice est universelle et concerne non seulement la famille, mais aussi tout ce qui est associé à la manière de vivre antérieure, par exemple les odeurs, les paysages, les traditions, les rituels, les souvenirs et l'alimentation. Certains us et coutumes du passé ne seront plus jamais retrouvés après la migration, et en parler peut avoir l'effet d'une « enveloppe protectrice ».

Selon Tjin A Djie et Zwaan, « l'enveloppe protectrice reconforte les gens qui sont vulnérables. Tout le monde se crée une enveloppe protectrice, ce n'est pas seulement le cas des migrants. Dans les périodes difficiles, nous recherchons tous des souvenirs agréables, des expériences de sécurité et de chaleur » (Tjin A Djie & Zwaan, 2007, p. 45).

Dans la méthodologie de placement familial, mise au point par Nidos, les enveloppes protectrices sont appelées « points d'ancrage au passé et au présent, ce sont par exemple des personnes qui vous rappellent votre famille, les amis, anciens et nouveaux, qui vous relient au passé, les coutumes familiales, la nourriture, etc. En bref, tout ce qui était familier quand vous viviez encore en sécurité » (Spinder, van Hout et Hesser, 2010, p. 38). Ces bons souvenirs peuvent être associés à ceux, désagréables, qui ont été la raison de l'exil, mais certains souvenirs seront toujours appréciés.

Tjin A Djie et Zwaan (2007) affirment que pour permettre la transition vers une nouvelle phase de la vie, il est essentiel de bénéficier de cette ré-incorporation dans une famille et un système de soutien social ; cela a également un effet stabilisateur.

Spinder *et al.* (2010) expliquent que les familles de la même origine que les enfants peuvent apporter un environnement stable pour les enfants non accompagnés. Elles constituent un lieu sécurisant où des souvenirs réconfortants et stimulants peuvent être évoqués. Grâce à la relation avec le contexte antérieur, et à son acceptation, les sentiments d'aliénation et de confusion peuvent être limités, ce qui permettra à l'enfant de rechercher le contact avec un monde extérieur qui ne lui est pas encore familier. Les familles de la même origine que les enfants, peuvent aider ceux-ci à chercher des points d'ancrage importants dans leur passé, ce qui peut favoriser chez eux un sentiment de confiance et de sécurité, dans le présent. En ce sens, ces familles d'accueil offrent une continuité aux enfants non accompagnés.

Kouratovsky (2008) a introduit le concept d'enveloppe protectrice pour désigner l'influence profonde de facteurs comme la migration, la culture et la langue, sur le développement bio-psycho-social. La notion d'enveloppe s'applique à tous, et les perturbations causées par la migration peuvent entraîner une vulnérabilité accrue pour plusieurs générations. Les enfants naissent avec la capacité de provoquer certaines réactions chez leurs aidants. Ces réactions sont adaptées aux enfants grâce à un usage particulier, traditionnel de la langue, qui est spécifique à la culture, et donc chargé de culture. Ces phénomènes enseignent aux enfants quelque chose sur eux-mêmes dès la naissance, et les préparent à la communication passive et active avec le monde extérieur. Les réactions de leur entourage généreront chez eux les bases de la compréhension de soi, et la capacité à expliquer et à comprendre leur propre comportement dans le cadre d'un groupe social. Un groupe est caractérisé par une culture spécifique, une « culture » qui peut être comprise comme un ensemble de « pratiques de corps ». Kouratovsky appelle « enveloppe protectrice » ce qui a un effet tampon contre le stress ; si le stress ne peut pas être maîtrisé, des difficultés risquent de survenir. Le placement d'un enfant non accompagné dans une famille d'accueil, ayant une origine culturelle similaire à la sienne, aidera l'enfant à identifier ces protections contre le stress, et par conséquent l'aidera à réguler le stress.

Les concepts mentionnés ci-dessus montrent que le placement dans une famille de la même origine que l'enfant peut apporter la sécurité, la satisfaction des besoins de base, l'attention, et une structuration de la vie quotidienne ; cela donne à l'enfant de bonnes chances de développement normal et cela lui permet de surmonter naturellement les privations, les pertes et les traumatismes. En plus de cela, une famille de la même origine que l'enfant est en mesure d'offrir réconfort et conseils à l'enfant, en s'appuyant sur la connaissance implicite que ses membres tirent de leur propre expérience de la migration et de l'intégration, et des protections/tampons anti-stress nécessaires lors de l'exil, du traitement des traumatismes et du deuil. Et enfin, le placement familial culturellement homogène contribue au maintien de l'identité culturelle et de la langue maternelle. Ceci facilite le retour, s'il devient nécessaire.

Les pays ayant une expérience du placement familial culturellement homogène, comme les Pays-Bas et le Danemark, insistent sur l'importance de l'intégration de la famille dans le pays hôte pour prévenir l'exclusion sociale, en particulier lorsque l'enfant placé est autorisé à rester dans le pays.

## Le placement en familles autochtones

Il existe aussi des expériences positives de placement dans des familles autochtones, surtout quand ces familles ont des connaissances et une expérience de l'interculturalité. La région de Basse-Saxe du Sud en Allemagne travaille avec des familles allemandes depuis qu'elle a commencé à proposer des placements familiaux en 2011.

### Bonne pratique : le recours à des familles autochtones en Allemagne

Bien qu'elle fasse parfois appel à des familles de la même origine que les enfants, JSN a majoritairement recours à des familles autochtones. Certains enfants non accompagnés demanderont à être placés dans des familles allemandes afin d'apprendre la langue du pays plus rapidement. JSN a constaté que les enfants apprenaient très vite l'allemand. Ils apprennent aussi la culture et les valeurs de leur nouveau pays, ainsi que les comportements adaptés à cette nouvelle société. JSN attend des familles d'accueil qu'elles adoptent une approche interculturelle. Celle-ci repose, pour la langue et la culture, sur des ateliers et sur l'assistance d'interprètes qui aident les familles d'accueil à comprendre la culture de l'enfant.

## 2.2 LE RECRUTEMENT DES FAMILLES

### 2.2.1 Introduction

Dans certains pays européens, le recrutement des familles d'accueil est une tâche réservée aux organisations non gouvernementales accréditées pour la prise en charge de la jeunesse.

Dans d'autres pays, le placement d'enfants non accompagnés n'est possible qu'au sein de l'entourage des enfants.

Pour recruter des familles d'accueil adaptées au groupe vulnérable des enfants non accompagnés, un certain nombre d'aspects doivent être pris en considération. Il doit être clair que les familles d'accueil doivent avoir une bonne motivation, être capables de s'occuper des enfants, pouvoir garantir leur sécurité et avoir pour but une relation pérenne avec eux, mais elles doivent également être capables de se détacher d'eux s'il n'existe aucune perspective de maintien dans le pays d'accueil.

Les enfants non accompagnés ont certainement besoin de pouvoir rester en contact avec leurs parents ou leur famille biologiques, et ils doivent être encouragés à le faire. Prendre soin des enfants non accompagnés nécessite une attitude altruiste et sensible. En outre, le besoin urgent de familles d'accueil ne doit jamais affaiblir la vigilance sur les questions de sécurité.

### 2.2.2 Comment recruter les familles ?

Le recrutement de familles d'accueil se fait au prix d'efforts constants, de patience et de persévérance. Les efforts déployés ne peuvent qu'avoir un résultat positif à long terme.

#### Bonnes pratiques :

Selon l'expérience de Nidos, il est important de toujours garder le contact avec des personnes qui peuvent être utiles, comme les familles d'accueil ou les personnes-clés.

Il est également important de savoir quels sont les groupes cibles. Certaines caractéristiques générales et spécifiques doivent être prises en compte. En général, les familles doivent être en mesure de prendre soin d'enfants non accompagnés qui sont vulnérables (ayant perdu leur domicile et leur famille), mais qui sont en même temps déterminés dans leur recherche de nouvelles perspectives et d'un endroit sûr pour s'établir. Il peut s'avérer intéressant de rechercher des familles ayant une origine culturelle spécifique.

#### **Le recrutement de membres de la famille des enfants (placement dans le réseau familial)**

La première option est de demander à l'enfant, à ses parents ou à sa famille dans son pays d'origine (si possible) s'ils ont de la famille dans le pays d'accueil. Parfois, les enfants ont le numéro de téléphone ou l'adresse de parents qui vivent dans le pays d'accueil.

Le processus de recrutement peut alors commencer par la prise de contact avec ces personnes et par une étude de leurs possibilités d'héberger l'enfant. La phase de recrutement vise à explorer les possibilités et la motivation de la famille et de l'enfant. Si cette phase aboutit à un résultat positif, la procédure de sélection peut commencer.

## Le recrutement de candidats à la fonction de famille d'accueil agréée

Pour recruter des candidats, il est utile de commencer en les invitant à assister aux réunions d'information et en leur rendant visite lors des rassemblements de leurs propres communautés (groupes religieux : églises, mosquées et groupes culturels : écoles, clubs sportifs, etc.). Le recrutement par l'intermédiaire de familles d'accueil déjà agréées, ou de personnes-clés dans leur communauté, peut aussi produire de bons résultats.

Il est important d'informer les familles candidates à l'agrément sur le passé et les besoins spécifiques des enfants non accompagnés. Il est également important d'interroger ces familles sur la façon dont elles imaginent leur vie de famille d'accueil. Il faut aussi leur laisser en peser les avantages et les inconvénients de cette activité. Elles doivent se demander si l'hébergement d'un enfant non accompagné s'intégrerait bien à leur situation présente. Si c'est le cas, elles peuvent demander à assumer cette responsabilité. Si elles sont disposées à le faire, la procédure de sélection pourra commencer.

## Le recrutement pour un placement spécifique

Les différentes stratégies de recrutement mentionnées ci-dessus peuvent également être adaptées aux placements spécifiques mais la meilleure option, est de recourir à l'entourage de l'enfant et aux personnes-clés dans la communauté concernée.

Si une famille d'accueil est nécessaire pour un enfant ayant des besoins spécifiques, le recrutement peut être effectué en tenant compte de toutes les informations disponibles. Les besoins spécifiques peuvent varier. Il peut être nécessaire de trouver une famille d'accueil dans une ville donnée en raison de circonstances concrètes comme le fait d'y être scolarisé, mais cela peut également signifier qu'une famille devra être capable d'apporter des soins supplémentaires. Les gens devront être recrutés sur la base de cette information spécifique et des caractéristiques supplémentaires requises. Par exemple, les critères de sélection peuvent porter sur des compétences médicales, ou sur le fait d'avoir un domicile adapté au handicap d'un enfant. Les recrutements par l'intermédiaire du réseau et de l'environnement social de l'enfant sont généralement les plus réussis.

## Le plan de recrutement

Le recrutement de familles d'accueil peut commencer par la conception d'un plan de recrutement. Il définira les besoins spécifiques à prendre en considération : faut-il des accueillants mariés ou en couple, des parents isolés, des personnes avec ou sans enfants ? Quel sera l'âge des enfants qui devront être placés ? Recherche-t-on des familles de la même origine que les enfants ou des familles autochtones ? Quelles origines culturelles et quelles langues recherche-t-on ? Il est important de préciser la capacité nécessaire et les différents types d'accueils requis. Par exemple, la possibilité de placer des frères et sœurs ensemble par deux, par trois ou par quatre doit être précisée.

Faire un plan de recrutement aidera à définir des objectifs, des stratégies et des actions concrètes.

## L'accès aux populations cibles

### Bonne pratique : l'accès aux familles d'accueil potentielles

L'expérience de Nidos a révélé qu'il était important d'avoir accès aux groupes de personnes permettant de rencontrer et de trouver des familles d'accueil potentielles. Il faut gagner leur confiance et susciter leur intérêt.

Cet accès passe par une approche qui est une combinaison des actions suivantes :

- amener les gens à s'engager pour les intérêts et les besoins des enfants non accompagnés
- faire appel à leur préoccupation et à leur sens des responsabilités en ce qui concerne les enfants
- donner des informations exactes et détaillées sur la manière de s'occuper des enfants non accompagnés
- encourager les citoyens à propager le message
- organiser des rencontres où les personnes intéressées peuvent entendre les expériences d'autres personnes
- mettre en place des campagnes dans les médias

Accéder aux groupes de migrants réclame une sensibilité transculturelle et un intérêt sincère pour les personnes et leur environnement. Il est très important d'être fiable en tant que professionnel. Mais il faut aussi savoir ne pas prendre le premier, voire le deuxième refus pour un « non » catégorique. Il faut au contraire, chercher à savoir ce que signifie vraiment chaque refus.

Il est également important d'aider les gens à surmonter leurs doutes, leurs incertitudes et leurs peurs. En dehors de cela, les recruteurs doivent toujours diffuser un « message gagnant – gagnant » ; que retirons-nous et que retirez-vous de tout cela en dehors des éléments matériels ? Les recruteurs doivent prendre l'initiative en contactant les familles candidates plutôt que d'attendre qu'elles prennent contact. Il est utile de s'adapter à leur temporalité : reprendre contact avec une personne ou un groupe à une date ultérieure, s'ils semblent avoir d'autres priorités à un certain moment. Et enfin, il est important d'apprendre à distinguer les actions productives et celles qui ne le sont (ne) pas.

## Travailler avec des personnes-clés

Les personnes-clés sont celles qui ont une relation particulière avec le groupe cible du recrutement. Elles peuvent avoir une position de leader ou influencer le public cible d'une autre manière. Elles peuvent promouvoir l'organisation responsable de l'accueil, et contribuer à encourager les préoccupations, ainsi que le sens des responsabilités au sein du groupe cible. Les personnes-clés peuvent également servir de conseillers culturels ou de médiateurs pour trouver des familles qui pourront devenir des familles d'accueil. Il est important pour l'organisation de connaître des personnes-clés qui sont dignes de confiance et qui se sentent concernées par la cause des enfants non accompagnés et par celle du groupe cible. Ces personnes-clés peuvent conseiller les recruteurs sur la façon de trouver des familles d'accueil potentielles, si elles ne les contactent pas elles-mêmes.

### Bonnes pratiques :

Aux Pays-Bas, les personnes-clés et les familles d'accueil sont souvent d'anciens enfants non accompagnés.

### Un exemple : Comment élaborer un plan de recrutement

**Combien d'endroits viser ?** (nombre de lieux ou de familles)

**Quels types de familles sont nécessaires et pour quel type d'enfants ?** (âge des enfants, sexe, nombre de places, familles ayant une culture spécifique ou familles autochtones, langues, religions, célibataires ou couples, avec ou sans enfants, âges des enfants)

**Où les trouver ?** (grâce à des familles d'accueil agréées, au réseau, aux personnes-clés, aux associations culturelles, aux écoles, églises, mosquées, structures socioculturelles de quartier, etc.)

**Quelles familles éviter ?** (il ne faut pas perdre de temps avec les candidats qui ne conviennent pas parce qu'ils sont trop jeunes ou trop vieux, vivent en ville ou à la campagne, sont dogmatiquement religieux, ou en raison de contre-indications telles que le tabagisme, l'alcool ou les drogues).

**Combien de places sont nécessaires et dans quels délais ?** (formuler des objectifs SMART)

**Quelles sont les méthodes qui seront utilisées, quelles sont les actions qui doivent être entreprises et par qui ?** Est-ce possible avec les moyens habituels ? ou bien faut-il du personnel ou des moyens financiers supplémentaires sont-ils nécessaires ?

**A quel moment les progrès réalisés auprès des populations cibles seront-ils évalués ?**

**Le plan doit-il être ajusté lorsque les résultats ne satisfont pas les attentes ?**

**Les objectifs doivent-ils être modifiés ?**

**Les « lieux de découverte » ou les actions doivent-ils être modifiés ?**

## Les méthodes de communication et leur impact

Plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour recruter des familles d'accueil. Ils sont expliqués ci-dessous.

### Les annonces

Des petites annonces présentant des informations précises sur les enfants et leurs besoins peuvent être efficaces. Lors de l'utilisation d'annonces, il est important de :

- déterminer avec soin les meilleurs supports pour le ou les groupes cibles ;
- préciser clairement qui doit et qui ne doit pas répondre ;
- essayer d'éviter de générer trop de réactions inappropriées auxquelles il sera ensuite nécessaire de répondre
- décider par quel moyen les gens doivent répondre : par téléphone, par mail, sur un site internet, etc.

### Bonnes pratiques :

Bien qu'il puisse être utile de travailler avec des annonces, Nidos a trouvé que la meilleure méthode de recrutement était l'approche personnelle.

### Les flyers ou prospectus

Les flyers ou prospectus peuvent être utilisés efficacement si les points de distribution sont choisis avec soin. Il est important de choisir les lieux dans lesquels le groupe cible est censé se trouver. Les prospectus doivent être attrayants et colorés ; ils doivent donner des informations succinctes qui donnent au lecteur une envie de connaître l'organisation et les enfants. Ils peuvent être imprimés en plusieurs langues lorsque l'on cible des familles d'accueil ayant une origine culturelle spécifique. Pour qu'ils restent attractifs, leur présentation doit être renouvelée régulièrement, par un changement de mise en page ou de couleurs. Ils doivent contenir des renseignements justes et actualisés, afin de permettre de répondre à l'adresse mail, à l'adresse du site internet ou au numéro de téléphone.

Des réunions d'information peuvent être organisées pour différents publics :

- groupes intéressés au sein des communautés religieuses (église, mosquées) ;
- groupes intéressés au sein de l'ONG ;
- groupes intéressés au sein des associations de migrants, des écoles, et des clubs sportifs, etc.

Les réunions doivent cibler les groupes déterminés dans le plan de recrutement. Il est important d'être très prudent en ce qui concerne les groupes qui ont un intérêt politique ou religieux (qui peut parfois être extrémiste). Les réunions doivent permettre d'informer les gens de manière réaliste sur les questions relatives aux enfants non accompagnés et à leurs besoins, de leur faire comprendre l'importance d'aider, et d'expliquer aux personnes quel soutien l'organisation pourra leur donner.

## Réunions de partage d'expériences sur l'accueil des enfants non accompagnés

Des familles d'accueil peuvent demander à partager leurs expériences et leurs compétences lors de réunions entre amis, en famille ou avec des voisins qui pourraient avoir envie de devenir des familles d'accueil. Une autre option est de demander à des familles d'accueil de recruter d'autres familles.

### Réseaux sociaux

Pour recruter par l'intermédiaire des réseaux sociaux, il est important de définir le groupe cible très précisément. Lorsqu'un message est partagé, il peut atteindre un grand nombre d'individus en Europe et même au-delà. Cela peut conduire à une réponse imprévue, ou entraîner une perte de temps. Pour éviter que cela ne se produise, il peut être intéressant de faire une campagne par réseaux sociaux auprès des personnes que vous connaissez en leur demandant de ne diffuser le message qu'aux personnes ou aux groupes qu'ils connaissent, et dans le secteur de l'environnement choisi. De cette façon le rayon d'action peut être limité. Il est également important de donner une information adéquate et d'expliquer quelles sont les personnes qui ne doivent pas répondre. Il peut être utile de consulter le site internet de l'organisation et de demander aux gens de bien lire avant d'être candidat.

### Exemples :

On peut demander à l'enseignant d'un enfant d'aider à trouver une famille d'accueil liée à son école. Parfois, il est possible d'organiser une rencontre entre un enfant et une famille, sans objectif fixé, si ce n'est d'observer si cela peut conduire à un placement. Il est arrivé qu'un enfant ait été placé dans la famille de l'un de ses amis, après avoir convaincu ces personnes de le prendre en charge alors qu'il venait jouer à leur domicile.

De même un garçon africain vivant dans un centre d'accueil semblait quelque peu isolé et désorienté, et son tuteur était à la recherche d'une famille d'accueil appropriée. Les tentatives pour placer ce garçon dans les familles disponibles avaient échoué. Quand le garçon a commencé à se rendre régulièrement à une mosquée africaine, le tuteur a pris contact avec les dirigeants de cette communauté. Ils ont été invités à aider à chercher une famille d'accueil pour le garçon et lui ont effectivement trouvé une bonne famille.

## 2.2.3 Quelles familles recruter ? Quelles sont les principales caractéristiques des familles d'accueil ?

Que les familles d'accueil soient autochtones ou de la même origine ethnique que les enfants, le plus important est que les familles répondent aux besoins des enfants. Les conditions générales sur lesquelles il faut se concentrer lorsqu'on recrute des familles d'accueil sont universelles ; elles sont décrites ci-dessous.

### 1. Les compétences interculturelles

Les familles d'accueil pour les enfants non accompagnés doivent être sensibles à la dimension interculturelle, ce qui signifie qu'elles doivent s'intéresser à l'histoire des enfants, à leurs habitudes et au mode de vie dans leur pays d'origine, à leurs projets, ainsi qu'aux projets et aux attentes de leurs parents ou de leur famille. Les familles d'accueil sont censées être conscientes de leurs propres normes, valeurs et codes de conduite, et apprendre les normes, valeurs et codes de conduite des enfants (propres à leur culture), en établissant une distinction entre les opinions et les faits.

La sensibilisation aux réalités culturelles est très importante. Cela signifie qu'un comportement ou des habitudes qui semblent étranges ou déroutants devront conduire à une discussion plutôt qu'à une remise en question, à des jugements et au rejet.

Les compétences linguistiques sont un facteur important dans le recrutement et le choix du placement, dans les premiers mois. La communication entre l'enfant et la famille d'accueil est importante. Des malentendus peuvent facilement se produire. S'il n'y a aucune correspondance avec le langage de l'enfant, le recours à un interprète

est souvent nécessaire pour expliquer certaines choses et comprendre l'enfant. La « méthode en trois étapes » présentée dans le module 1, peut aider à mettre en œuvre et à améliorer les compétences en communication interculturelle.

## 2. Les familles issues de l'immigration

Dans certains pays européens, des expériences ont montré que la prise en charge des enfants non accompagnés se passait mieux dans des familles d'accueil ayant une expérience de la migration, de préférence à partir de pays d'origine identiques ou similaires à ceux des enfants, ou au moins dans des familles ayant des compétences interculturelles.

Un contexte de migration rend les gens sensibles - même à la troisième génération après la migration - aux effets du déplacement et de la réinstallation d'enfants qui ont dû quitter leur famille et leur pays. Le placement dans des familles qui ne viennent pas nécessairement du même pays d'origine, mais qui ont au moins un passé de migration a donc des avantages. Il semble évident que les enfants bénéficieront du fait qu'ils peuvent se sentir en sécurité dans un environnement où ils peuvent parler leur propre langue et où ils se sentent à l'aise en ce qui concerne la nourriture, les odeurs et les habitudes familiales. La famille d'accueil de même origine ethnique peut être considérée comme un espace de transition depuis lequel les enfants peuvent entrer dans leur nouvel environnement et en faire l'expérience, mais où ils peuvent également se référer à ce qu'ils connaissent et où ils peuvent conserver leur identité culturelle. Les familles d'accueil issues de l'immigration doivent, bien sûr, être intégrées dans la société et parler raisonnablement bien la langue de leur pays d'accueil. Ces familles d'accueil doivent par conséquent vivre dans ce pays depuis une période d'au moins deux ans, et de préférence depuis plus longtemps.

Par ailleurs, le résultat de ce type d'accueil semble être meilleur (par comparaison avec le placement dans des familles d'accueil non issues de l'immigration). Une étude a été lancée aux Pays-Bas par l'Université de Groningue (Kalverboer *et al.*, 2016) pour étudier scientifiquement cette idée.

## 3. Les contacts avec la famille biologique

La famille d'accueil doit s'intéresser à la famille biologique de l'enfant et être prête à essayer de donner aux parents ou à la famille une place dans la vie quotidienne de l'enfant. De préférence, cela doit conduire à entrer en contact avec la famille par téléphone ou par l'intermédiaire des réseaux sociaux. La famille peut ensuite être tenue au courant de l'état de l'enfant et de sa situation réelle dans le pays d'accueil.

Il est dans l'intérêt de l'enfant que ses parents, depuis le pays d'origine ou un autre pays, lui donnent l'autorisation morale de rester avec la famille d'accueil. Les enfants veulent rester loyaux envers leurs parents. Il peut également être très utile de demander des conseils aux parents absents, ou à d'autres membres de la famille dans des situations difficiles, ou bien quand des choix doivent être faits. Impliquer les parents ou la famille, qui sont absents, donne à l'enfant la sensation d'être pris en charge. Les choix seront faciles et cela peut permettre à la famille d'accueil de comprendre le type d'éducation habituel de l'enfant.

De même, la situation de l'enfant peut être expliquée aux parents ou à la famille biologique, qui sont absents. Ils peuvent être rassurés de constater que l'enfant va bien dans la nouvelle situation, et les parents peuvent alors aider l'enfant en lui exprimant des attentes réalistes, ce qui permettra d'éviter le stress émotionnel.

## 4. Les compétences éducatives et de soin

Les familles d'accueil doivent avoir une expérience et des compétences éducatives et de soin qui correspondent aux besoins de la classe d'âge de l'enfant. Elles devront aussi tenir compte de l'histoire personnelle de l'enfant, les événements marquants de sa vie et son expérience. Tout cela doit faire l'objet d'une enquête au cours de l'évaluation préalable et doit être surveillé pendant le placement.

## 5. La pérennité du placement

La pérennité du placement est également une question importante lors du recrutement des familles d'accueil. Le plan de recrutement vise à recruter les différents groupes d'âge qui conviendront pour la prise en charge des différents groupes d'âge des enfants. Le déplacement des enfants doit être évité autant que possible. La famille d'accueil doit également avoir l'intention de s'occuper des enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent 18 ans, et de préférence jusqu'à ce qu'ils deviennent adultes. Néanmoins, il peut souvent être utile de recruter des familles pour des séjours de courte durée, par exemple pour le placement temporaire d'enfants qui ont demandé le regroupement familial, ou pour les enfants qui ont besoin d'un hébergement d'urgence.

## 6. La religion

Les enfants ont le droit de pratiquer leur propre religion et doivent se sentir libres de le faire. La religion peut être très importante pour une bonne adéquation entre la famille d'accueil et un enfant. Les enfants se sentent souvent soutenus par leur religion, et le fait de pouvoir partager la même religion avec la famille d'accueil peut être essentiel.

Les organisations peuvent attendre des familles d'accueil qu'elles soutiennent les enfants dans leurs besoins religieux, mais aussi qu'elles acceptent que les enfants ne jugent pas nécessaire d'avoir une religion (ou d'avoir la même qu'eux). La religion peut aussi être importante pour les parents absents, cela peut leur permettre d'accepter que la famille d'accueil prenne soin de leur enfant.

## 7. La composition de la famille d'accueil

Pour répondre idéalement aux besoins spécifiques d'un enfant, il est important que le recrutement tienne compte de la nécessité de disposer de familles d'accueil ayant une composition spécifique, par exemple, en ce qui concerne l'âge des parents (l'âge minimum des parents d'accueil est de 21 ans dans tous les pays européens), le nombre des enfants et leur âge.

Le recrutement doit également viser à permettre une certaine variété au sein des familles disponibles. Cependant, ces familles doivent toujours avoir un niveau correct d'intégration dans la société et une situation financière acceptable.

### Bonne pratique :

Les familles d'accueil aux Pays-Bas ne doivent pas avoir de dettes importantes, mais si leurs seules ressources sont des allocations et des aides, cela n'est pas un problème.

Enfin, il est important que toute la famille (y compris les enfants) s'engage à devenir une famille d'accueil pour mineurs non accompagnés.

## 8. Les familles LGBT

Dans de nombreux pays du monde, l'acceptation des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) est un sujet tabou. L'orientation sexuelle LGBT est souvent considérée comme le résultat d'un choix. Le placement auprès de familles d'accueil LGBT risque de générer la crainte que l'enfant puisse lui aussi faire ce choix. Cela peut signifier que la famille de l'enfant n'apportera pas son soutien au placement, chose qui risquerait d'entraîner des problèmes de loyauté. Les décisions sur ce genre de placement doivent donc être examinées attentivement et ne se faire qu'en collaborant avec l'enfant et, si possible, avec sa famille.

## 2.3 LA SÉLECTION DES FAMILLES

### 2.3.1 Introduction

Lors de placements familiaux, il est extrêmement important que la famille offre aux enfants un cadre sûr où ils pourront bien se développer pour devenir autonomes et adultes. L'évaluation et l'agrément des parents d'accueil est une obligation légale en Europe. Dans presque tous les contextes européens, la loi exige de faire une enquête sur les parents d'accueil, qui ne peuvent être agréés que si cette enquête aboutit à un « certificat de bonne conduite » ou de « bonne moralité ».

Si le risque de maltraitance est pris en compte au cours du processus d'évaluation de la famille d'accueil, toute situation dans laquelle la maltraitance pourrait se produire sera identifiée, ce qui préviendra ainsi la maltraitance. De même que les risques (ou facteurs de risque) de maltraitance, les facteurs de protection contre la maltraitance des enfants doivent être identifiés, car ils peuvent réduire ou compenser le risque.

Si la situation d'une famille candidate présente certains facteurs de risque et peu de facteurs de protection, cela ne signifie pas que la maltraitance ou la violence domestique vont forcément s'y produire. En d'autres termes, la présence de facteurs de risque de maltraitance n'empêche pas obligatoirement de devenir famille d'accueil, mais oblige les professionnels à clairement mettre en balance et discuter les risques ainsi que les facteurs de protection.

#### Bonne pratique :

Comme la tâche de sélection implique une grande responsabilité, l'évaluation est réalisée, en Allemagne (Süd-Niedersachsen), aux Pays-Bas et en Belgique, par des travailleurs sociaux professionnels qui sont formés spécialement pour recruter et sélectionner les familles d'accueil. Ces travailleurs sociaux sont également responsables de l'affectation des enfants quand leur placement dans une famille d'accueil, apparentée ou non, a été décidé.

### 2.3.2 Qui sélectionner et à quel moment ?

#### La sélection de familles apparentées

Si l'enfant séjourne déjà chez des membres de sa famille, ou est retourné chez des membres de sa famille après une interruption temporaire, la continuité de la situation familiale doit être préservée, y compris par la poursuite d'une relation stable entre l'enfant et la personne qui s'occupe de lui.

L'évaluation déterminera donc si cette relation et la situation familiale sont suffisamment sûres. Ou, du moins, on s'assurera que celles-ci sont assez stables pour que l'enfant puisse attendre le regroupement avec ses parents biologiques, si le regroupement est prévu. Pour être en mesure de faire cette évaluation, une observation fine de l'interaction entre l'enfant et la famille constitue une importante source d'information. En particulier, la sensibilité des accueillants et l'adaptation de l'enfant, vous renseigneront sur la qualité de l'attachement. En outre, il doit aussi y avoir un engagement concernant le placement - entre l'enfant, la famille d'accueil, la famille absente et le tuteur.

Si une famille apparentée évaluée n'a pas encore pris soin de l'enfant, la continuité de la situation familiale n'entre pas en ligne de compte. Mais l'attachement, la relation et « l'enveloppe protectrice » (voir section 2.1.2.) existent

déjà, et c'est l'intérêt de l'enfant, notamment en ce qui concerne le placement dans son propre réseau familial, qui doit primer pour la sélection. Les questions auxquelles il faut répondre sont les mêmes que dans la situation décrite ci-dessus. S'il ne peut pas encore être possible d'inclure l'interaction et la qualité de l'attachement entre l'enfant et l'accueillant dans les critères d'évaluation, il sera toujours possible d'inclure la façon dont ils parlent l'un de l'autre, le fait qu'ils se connaissent plus ou moins bien, et l'impression que l'on perçoit de leur attachement. L'engagement de tous les acteurs est d'égale importance dans cette situation.

Un inconvénient du placement dans une famille apparentée qui s'est récemment installée dans le nouveau pays est peut-être le fait qu'elle n'est pas encore complètement rétablie de l'épreuve de la migration et qu'elle risque de ne pas être déjà intégrée dans la société. Les membres de la famille, cependant, devraient souvent assumer la responsabilité d'un enfant, lorsqu'ils sont capables de le faire.

### **Bonnes pratiques : Référentiel danois de contrôle du placement dans des familles apparentées**

La Croix-Rouge danoise a établi un « référentiel » pour le contrôle du placement des enfants non accompagnés dans des familles apparentées. Le référentiel a pour finalité la mise en œuvre de la conception de la Croix Rouge danoise, selon laquelle les enfants non accompagnés doivent pouvoir avoir la possibilité de résider dans un environnement socioculturel familial et approprié, au cours de la première étape de leur procédure de demande d'asile.

Pour mettre en œuvre cette vision, le service des demandeurs d'asile a choisi une stratégie où :

- les enfants non accompagnés sont placés, aussi souvent que possible, chez des membres de leur famille qui vivent dans le pays d'accueil, et, dans le même temps, il est décidé si ce placement sert l'intérêt des enfants ;
- les enfants placés bénéficient des mêmes services que les enfants et les adolescents résidant dans les centres ;
- le réseau de relations des enfants placés est renforcé ;
- les familles d'accueil reçoivent fréquemment du soutien sous la forme d'accompagnement, de conseils, de formation et de supervision.

Ce référentiel présente un certain nombre d'objectifs qui doivent être atteints pour garantir que le placement est bénéfique pour l'enfant, et que l'enfant obtient le soutien dont il a besoin<sup>1</sup>.

### **Bonnes pratiques : entretien d'évaluation danois pour les personnes accompagnant les enfants**

Quand un enfant arrive au Danemark avec un membre de sa famille, la Croix-Rouge danoise a un entretien avec cet accompagnateur dans les deux ou trois premières semaines après l'arrivée de l'enfant. L'entretien est conduit par deux travailleurs sociaux/coordonnateurs sociaux de l'équipe qui prennent en charge cet accompagnateur. Un interprète y participe aussi, ainsi que toute autre connaissance de l'accompagnateur.

L'entretien vise à déterminer avec précision si la relation avec l'accompagnateur membre de la famille semble être ancienne et stable. Dans l'affirmative, le parent accompagnateur est hébergé au centre actuellement prévu à cet effet. Si la relation ne semble pas stable (durable), le parent accompagnateur bénéficie d'un hébergement au centre pour demandeurs d'asile de Kongelunden.

Ainsi, l'entretien d'évaluation constitue le début du parcours du parent accompagnateur dans la procédure d'instruction de sa demande d'asile ; le compte-rendu de cet entretien sera éventuellement inclus dans l'évaluation de cet accompagnateur<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Ce référentiel est présenté en annexe.

<sup>2</sup> Le guide d'entretien correspondant est présenté en annexe.

## La sélection de familles non apparentées

Lorsqu'une famille ou une personne non apparentée est prête à s'occuper d'un enfant, il est important d'enquêter et de vérifier si celles-ci satisferont à toutes les conditions nécessaires pour que le développement de l'enfant et son éducation se déroulent sans risque.

La méthode d'évaluation des familles candidates doit être mise au point conformément aux lois et règlements et doit en gros porter les sujets suivants :

- l'attitude générale vis-à-vis de l'accueil et de la prise en charge des enfants non accompagnés ;
- la situation et le passé de la famille ;
- la sécurité au sein du système familial et la pérennité d'un (éventuel) placement.

Lors de l'évaluation des familles non apparentées, l'attachement entre l'enfant et la famille ne pourra évidemment pas encore exister. Par conséquent, l'évaluation pourra se faire à l'aide de questions d'ordre général prenant en compte les facteurs de risque de violence envers les enfants et les facteurs de protection potentiels.

Une première évaluation des adultes qui prendront soin des enfants peut être effectuée sur la base d'observations de leurs relations avec leurs propres enfants. En outre, des références doivent être demandées au médecin de famille et au centre de médecine infantile. Par exemple, elles doivent être vérifiées grâce à des entretiens avec les enseignants des enfants de la famille, et avec des travailleurs sociaux, les employeurs des parents ou l'entourage de la famille. Une évaluation de la pérennité d'un placement est aussi importante car il peut être utile pour le processus d'appariement enfant-famille, et pour évaluer si un enfant peut, si nécessaire, rester dans la famille jusqu'à sa majorité. Des questions telles que la stabilité de la relation entre les parents eux-mêmes, ainsi que leur état de santé physique et émotionnelle, peuvent faire l'objet d'une enquête.

## Les évaluations complémentaires en cas d'événements particuliers

Certains événements entraînent des changements radicaux dans la vie d'une personne ou d'une famille. Ils risquent de les affaiblir et peuvent être difficiles à accepter. Ces événements peuvent mettre les parents ou d'autres membres de la famille dans des situations où leur stabilité personnelle est affectée, ils risquent alors de commencer à se comporter de façon imprévisible. Cela peut conduire à de fortes sautes d'humeur, voire même à des comportements violents. Par ailleurs, ils risquent également de rechercher du réconfort et de l'affection auprès des enfants, ce qui risque de conduire à des abus sexuels.

De nouvelles circonstances dans la vie des membres d'une famille d'accueil apparentée ou non peuvent nécessiter un examen complémentaire. Cela permettra d'évaluer leurs stratégies de résistance et d'adaptation à la nouvelle situation, ainsi que l'impact de ce contexte sur la sécurité de l'enfant dans la famille et sur la pérennité du placement.

Dans le cas des événements mentionnés ci-dessous, une évaluation complémentaire doit être réalisée. Sous l'effet de ces circonstances nouvelles, il faut réévaluer l'adéquation entre, d'une part, les compétences parentales et, d'autre part, la capacité d'adaptation de la famille et les besoins de l'enfant. Les situations qui justifient une évaluation complémentaire sont :

- les changements dans la composition de la famille (naissances, décès ou installation d'autres membres de la famille sous son toit) ;
- la grossesse d'un membre de la famille ;
- la maladie grave (physique ou mentale) d'un membre de la famille ;
- les problèmes relationnels ou conjugaux, ou le divorce ;
- l'annulation de l'autorisation de séjour (pour la famille et pour l'enfant) ;
- la menace d'expulsion de la famille, ou ses projets de retour dans son pays d'origine ;
- la perte d'emploi de l'un des adultes responsables ;
- les problèmes financiers ;

- le déménagement ;
- les expériences traumatisantes dans la famille, ou affectant l'enfant (accidents, abus sexuels, maltraitance physique ou morale, discrimination).

### 2.3.3 Comment sélectionner ?

La sélection des familles d'accueil pour les enfants non accompagnés doit être effectuée par des travailleurs sociaux ou d'autres professionnels spécialisés dans le placement familial. Ils peuvent élaborer une grille d'évaluation appropriée. Comme dans toutes les grilles d'évaluation utilisées dans le système général de placement, la sécurité, ainsi que le risque d'abus sexuels ou d'autres maltraitances sont des questions importantes. Au cours de la procédure d'évaluation des familles apparentées, ou de familles de la même origine que les enfants, le concept « d'honneur familial » doit également être pris en compte vis à vis de ces questions.

#### Bonnes pratiques : la grille d'évaluation néerlandaise

Nidos a développé une grille d'évaluation dans laquelle, selon le type de placement et selon l'existence d'une relation entre l'enfant et la famille, différents aspects sont mis en évidence dans l'examen final, et décrits en termes d'indicateurs personnalisés. La procédure d'agrément est conduite par des travailleurs sociaux spécialisés.

La grille d'évaluation<sup>3</sup> se compose d'une liste de facteurs de risque et de critères. Ils sont scientifiquement fondés et doivent être utilisés avec précaution. Par exemple, un trouble psychiatrique ne doit être noté que s'il est diagnostiqué par un psychiatre ; en effet, si ce n'est pas le cas, il ne s'agit que d'une hypothèse. En plus des critères de CARE-NL<sup>4</sup>, la grille d'évaluation comporte des critères portant sur les signes de violence liée à l'honneur, ainsi que les facteurs de protection issus de la liste LIRIK<sup>5</sup>.

Afin de déterminer les facteurs de risque et de protection lors de l'examen préalable, il faut :

- évaluer la sécurité de l'enfant au sein de la famille ;
- évaluer les risques de maltraitance, sur la base de facteurs de risque (CARE-NL) et (les) éventuels premiers signes de violence révélés par l'analyse des relations (Movisie<sup>6</sup>), ainsi que les facteurs de protection (AMINE) ;
- évaluer la qualité de l'attachement dans le cas de placements dans des familles apparentées ;
- évaluer la pérennité et les perspectives à long terme du placement ;
- évaluer l'existence de contre-indications ;
- examiner les résultats de l'enquête et les références ;
- Conclusion : quel est l'intérêt de l'enfant, si l'on considère la sécurité, la continuité de son éducation et la pérennité du placement ?

#### Bonnes pratiques :

Dans le cas où l'évaluation d'une famille apparentée, qui prend déjà soin d'un enfant, a un résultat négatif, le tuteur de Nidos implique un psychologue dans la décision de mettre fin au placement.

<sup>3</sup> Voir grille complète en annexe.

<sup>4</sup> Child Abuse Risk Evaluation: CARE-NL, de Ruiter & de Jong (2006).

<sup>5</sup> Light Instrument for Risk Taxation of Child maltreatment (LIRIK, ten Berge & Eigenraam (2006).

<sup>6</sup> Liste des signes de violences liées à l'honneur (Movisie, 2010).

## Bonnes pratiques : la procédure de sélection néerlandaise

Nidos décrit le processus de sélection dans la procédure ci-dessous. Il convient aussi bien pour les familles apparentées que pour les familles non-apparentées. Le processus de sélection des familles peut nécessiter un certain nombre de réunions avec la famille candidate à l'agrément, et s'étaler sur une période maximale de deux mois.

### 1. La candidature

Les familles candidates à l'agrément prennent généralement contact par téléphone. Au cours de cette première conversation, quelques informations sur l'organisation et l'accueil dans les familles peuvent être données par le travailleur social, qui expliquera le processus de sélection ; une prise de rendez-vous est possible. On peut demander à la famille comment elle a entendu parler de l'organisation, et quelles sont ses attentes. Les premières questions peuvent être :

- Comment avez-vous entendu parler de nous ?
- Pourquoi voulez-vous prendre soin d'enfants non accompagnés ?
- Quelle est la composition de votre famille ?
- Quelle est l'origine ethnique de votre famille ?
- Quelles langues parlez-vous ?
- Quel type d'enfants souhaitez-vous accueillir ? de quel âge ? de quel sexe ?
- Quelle est votre situation en général ? (logement/chambres libres, emploi, santé)
- Avez-vous des dettes financières importantes ?

Après évaluation des points ci-dessus, un dossier pourra être envoyé aux familles candidates ailleurs, qui pourront répondre à des questions supplémentaires ou participer à un entretien pour commencer la procédure de sélection.

### 2. Premier rendez-vous : l'admission

(L'admission a lieu quand le travailleur social rencontre la famille candidate pour la première fois. Il est recommandé de planifier cette rencontre afin que tous les membres de la famille puissent être présents. La famille aura déjà reçu de nombreuses informations sur l'organisation et sur le placement familial. Lors de cette rencontre, le processus de sélection sera expliqué à la famille, et sa motivation pour devenir famille d'accueil fera l'objet d'une discussion.

Le travailleur social va demander à la famille candidate de fournir les noms de garants qui peuvent donner des références. La famille signera un formulaire dans lequel elle donnera aux garants l'autorisation de donner des renseignements à l'organisation. Le travailleur social demandera également à la famille candidate (apparentée ou non) de remplir par écrit une demande de déclaration de non-contre-indication ou un certificat de bonne moralité.

L'entretien d'admission va commencer par des questions sur la motivation, le contexte et la situation actuelle de la famille, ainsi que sur ses caractéristiques et sur sa conception de l'éducation d'un enfant.

Le travailleur social, remettra les documents suivants, qui feront l'objet d'une discussion :

- la procédure de réclamation ;
- les informations sur la législation sur l'enregistrement individuel ;
- les informations financières.

### 3. Deuxième rendez-vous : l'évaluation

Il est recommandé d'organiser cette rencontre sans que l'enfant (ne) soit présent, car elle prendra plus de temps que le premier rendez-vous. La famille est désormais évaluée sur son aptitude à l'accueil, et le travailleur social va analyser la situation familiale de façon plus approfondie. Les éléments suivants seront abordés : les questions résultant de la première réunion, la motivation et les attentes, ainsi que des informations générales sur la famille qui permettront un jugement fiable sur son aptitude à devenir famille d'accueil. L'accent sera mis sur les

compétences de soins et d'accompagnement éducatif, la capacité à solliciter et accepter l'aide et les conseils dans ce domaine, la sensibilité à l'approche interculturelle, les questions d'éducation et de soin, la sécurité, et les rôles sexospécifiques. Des thèmes tels que le retour dans le pays d'origine, la relation avec la famille biologique aux Pays-Bas ou depuis l'étranger, et l'adoption seront également abordés.

#### **4. Troisième rendez-vous : les résultats de l'évaluation**

Le projet de rapport d'évaluation est discuté avec la personne qui devra s'occuper de l'enfant dans la famille. L'organisation expliquera les procédures d'appariement et de placement. Les résultats de la sélection seront également discutés avec les garants de la famille. Leurs réactions ou commentaires seront ajoutés au rapport. Deux exemplaires de la version finale du rapport seront envoyés à la famille ultérieurement pour signature. Elle devra conserver l'un de ces exemplaires et l'organisation ajoutera l'autre copie au dossier de la famille.

## 2.4 L'APPARIEMENT ET LE PLACEMENT

### 2.4.1 Introduction

Il existe différentes méthodes pour appairer un enfant à une famille. Il faut prendre en considération les facteurs tels que les caractéristiques de l'enfant, sa religion d'origine, le type d'éducation qu'il a reçue, les facteurs familiaux, la composition de sa famille, ses parents biologiques absents, ainsi que des facteurs environnementaux. Le processus de prise de décision d'appariement est un facteur important pour la stabilité d'un placement, cela doit donc être considéré comme une tâche réservée aux professionnels, et ne doit pas seulement se fonder sur le contenu du dossier de l'enfant, mais aussi sur le profil de la famille d'accueil et les souhaits des parents biologiques, des autres membres de leur famille et (des) les enfants eux-mêmes.

L'implication d'une troisième personne stable et objective au cours de l'appariement, du placement et de l'accompagnement ultérieur peut empêcher que l'enfant ne soit pris dans un conflit de loyauté. Cela doit être de préférence le tuteur, mais il peut également s'agir d'un travailleur social spécialisé dans le placement familial.

### Un engagement

Le défi que constitue le placement des enfants non accompagnés dans des familles d'accueil appelle à l'engagement de tous ceux qui y sont impliqués (l'enfant, ses parents biologiques et le chef de sa famille biologique élargie même s'ils sont absents, ainsi que la famille d'accueil, leurs enfants et leurs proches parents).

Pour s'assurer que les engagements soient réalistes, il est important d'entendre et d'évaluer les attentes de toutes les personnes impliquées. Par ailleurs, les attentes qui ne peuvent pas être satisfaites doivent être connues avant le placement. Il peut exister des attentes en ce qui concerne le niveau de vie de la famille d'accueil. La famille peut également attendre de l'enfant quelque chose qu'il ne peut pas donner. Afin de garantir un engagement réaliste, le professionnel responsable de l'appariement et du placement doit donc écouter toutes les parties concernées et leur faire comprendre ce à quoi elles doivent s'attendre, de sorte que les attentes des uns et des autres soient prises en compte de la même façon.

La famille doit :

- être disposée aux ajustements et à la coopération ;
- comprendre que l'enfant est habitué à prendre ses propres décisions ;
- comprendre un état d'esprit communautaire (cette précision concerne surtout les familles qui ne sont pas de la même origine que l'enfant) ;
- comprendre les compétences acquises par l'enfant au cours de sa migration.

L'enfant doit :

- suivre les règles de la maison ;
- participer aux tâches domestiques ;
- être coopératif avec la famille.

S'ils sont impliqués, les parents biologiques ou la famille élargie doivent :

- aider l'enfant à s'installer à son nouveau domicile en donnant leur consentement ;
- apporter leur soutien au placement ;
- accepter le placement.

S'il n'y a pas de consentement, mais si, après avoir pesé tous les arguments, le tuteur considère toujours qu'un placement spécifique est dans l'intérêt de l'enfant, il est important de préciser aux parents, ou à la famille élargie, qu'il ne s'agit pas d'une décision de l'enfant. Il est utile que la famille biologique de l'enfant puisse faire connaître au tuteur son opinion au sujet du placement. Leurs solutions et leurs préférences sur le placement doivent être prises en compte. Cependant, le tuteur reste celui qui décide conformément à sa mission de représentant légal et de protecteur de l'enfant.

Si l'engagement s'affaiblit, une médiation entre l'enfant, sa famille et la famille d'accueil est nécessaire pour rééquilibrer les attentes.

## 2.4.2 L'appariement

Le terme appariement se réfère à l'étape qui précède le placement effectif d'un enfant dans une famille d'accueil. Au cours de cette étape, une famille d'accueil appropriée est recherchée pour un enfant en particulier. L'appariement est donc principalement pratiqué lors de placements dans des familles non apparentées. Mais pour les placements au sein de la parentèle, cette procédure est également utile car elle permet de vérifier et de confirmer de manière systématique l'adéquation de la famille aux besoins de l'enfant, ainsi que la sécurité et la pérennité du placement.

Au cours du processus d'appariement, il faut examiner autant d'informations que possible sur les facteurs essentiels, aussi bien en ce qui concerne l'enfant qu'au sujet de la famille d'accueil envisagée. La comparaison de ces facteurs peut indiquer la pertinence du choix d'une famille, mais peut également être utilisée pour formuler les questions auxquelles il faudra être attentif durant la période d'essai. En dehors des facteurs essentiels de nature personnelle, et de ceux qui concernent la situation sociale et financière de la famille, des questions pratiques doivent également être envisagées. Par exemple, il faut déterminer si l'enfant sera toujours en mesure de conserver son réseau de connaissances et son école, mais aussi d'avoir des relations avec sa famille ou avec des compatriotes, et s'il pourra s'entendre avec les enfants de la famille.

### 2.4.2.1 Les méthodes d'appariement

Pour concevoir une méthode d'appariement des enfants non accompagnés, il peut être utile de répondre à leurs besoins spécifiques en utilisant certains éléments (mais pas tous) de la méthode utilisée dans le système général de prise en charge des enfants. Sur la base des trois approches théoriques ou modèles employés aux Pays-Bas, en Belgique et au Royaume-Uni, l'appariement peut être considéré du point de vue suivant :

- **Modèle d'appariement par variables**

Chez les enfants et chez ceux qui occupent la place des parents dans la famille d'accueil, ce modèle distingue les variables suivantes : biographie de l'enfant, développement social et affectif de l'enfant, degré de capacité d'acceptation et style de parentalité des parents d'accueil. Ces variables doivent être prises en considération dans le processus d'appariement et avant le placement effectif (van Dam, Nordkamp et Robbroeckx, 2000).

- **Modèle d'appariement par type d'enfants placés et de parents d'accueil**

Ce modèle est basé sur l'hypothèse qu'il existe une typologie d'enfants et de parents d'accueil. Un ensemble de caractéristiques différentes peuvent être comparées et prises en considération dans le processus d'appariement (De Maeyer, Vanderfaellie, Van Holen, Van Schoonlandt, & Leconte, 2013).

- **Modèle d'appariement basé sur la mise en relation du comportement des parents d'accueil avec le comportement de l'enfant**

Ce modèle fait sienne la préoccupation de pouvoir obtenir suffisamment d'informations sur les habitudes et compétences de l'enfant dans la vie quotidienne et sur celles des parents d'accueil, afin de pouvoir réaliser un appariement optimal (Street & Davies, 1999).

## La conception d'une méthode d'appariement

Les méthodes mentionnées ci-dessus (ou une combinaison d'entre elles) sont utiles pour la conception de méthodes d'appariement. Mais les informations requises sur l'enfant non accompagné ne sont pas toujours disponibles, et devront être obtenues le plus souvent auprès de l'enfant lui-même. Si possible, les parents ou la famille de l'enfant à l'étranger, ou tout autre parent devront être mis à contribution pour obtenir les informations permettant l'appariement.

### Bonnes pratiques : méthode d'appariement hollandaise

Jusqu'à présent, Nidos est le seul à avoir élaboré une méthode d'appariement<sup>7</sup>. JSN réalise l'appariement d'après certains critères minimaux comme l'âge, la langue et la composition de la famille (quand le choix est possible). Au cours de son travail sur une période de plusieurs années, Nidos a appris que d'autres facteurs importants pour un bon appariement étaient les projets de l'enfant et de sa famille, et/ou les instructions données à l'enfant par sa famille. Ce qui montre qu'il est nécessaire que les professionnels se montrent curieux vis-à-vis des idées de l'enfant et des attentes de sa famille, afin d'impliquer ces derniers dans le processus d'appariement.

## Les facteurs généraux relatifs à l'enfant

Les facteurs pris en compte concernant l'enfant sont : son développement cognitif, son comportement d'adaptation (coping), son développement psychologique et affectif, son développement social, son développement physique et sa santé, son autonomie (selon l'âge), son comportement, sa motivation, son expérience de placements antérieurs, ses attentes et ses besoins spécifiques.

Lorsqu'on doit évaluer des facteurs liés à l'âge de l'enfant, il ne faut pas oublier le fait que l'âge des enfants non accompagnés n'est pas toujours juste. Parfois, ils ne connaissent pas leur âge, ou ont reçu de la part des « accompagnateurs » de leur parcours migratoire le conseil qu'il était avantageux de donner un âge différent.

Les facteurs circonstanciels concernant l'enfant sont : la possibilité d'obtenir un permis de séjour, la relation avec la famille d'accueil candidate, les perspectives de placement à long terme (si l'on considère la possibilité de regroupement familial), les placements antérieurs, le rôle des parents ou de la famille qui sont absents, l'existence de frères et sœurs à placer en famille d'accueil, ainsi que l'expression de comportements sexuels inappropriés par l'enfant.

## Les facteurs généraux relatifs à la famille d'accueil

Les facteurs pris en compte relativement à la famille d'accueil sont les compétences éducatives, les compétences de soin, la capacité d'offrir un cadre sécurisant, la sensibilité, la valeur ajoutée culturelle, la capacité de soutenir les ambitions de l'enfant, le degré d'intégration, la composition de la famille, la stabilité de la vie familiale / les événements marquants, la motivation de la famille (y compris celle des enfants), la possibilité de pérenniser le placement, la capacité à mettre l'enfant à l'aise, les attentes à l'égard de l'enfant et la motivation à faire participer les parents ou la famille biologiques.

## Les familles apparentées

Quand il est possible, le placement dans une famille apparentée à l'enfant est la première solution à prendre en compte.

---

<sup>7</sup> Voir le Formulaire d'Appariement néerlandais en annexe.

Dans le cas des enfants non accompagnés, le placement dans une famille apparentée peut avoir été envisagé par les parents ou la famille du pays d'origine avant la migration. Très souvent, les enfants et les familles apparentées ont pris contact et vivent déjà ensemble avant que les services publics n'aient remarqué l'absence des parents de l'enfant. Même dans le cas où une famille biologique n'est pas du tout d'accord avec le choix d'une famille apparentée, les qualités de cette famille à prendre soin de l'enfant doivent toujours être étudiées. Les critères importants pour l'appariement sont alors pris en compte. Dans cette situation, pour évaluer les possibilités d'appariement il faut surtout mettre en balance d'une part, les facteurs d'appariement et les résultats de la procédure d'agrément et, d'autre part, le lien familial et les visées de la famille, ainsi que les souhaits de l'enfant, ceux de la famille d'accueil et ceux des parents absents.

Au cours de la procédure de sélection, il est nécessaire de vérifier soigneusement la motivation des familles apparentées ; il ne faut pas simplement supposer que ces personnes aideront de toute façon parce qu'elles sont de la famille. Il se peut qu'une famille ait accepté la tâche de prendre soin d'un membre de la famille contre son gré. Si tel est le cas, une décision de refus du placement doit être envisagée. Il faut ensuite dire aux parents biologiques que vous êtes parvenus à la conclusion que la situation n'est pas la plus appropriée, mais que ce n'est pas la faute de la famille apparentée.

## **Informations importantes pour l'appariement avec des familles de la même origine ethnique que l'enfant**

Si l'appariement de l'enfant doit être envisagé avec une famille ayant une culture identique ou voisine, il est important de considérer le contexte religieux de l'enfant et celui de la famille d'accueil.

Il peut également être important d'examiner l'origine ethnique de l'enfant et de la famille en termes de clan / tribu d'origine. Dans le cas de réfugiés provenant des zones en guerre, l'appartenance à certains groupes politiques peut être incompatible avec l'appariement. À cet égard, il est important d'être attentif à la motivation de l'accueil de l'enfant : en quoi consisteront les attentes des familles ?

### **2.4.2.2 La procédure d'appariement**

Il y a plusieurs points de départ possible pour l'appariement des enfants non accompagnés. Un enfant peut être arrivé récemment dans le pays et avoir séjourné dans un centre d'accueil pendant une période plus ou moins longue, ou peut avoir séjourné chez une famille d'accueil de court séjour.

Lorsque l'enfant est dans une situation stable et sûre, on aura assez de temps pour permettre une enquête approfondie sur tous les besoins et caractéristiques de l'enfant, pendant le processus d'appariement. Si ce n'est pas le cas, on peut envisager un placement temporaire dans une famille d'accueil spécialement sélectionnée pour les séjours courts.

Parfois un enfant arrive avec la famille qui l'a pris en charge spontanément, ou qui a été invitée à le faire par les parents ou la famille à l'étranger. Après l'identification d'une situation de ce type, il est préférable d'appliquer une procédure d'appariement pour vérifier si le placement est adéquat.

#### **Bonnes pratiques :**

Aux Pays-Bas, tous les enfants non accompagnés arrivent dans un centre d'enregistrement et de demande d'asile.

Parfois, ils arrivent avec des membres de leur famille. Après les formalités d'admission et de candidature, un tuteur Nidos discute avec l'enfant et sa famille du meilleur endroit pour le placement de l'enfant. Si le tuteur ne voit rien d'autre que de l'affection et une relation chaleureuse, l'enfant pourra rester chez ces membres de sa famille. Nidos effectue alors une vérification initiale de la sécurité au domicile de la famille dès que possible, dans un délai maximum de cinq jours (obligation légale). Les conditions de vie et la situation personnelle des parents sont examinées, et la sécurité de l'enfant avec la famille est évaluée.

Si un enfant, d'un âge inférieur ou égal à 14 ans, arrive seul au centre de demande d'asile, il est placé temporairement dans une famille d'accueil de court séjour vivant à proximité du centre, juste après son enregistrement. Il y séjourne pendant quelques jours pour laisser le temps au tuteur d'étudier les possibilités de placement apparenté, de déterminer si l'enfant a des parents dans le pays, ou de trouver le meilleur appariement possible avec une famille d'accueil non apparentée dans le pays. Des familles d'origines culturelles différentes, et parlant différentes langues, sont recrutées spécialement pour cet accueil temporaire et sont prêtes à accueillir un enfant à tout moment du jour ou de la nuit.

Bien que l'appariement soit censé être fait avant le début du placement effectif, il existe des situations où il ne sera fait qu'après l'arrivée de l'enfant au sein d'une famille apparentée. Dans ces cas, l'appariement sera la troisième étape du processus suivant :

- un contrôle de la sécurité est effectué dans les cinq jours après la notification de l'arrivée d'enfant non accompagné dans une famille apparentée ;
- l'évaluation de l'agrément de la famille est effectuée dans les trois mois qui suivent l'arrivée de l'enfant dans la famille ;
- la procédure d'appariement est mise en œuvre dès que le rapport d'évaluation préalable est terminé.

À la fin du processus, les avantages et les inconvénients du placement auront été déterminés, les attentes de tous les acteurs impliqués auront été clarifiées, et on disposera d'une représentation claire des questions à traiter.

## La consultation et l'implication des absents : les parents ou la famille

Le degré d'adhésion des parents biologiques, ou des membres de la famille qui sont importants pour l'enfant, à la décision de placement dans une famille d'accueil, a un effet sur la stabilité et la pérennité du placement. Leur désaccord risque de provoquer un conflit de loyauté. En effet, si les parents biologiques ou les membres de la famille biologique ont un ton négatif, même léger, dans la communication avec la famille d'accueil, cela peut entraîner de l'instabilité.

Si possible, la communication entre le tuteur/travailleur social et les parents ou la famille biologiques doit se faire avec l'aide d'un interprète. Il peut aussi être utile de demander à une « personne-clé » d'aider à la communication, et de parler à la famille biologique. Cette « personne-clé » doit être un membre d'un groupe culturel ou ethnique qui est bien intégré dans la nouvelle société. Elle peut aider à analyser les problèmes en rapport avec les différences culturelles et peut servir de médiateur ou de conseiller sur des questions conflictuelles. Cette personne peut aussi jouer un rôle de médiateur culturel permettant de trouver la personne la plus importante de la famille, celle dont l'autorisation ou l'engagement devra être acquis. Cela peut être le père, la mère, ou - plus probablement - le grand-père, la grand-mère, voire un chef de tribu ou un religieux.

### Un exemple :

Qasim devint orphelin quand il était bébé et fut recueilli par son oncle, le frère de son père. La famille émigra ensuite aux Pays-Bas. À l'âge de 10 ans, Qasim fut placé chez un autre oncle, car la famille qui l'avait amené aux Pays-Bas partait vivre au Royaume-Uni, et Qasim n'avait pas pu se joindre à eux parce qu'il n'avait pas la nationalité néerlandaise. Il devint vite évident que cet oncle n'était pas capable d'élever Qasim. Il n'avait ni le temps ni la possibilité de prendre soin du jeune garçon. Quand le tuteur voulut placer l'enfant dans une autre famille, l'oncle se fâcha fortement et n'accepta pas. Des discussions au sujet de la situation conduisirent à de nouveaux accords. Puis, le garçon s'enfuit et le tuteur eut un nouvel entretien avec l'oncle. Il lui demanda pourquoi il ne voulait pas coopérer pour trouver une autre solution pour Qasim. L'oncle expliqua alors qu'il avait promis à la famille de s'occuper de Qasim, que le garçon était censé rester en contact avec sa famille en Afghanistan, et que la famille attendait de lui qu'il la soutienne financièrement plus tard. Pour ces raisons l'oncle ne pouvait accepter une autre solution pour le garçon. Il voulait que Qasim revienne chez lui et se comporte convenablement. Le tuteur comprit que l'oncle avait agi sous la pression de la famille et demanda à l'oncle s'il pouvait accepter une autre solution pour Qasim, si la famille acceptait également. L'oncle demanda au grand-père de Kaboul et à l'oncle du Royaume-Uni de

participer à la prise de décision. Le tuteur invita l'oncle du Royaume-Uni à venir aux Pays-Bas pour aider à trouver la meilleure solution pour Qasim. Comme l'oncle ne pouvait pas venir lui-même, il envoya sa femme, lors d'une consultation familiale par téléphone avec l'oncle, la tante et le grand-père à Kaboul, il fut décidé que Qasim ne pouvait pas rester chez son oncle. Un cousin plus âgé et sa femme étaient prêts à prendre soin de Qasim.

## **La présentation de l'enfant à la famille d'accueil**

Avant de présenter l'enfant à une famille, le tuteur/travailleur social responsable doit faire une liste de tous les appariements possibles à ce moment dans l'environnement de l'enfant. Le degré de prise en compte de l'environnement dans lequel se fera l'appariement dépend de l'attachement de l'enfant à son réseau de connaissances. L'école et les relations amicales sont des facteurs importants à prendre en considération.

Il est intéressant d'envisager des appariements possibles avec les familles qui ont la même origine ethnique que l'enfant, ou une origine très similaire. Si ce type de famille n'est pas disponible, un enfant non accompagné pourra bénéficier d'un placement dans une famille de culture similaire ou ayant un passé de migration. Il est également très utile de prendre en compte des facteurs tels que les langues parlées dans la famille, ainsi que son expérience du statut de réfugié et de l'intégration dans un nouvel environnement.

Tous les facteurs relatifs à l'enfant et à la famille d'accueil sont comparés et pondérés. Les facteurs déterminants sont ceux qui peuvent empêcher l'appariement, ou qui peuvent permettre l'identification de points spécifiques qui peuvent nécessiter une attention ou un accompagnement particuliers.

La prochaine étape est la présentation l'enfant à la famille jugée la plus adaptée après étude de l'appariement. La famille devra alors recevoir toutes les informations nécessaires pour se faire une idée juste de l'enfant dont elle va s'occuper.

## **La présentation de la famille d'accueil à l'enfant**

Si la famille considérée comme la plus appropriée est d'accord pour le placement, le tuteur/travailleur social doit donner des informations à l'enfant sur la famille, expliquer les points qui sont susceptibles d'intéresser l'enfant et répondre aussi bien que possible aux questions que l'enfant peut se poser. Il faut donner à l'enfant un rôle approprié à son âge dans la préparation de la façon dont il va faire connaissance avec la famille, avant le début du placement. Le rôle du tuteur/travailleur social est très important à ce moment.

## **La procédure d'observation**

Les souhaits de l'enfant et de la famille d'accueil candidate sont soigneusement notés pendant la période d'observation, dans le cadre d'une procédure spécifique. Les questions, remarques et suggestions devront être partagées avec tous les participants après chaque étape de cette procédure. Celles-ci seront prises en considération au cours des étapes suivantes.

Il s'agit d'une procédure « sur mesure » qui devra aboutir à un processus décisionnel efficace. Elle doit être guidée par le tuteur/travailleur social. La durée de chaque étape de la procédure d'observation peut varier, selon la situation de l'enfant, sa motivation et sa façon de s'adapter au processus, ainsi que selon l'urgence de la nécessité d'un meilleur type d'accueil. Il est bon d'être conscient du fait que les enfants de certains milieux culturels ont appris à respecter les adultes et à être reconnaissants pour toute forme d'aide. Ces enfants ne donneront donc pas facilement leur opinion réelle si elle est négative.

## 2.4.3 Le placement

Le placement doit être soigneusement préparé. L'enfant peut, par exemple, avoir à laisser derrière lui les gens et les amis en qui il a confiance. Pour lui éviter des déchirements ou des traumatismes supplémentaires, il faut lui donner la possibilité de faire correctement ses adieux, et de respecter, si possible, ses principales obligations.

Il existe un vaste éventail de questions pratiques à organiser, telles que de mettre fin à l'adhésion à un club sportif ou d'assurer la continuité d'un traitement médical. Donner à l'enfant et à la famille d'accueil un rôle dans ces questions d'ordre pratique, avant le début du placement, peut être très utile pour renforcer la confiance mutuelle. On peut par exemple laisser la famille d'accueil présenter à l'enfant sa nouvelle école.

### L'évaluation

Une évaluation avec la famille d'accueil et l'enfant (séparément et ensemble) devra être réalisée au bout d'environ six semaines.

Jusqu'à cette évaluation, il devra y avoir des contacts fréquents avec la famille et l'enfant, afin que les questions puissent être traitées avant qu'elles puissent devenir des malentendus ou de véritables problèmes. Pendant les premiers jours du placement, ces rencontres auront lieu plusieurs fois. Si nécessaire, un interprète ou une personne-clé pourra contribuer à ces rencontres d'évaluation.

L'évaluation à six semaines est consacrée à des questions pratiques, mais aussi au bien-être de l'enfant et à la résolution de problèmes et de malentendus. Si la famille et l'enfant ont besoin d'un accompagnement supplémentaire, si l'enfant est particulièrement vulnérable, ou si le placement est particulièrement risqué, des évaluations supplémentaires pourront être prévues entre l'évaluation à six semaines et l'évaluation annuelle.

#### Bonnes pratiques :

La Croix-Rouge danoise évalue le placement dans une famille apparentée, comme suit :

- une visite avant l'appariement ; l'enfant est ensuite placé ;
- une visite d'évaluation au bout de six semaines ;
- ensuite, des visites tous les trois mois, à moins qu'il n'y ait des besoins spécifiques.

Il y a aussi des contacts téléphoniques fréquents avec la famille/les parents et l'enfant, ainsi qu'avec des partenaires extérieurs, y compris l'école. En plus de cela, il y a des contacts réguliers avec l'enfant par SMS et via Facebook. Enfin, des activités collectives, dont un voyage annuel de trois jours avec des animations, sont organisées pour les enfants qui vivent chez des membres de leur famille.

### L'accompagnement de l'enfant et de la famille d'accueil

Dans la majorité des pays européens, l'accompagnement et le contrôle de la famille d'accueil et de l'enfant sont effectués par un même travailleur social. Certains aspects particuliers concernant l'enfant, la famille d'accueil et le risque de maltraitance requièrent une attention particulière de la part du travailleur social. Ces aspects sont présentés ci-dessous.

En ce qui concerne l'enfant :

- être attentif aux signes de problèmes de développement ;
- proposer un soutien psychoéducatif en cas de problèmes psychologiques, de menaces pour le développement de l'enfant, mais aussi pour que l'enfant puisse mener à bien les tâches développementales spécifiques aux enfants non accompagnés ;
- conseiller sur la manière de traiter les problèmes ;
- conseiller sur la façon de promouvoir l'attachement et la résilience ;
- renvoyer vers un accompagnement psychologique professionnel si nécessaire.

En ce qui concerne la famille d'accueil :

- être vigilant aux signes de déséquilibre entre la charge de la famille et sa capacité à faire face ;
- être attentif aux signes de déséquilibre entre distance et proximité dans la relation de la famille d'accueil avec l'enfant ;
- donner des conseils et apporter un soutien pour encourager le contact entre l'enfant et ses parents ou sa famille biologique ;
- expliquer la procédure juridique de demande d'asile ;
- apporter un soutien pour aider à affronter l'incertitude relative à l'obtention d'un permis de séjour ;
- donner des conseils sur l'éducation des enfants situés entre deux cultures ;
- conseiller sur les problèmes de parentalité.

### Bonnes pratiques en matière d'accompagnement :

Nidos invite régulièrement les familles d'accueil à participer à des rencontres informelles (autour d'un café), ainsi qu'aux World Cafés<sup>8</sup>. Les familles y sont invitées à partager leur expérience de l'accompagnement qu'elles et les enfants reçoivent de la part des tuteurs. Au cours de ces réunions, il peut être question de plusieurs sujets, tels que la nécessité d'un soutien, les différences culturelles dans l'éducation des enfants, les rôles parentaux, le partage de bonnes pratiques et la vie de demandeur d'asile ou de migrant.

Cinq fois par an, JSN organise des réunions réservées aux familles d'accueil. Lors de ces réunions, les familles peuvent partager leurs expériences et obtenir des informations. Il y a parfois des intervenants qui donnent des informations, ou des conférences sur les traumatismes, les relations, l'éducation ou le travail.

Par ailleurs, les familles bénéficient d'un coaching par un coach externe sur des problèmes spécifiques, à raison de cinq à six séances par an (par un coach externe). JSN a trouvé qu'il était très aidant d'écouter simplement les problèmes des autres familles d'accueil et d'avoir la possibilité de partager ses propres problèmes avec d'autres familles.

JSN a eu de bons résultats avec la « pédagogie expérientielle » (« *Erlebnispädagogik* »), en emmenant par exemple des familles d'accueil et des enfants faire un parcours d'accrobranche. Cela rend les enfants plus forts physiquement, tout en renforçant les liens entre les personnes du groupe.

JSN célèbre également des fêtes spécifiques avec les familles et les enfants (par exemple, Noël pour les enfants d'Érythrée et Norouz pour les enfants Afghans et Kurdes).

---

<sup>8</sup> Pour plus d'informations sur cette méthode : <http://www.theworldcafe.com>.

## Les risques de maltraitance

Il existe plusieurs signes susceptibles de révéler la maltraitance des enfants.

Les situations suivantes doivent être considérées par le travailleur social comme des signes de maltraitance :

- les enfants plus âgés corrigent (parfois trop) le comportement des jeunes enfants (imitation des parents) ;
- demandes de passeports ou d'autorisations de voyage pour les filles des groupes à risque (pour les MGF, les violences liées à l'honneur, les mariages forcés) ;
- vacances dans les pays où les MGF sont souvent perpétrés ;
- la famille d'accueil montre peu d'intérêt pour l'enfant, voire pas du tout, mais a beaucoup d'exigences envers lui ;
- l'enfant possède tout à coup des articles onéreux (téléphone/vêtements).
- il existe des signes que l'enfant a porté atteinte à l'honneur de la famille, parce que la famille d'accueil décrit comme un « comportement très indécent » ;
- absences répétées à l'école ;
- divergence d'opinion entre l'enfant et les autres enfants.

## Les risques d'échec du placement

Dans le cas contexte général du placement familial, l'une des raisons les plus fréquentes de l'échec est l'existence de conflits quotidiens entre l'enfant et les parents d'accueil (Oort, 2010).

Cependant, dans le cas du placement familial des mineurs non accompagnés, Nidos n'a pas constaté que les conflits quotidiens aboutissaient à un échec. Ce qui peut être une source de conflit, cependant, est le degré de liberté que les adolescents veulent et obtiennent. Cela peut jouer un rôle spécifique dans une famille apparentée. Ces familles se sentent responsables de la protection de « l'honneur » de l'enfant et autorisent donc moins de liberté que ce que l'enfant considère comme acceptable.

Les échecs précoces sont dus à un appariement inadéquat entre l'enfant et la famille d'accueil, à des attentes inadaptées (parfois causées par des différences culturelles) et au fait que la famille biologique de l'enfant n'apporte pas son soutien au placement.

Les événements de la vie de la famille d'accueil peuvent également perturber l'équilibre entre la charge qui pèse sur elle et sa capacité à la supporter. Des événements tels que la mort d'un membre de la famille, l'arrivée d'un nouveau membre de la famille, les inquiétudes sur la situation financière, le chômage, le divorce, la maladie ou le fait que l'enfant non accompagné ne reçoive pas de permis de résidence.

Pour éviter les échecs, il est important de :

- donner à la famille et à l'enfant le temps nécessaire pour apprendre à se connaître, et déterminer après un certain temps, si l'appariement est réussi ;
- prendre le temps de discuter des attentes de l'enfant et de la famille d'accueil ;
- impliquer la famille biologique dans le placement en lui demandant son autorisation.
- évaluer le placement après une courte période de temps et y mettre fin si l'appariement ne convient pas, ou si les attentes des uns et des autres sont trop éloignées ;
- être vigilant au sujet des comportements de l'enfant qui risquent d'être considérés comme portant atteinte à l'honneur de la famille et en discuter ;
- veiller à l'équilibre entre la charge qui pèse sur la famille d'accueil et sa capacité à la supporter en tenant compte de l'impact d'éventuels événements graves.

## Un exemple : le modèle néerlandais de placement familial

Phase de	Processus	Théorie, pratique, méthodes	Activités / Instruments
Recrutement des familles d'accueil et entretien des contacts	Recrutement des familles	In situ ; réseaux sociaux ; présentations ; approche interculturelle	Localisation et identification des personnes-clés ; prise de contact ; organisation de réunions d'information
	Maintien et renforcement du contact avec les familles	Comprendre la motivation, les questions et les attentes des familles	Organiser des réunions de prise de contact et d'éducation parentale
Agrément des familles candidates	Étude des qualités des familles	Approche sensible à la dimension interculturelle du contact avec les familles des candidats (méthode en trois étapes de Pinto)	Visites à domicile ; liste des questions importantes pour la séance d'évaluation ; questionnaire d'évaluation complet
Demande de placement familial de l'enfant	Information et préparation des enfants à l'accueil familial	Comprendre la motivation, des questions et des attentes de l'enfant	Formulaire de demande complet
Appariement de l'enfant avec la famille, et placement	Construction des procédures de présentation	Approche systématique	Visites de l'enfant chez la famille d'accueil candidate ; consultation entre le tuteur et le travailleur social ; implication du réseau familial biologique de l'enfant
Accompagnement de l'enfant et de la famille pendant le placement	« Enveloppe protectrice »	Travailler avec la « continuité familiale »	Carnet de bord de placement ; éco gramme et génogramme
	Renforcer les compétences parentales de famille dans l'intérêt de l'enfant	Approche par objectifs ; améliorer le milieu de transition	Éducation parentale ; visites à domicile
	Surveiller la sécurité de l'enfant	Approche par objectifs	CARE-NL ; LIRIK, liste des signes de violence liée à l'honneur (Movisie)
	Renforcer le réseau social de la famille et l'enfant, en se concentrant sur le développement des perspectives de l'enfant	Approche par objectifs	Carnet de bord
Évaluation	Surveiller le développement et la sécurité de l'enfant ; surveiller le bien-être et la capacité du système parental	Approche par objectifs	Visites à domicile ; formulaires d'évaluation standard
Fin du placement	Évaluation	Renforcer la relation avec l'organisation	Remplir le formulaire standard
Après le placement	Entretien avec la famille		Visite à domicile



# BIBLIOGRAPHIE

- Arkesteijn, P. (2015). *Culturally matched families. A study on placing unaccompanied asylum seeking children into culturally matched families*. (Masterthesis, University of Groningen).
- Bagozzi, R.P., Verbeke, W., & Gavino, J.C. (2003, April). Culture moderates the self-regulation of shame and its effects on performance: The case of salespersons in the Netherlands and the Philippines. *Journal of Applied Psychology, 88*(2), 219-233.
- Bean, T.M. (2006). *Assessing the psychological distress and mental healthcare needs of unaccompanied refugee minors in the Netherlands*. (Doctoral dissertation, University of Leiden). Retrieved from <https://goo.gl/04zoKk>
- Bean, T., Derluyn, I., Eurelings-Bontekoe, L., Broekaert, E., & Spinhoven, P. (2007, April). Comparing psychological distress, traumatic stress reactions, and experiences of unaccompanied refugee minors with experiences of adolescents accompanied by parents. *The journal of nervous and mental disease, 195*(4), 288-297.
- Bedford, O.A., & Hwang, K.K. (2003). Guilt and shame in Chinese culture: A cross-cultural frame work from the perspective of morality and identity. *Journal for the Theory of Social Behaviour, 33*(2), 127-144.
- Berry, J.W. (1990). Psychology of acculturation. Understanding individuals moving between cultures. *Applied cross-cultural psychology, 232-253*.
- Bronstein, I., Montgomery, P., & Dobrowolski, S. (2012). PTSD in Asylum-Seeking Male Adolescents From Afghanistan. *Journal of Traumatic Stress, 25*(5), 551-557.
- Carlson, B.E., Cacciato, J., & Klimek, B. (2012). A risk and resilience perspective on unaccompanied refugee minors, *Social Work, 57.3*, 259-269.
- De Maeyer, S., Vanderfaeillie, J., Van Holen F., Vanschoonlandt, F., & Leconte, L. (2013). De vragenlijst beoordeling pleegzorgsituaties (VBPS): een instrument ter ondersteuning van het matchingproces in pleegzorg: een pilootonderzoek. *Orthopedagogiek: onderzoek en praktijk, 52*, 17-32.
- de Ruiter, C., & de Jong, E.M. (2006). Child Abuse Risk Evaluation-NL (CARE-NL). Retrieved from: <http://www.corinederuitter.eu/risk.php>
- de Ruijter de Wildt, L., Melin, E., Ishola, P., Dolby, P., van de Pol, P. & Murk, J. (2015, February). *Reception and Living in Families: Overview of family-based reception for unaccompanied minors in the EU Member States*. Utrecht, the Netherlands: Nidos, SALAR, CHTB.
- Derluyn, I., & Broekaert, E. (2008). Unaccompanied refugee children and adolescents: The glaring contrast between a legal and a psychological perspective. *International Journal of Law and Psychiatry, 31*(4), 319-330.
- Derluyn, I, Wille, B., De Smet, T., & Broekaert, E. (2005). *Op weg. Psychosociale en therapeutische begeleiding van niet-begeleide buitenlandse minderjarigen*. Antwerpen – Apeldoorn: Garant.
- de Wolff, M., Dekker-van der Sande, F., Sterkenburg, P., & Thoomes-Vreugdenhil, A. (2015). *Problematische gehechtheid voor jeugdhulp en jeugdbescherming*. Leiden, the Netherlands: TNO Child Health. Retrieved from: <http://goo.gl/McZm2a>
- European Network of Ombudspersons for Children (2016, January). *Safety and fundamental rights at stake for children on the move*. Retrieved from: <http://goo.gl/wybhtM>
- Fazel, M., Reed, R.V., Panter-Brick, C., & Stein, A. (2012). Mental health of displaced and refugee children resettled in high-income countries: risk and protective factors. *The Lancet, 379*(9812), 266-282.
- Geltman, P.L., Grant-Knight, W., Mehta, S.D., Lloyd-Travaglini, C., Lustig, S., Landgraf, J. M., & Wise, P.H. (2005, June). The “lost boys of Sudan”: functional and behavioural health of unaccompanied refugee minors re-settled in the United States. *The Archives of Pediatrics and Adolescent Medicine, 159*(6), 585-591.
- Hodes, M., Jagdev, D., Chandra, N., & Cunniff, A. (2008, July). Risk and resilience for psychological distress amongst unaccompanied asylum seeking adolescents. *Journal of Child Psychology and Psychiatry, 49*(7), 723-732.
- Huybrechts, A. (2009). Interculturele psychotherapeutische ontmoetingen. *Systeemtheoretisch Bulletin, 27*(1), 5-25.
- Janssen, J. (2006). *Je eer of je leven, een verkenning van eierzaken voor politieambtenaren en andere professionals*. The Hague, the Netherlands: Elsevier.
- Jessurun, N. (2008). *Handboek Systeemtherapie, Migratie, hoofdstuk 44*. Utrecht, the Netherlands: De Tijdstroom.
- Kalverboer, M.E., & Zijlstra, A.E. (2006). *Asielzoekers kinderen en het recht op ontwikkeling: het belang van het kind in het vreemdelingenrecht*. Amsterdam. the Netherlands: SWP.

- Kalverboer, M., Zijlstra, E., van Os, C., Zevulun, D., ten Brummelaar, M., & Beltman, D. (2016, February). Unaccompanied minors in the Netherlands and the care facility in which they flourish best. *Child and Family Social Work*, 1365-2206.
- Kouratovsky, V. (2008). *Cultuursensitieve diagnostiek en therapie*. In T.I.Oei en L.Kaiser; *Forensische psychiatrie onderweg*, 371-385. Nijmegen, the Netherlands: World Legal Publishers.
- Luthar, S.S., Cicchetti, D., & Becker, B. (2000, May). The Construct of Resilience: A Critical Evaluation and Guidelines for Future Work. *Child Development* 71(3), 543-562.
- Masten, A.S. (2001, March). Ordinary magic. Resilience processes in development. *The American Psychologist*, 56(3), 227-38.
- Movisie 2010. Signalenlijst huiselijk geweld. Retrieved from <http://goo.gl/ZoipDZ>
- Ní Raghallaigh, M. (2011). Religion in the Lives of Unaccompanied Minors: An Available and Compelling Coping Resource. *British Journal of Social Work*, 41(3), 539-556.
- Ní Raghallaigh, M., & Gilligan, R. (2010, January). Active survival in the lives of unaccompanied minors: coping strategies, resilience, and the relevance of religion. *Child and Family Social Work*, 15(2): 226-237.
- Oort, F.J. (2010). Het ondersteunen van pleeggezinnen met een hoog risico op ongewenste beëindiging van de plaatsing. Retrieved from <http://goo.gl/zz23dm>
- Pharos (2009). Kennisdocument kindermishandeling. Retrieved from <http://goo.gl/ICozUx>
- Pinto, D. (2007). *Interculturele communicatie, een stap verder*. Houten, the Netherlands: Bohn Stafleu van Lochem.
- Plysier, S. (2003). *Kinderen met een tweede huid. Onthaal van kinderen op de vlucht*. Antwerpen, Belgium: Garant-Uitgevers.
- Prins, P., & Braet, C. (2014). *Handboek klinische ontwikkelingspsychologie*. Houten, the Netherlands: Bohn Stafleu van Loghum.
- Reed, V.R., Fazel, M., Jones, L., Panter-Brick, C., & Stein, A. (2012). Mental health of displaced and refugee children resettled in low-income and middle-income countries: risk and protective factors. *The Lancet*, 379(9812), 266-282.
- Sökefeld, M. (2006, July). Mobilizing in transnational space; a social movement approach to the formation of diaspora. *Global networks*, 6(3), 265-284.
- Spinder, S., & van Hout, A. (2008). *Jong en Onderweg: Nidosmethodiek voor de begeleiding van ama's*. Utrecht, the Netherlands: Stichting Nidos.
- Spinder, S., van Hout, A., & Hesser, K. (2010). *Thuis en Onderweg: Nidosmethodiek voor Opvang en Wonen in Gezinsverband*. Utrecht, the Netherlands: Stichting Nidos.
- Street, E., & Davies, M. (1999). Assessing and matching foster care relationships: an international framework. *Adoption and Fostering*, 23(2), 31-41.
- ten Berge, I.J., & Eigenraam, K. (2009). *Licht Instrument Risicotaxatie Kindermishandeling*. Utrecht: Nederlands Jeugdinstituut.
- Tjin A Djie, K., & Zwaan, I. (2007). *Beschermjassen: transculturele hulp aan families*. Netherlands. Assen, the Netherlands: van Gorcum.
- Turnell, A., & Edwards, A. (1999). *Signs of Safety: A Solution and Safety Oriented Approach to Child Protection Casework*. United States: WWNorton & Co.
- van Alphen, M.F. (2008). *De Rol van Schaamte bij Herstelgericht Werken*. Lelystad, the Netherlands: Inspiration Press.
- van Dam, W., Nordkamp, S., & Robbroeckx, L. (2000). *Passen en meten in de pleegzorg, plaatsingsmethodiek nader onderzocht, literatuurstudie en model ontwikkeling*. Amsterdam, the Netherlands: SWP.
- van der Veer, G. (1996). *Voogdijmaatschappelijk werk en gevluchte adolescenten*. Utrecht, the Netherlands: De Opbouw.
- van der Veer, G. (2002). *Gevluchte adolescenten: ontwikkeling, begeleiding en hulpverlening*. Utrecht, the Netherlands: Pharos.
- van IJzendoorn, M.H. (2008). *Opvoeding over de grens, gehechtheid, trauma en veerkracht*. Amsterdam, the Netherlands: Boom Academic.
- Vervliet, M., Meyer Demott, M.A., Jakobsen, M., Broekaert, E., Heir, T., & Derluyn, I. (2014, February). The mental health of unaccompanied refugee minors on arrival in the host country. *Scandinavian Journal of Psychology*, 55(1), 33-37.
- Walsh, F. (2002, April). A Family Resilience Framework: Innovative Practice Applications. *Family Relations*, 51(2), 130-137.

# GRILLE D'ÉVALUATION NÉERLANDAISE POUR LA SÉLECTION DES FAMILLES D'ACCUEIL

Cette grille d'évaluation est utilisée pour évaluer l'aptitude des candidats au rôle de famille d'accueil. Cet outil est constitué de différentes parties dans lesquelles, selon le type de placement et l'existence d'une relation entre l'enfant et la famille, différents aspects peuvent être soulignés lors de l'examen final.

## **Partie I :** liste des questions à poser

### **1. Offre d'accueil de la famille<sup>1</sup>**

- âge
- sexe
- nationalité
- préférence pour le type d'accueil (courte durée, longue durée)
- nombre de places

### **2. Situation de la famille**

- situation actuelle
- l'avis des autres membres de la famille sur l'accueil de l'enfant
- réseau ; famille, amis, voisins (réaction attendue à l'accueil de l'enfant)
- visiteurs, autres membres du foyer et invités hébergés occasionnellement
- contacts fréquents avec d'autres personnes
- santé physique et mentale
- expérience de l'accueil des enfants (professionnel ou au sein de la famille/du cercle d'amis)
- changements récents importants dans la famille et, le cas échéant, impact de ces changements sur la famille

### **3. Formation et emploi**

- source de revenu
- dettes
- Formation/éducation des membres de la famille
- emploi de membres de la famille
- horaires de travail
- mode de garde des enfants (possibilités)

---

<sup>1</sup> uniquement pour le placement dans des familles apparentées

#### **4. Loisirs et activités de loisirs**

- loisirs des membres de la famille
- opinion sur l'importance des sports et des loisirs pour l'enfant

#### **5. Conditions de vie**

- présence suffisante des aidants
- description de la maison et du voisinage
- sécurité du domicile et sécurité de l'accès au domicile (trafic automobile)
- chambre/espace disponible pour l'enfant
- aire de jeux, le cas échéant
- établissements tels que des écoles, des magasins, des clubs et une bibliothèque
- accessibilité par les transports en commun

#### **6. Attitudes envers l'éducation et la sécurité**

##### **A. Leur propre éducation**

- Comment est-ce que vous ont été élevés vous-mêmes ?
- Qu'est-ce que vos parents ont voulu vous enseigner à travers votre éducation ?
- Que pensez-vous de votre éducation ?
- Comment avez-vous connu votre partenaire ? Était-ce un mariage arrangé ?
- Comment vos enfants ont-ils fait connaissance avec leurs conjoints ? Cela a-t-il été arrangé ?
- A quel âge vous êtes-vous mariés ?
- Quel était votre situation familiale lorsque vous étiez enfant ?
- Comment étaient vos parents ?
- Que ferez-vous différemment ?
- Qu'avez-vous apprécié dans votre enfance ?
- Comment se passent les contacts avec votre famille ?

##### **B. Opinions sur l'éducation**

- Que considérez-vous comme important dans l'éducation (valeurs et normes) et comment mettez-vous ces principes en pratique ? Par exemple, comment voulez-vous que cet enfant s'adresse à vous ?
- Comment coopérez-vous en tant que parents d'accueil : qui est chargé des tâches ménagères et des tâches de soin de l'enfant ?
- Sur quels sujets les enfants dans votre famille ont-ils / n'ont-ils pas leur mot à dire ?
- Que faites-vous quand un enfant se comporte mal ?

##### **C. Compétences éducatives**

- Que trouvez-vous difficile à gérer ?
- Quels comportements considérez-vous comme inacceptables ?
- Que trouvez-vous difficile dans l'éducation de vos enfants ?
- Que pensez-vous du fait de demander à être aidé dans votre rôle parental par un professionnel, pour un enfant dont le comportement est problématique ?
- Quelles les règles appliquez-vous ?
- Comment appliquez-vous ces règles ?
- Que faites-vous si un enfant ne respecte pas les règles ? (possibilité de négocier ?)
- Est-ce important pour vous d'expliquer les règles et comment les expliquez-vous ?
- Comment corrigez-vous un enfant ?
- Comment stimulez-vous un enfant ?
- Comment les querelles sont-elles résolues au sein de votre famille ?

- Arrive-t-il qu'il y ait de la violence au sein de votre famille et, si cela se produit, que se passe-t-il ?
- Comment savez-vous ce que votre enfant pense et ressent ? (sensibilité)
- Supposons que votre enfant ait commencé à fumer ou ne veuille plus porter de voile, et que vos compatriotes aient fait des remarques à ce sujet. Comment réagiriez-vous à cela ? Que feriez-vous ?

#### **D. Sexualité**

- Que pensez-vous si l'enfant adopte un comportement érotique/provocateur ? Comment réagiriez-vous à cela ? Que feriez-vous ?
- Quelle est votre opinion sur l'homosexualité ? Qu'est-ce que cela signifierait pour vous si un enfant placé dans votre famille s'avérait être homosexuel ?
- Comment abordez-vous le sujet de la sexualité avec un enfant ?

#### **E. Sécurité et facteurs de risque**

La maltraitance est « toute forme d'interaction physique, psychologique ou sexuelle avec un enfant qui pourrait être vécue comme menaçante ou violente, qui est imposée activement ou passivement par les parents ou les autres personnes dont l'enfant est tributaire, et qui cause ou peut causer de graves dommages physiques ou psychologiques à l'enfant »

Il est prouvé que certains facteurs augmentent le risque de maltraitance. C'est pourquoi Nidos pose les questions suivantes :

- Avez-vous vous-même été victime de maltraitance ?
- Est-ce que vous ou un autre enfant de votre famille avez été battu, et comment cela s'est-il passé ?
- Est-ce que la maltraitance des enfants est prise à la légère ou niée ?
- Est-ce que l'un des membres de la famille a un trouble mental (grave) ? Ce trouble est-il diagnostiqué et fait-il l'objet d'un traitement ?
- Est-ce qu'un membre de la famille a des pensées suicidaires ou meurtrières ?
- Y a-t-il des problèmes d'usage (ou de mauvais usage) d'alcool, de drogue ou de médicament ?
- L'un des membres de la famille a-t-il un trouble de la personnalité qui provoque la colère, l'impulsivité ou l'instabilité ?

#### **7. Religion**

- Votre propre perception de la religion et votre pratique habituelle
- Comment la religion influence-t-elle votre motivation à vous occuper d'un enfant ?
- Êtes-vous membres d'un groupe religieux et quels rituels cela implique-t-il ?
- Comment traitez-vous les enfants qui ont une religion différente de la vôtre ? Comment cela s'intègre-t-il dans votre mode de vie ?
- Quelle est votre opinion sur les coutumes et rituels qui font partie de certaines religions, comme le jeûne, le fait de posséder un autel, d'aller à une mosquée ou de suivre des règles alimentaires ?

#### **8. Motivation**

- Pourquoi êtes-vous candidats ?
- Quelles sont vos motivations vis-à-vis du placement /vos motivations vis-à-vis de l'enfant :
  - combler votre désir d'avoir des enfants
  - apporter de la compagnie à votre enfant unique
  - raisons financières
  - désir d'aider les autres
  - emploi/ mauvais emploi de l'enfant en tant que baby-sitter/cuisine/aide
  - considérations religieuses
  - combinaison de motivations et d'événements de vie (« nid vide », perte d'enfant, divorce, solitude)

### **Placement dans le réseau familial**

- Pourquoi voulez-vous faire cela ?
- Que se passera-t-il si vous refusez ?
- Que se passera-t-il si nous n'acceptons pas de placer l'enfant au sein de votre famille ? (excuses)

### **9. Degré de compréhension et réactions à l'égard des différences culturelles**

- Différences culturelles : expériences d'autres cultures, attitude à l'égard d'autres cultures, à quel point l'enfant doit-il s'adapter, à quel point êtes-vous prêt à vous adapter, comment comptez-vous surmonter les différences (également avec les familles de la parentèle, les tribus, etc..)
- Quelle est votre opinion sur les « secrets » que les enfants ont et comment y réagissez-vous ?
- Que pensez-vous si l'enfant que vous accueillez se comporte différemment de vos enfants ?

### **10. Questions et signes liés aux problèmes d'honneur**

- Y a-t-il des différences au sein de votre famille quant à ce que garçons et filles sont autorisés à faire ? Dans l'affirmative, quelles sont ces différences ?
- Y a-t-il des choses qui sont attendues de vous dans votre culture que vous n'approuvez pas personnellement ? (par exemple, la circoncision des garçons ou l'excision des filles, et les mariages arrangés)

### **11. Impressions du travailleur social sur la famille**

- aptitude à recevoir des conseils
- ouverture
- flexibilité
- engagement (distance-proximité)
- capacité à se détacher et à s'attacher
- structure familiale fermée
- règles strictes
- coopération avec Nidos et, éventuellement, la famille biologique de l'enfant

### **12. Points de vigilance**

- considérations particulières dans la famille relatives à la santé; un handicap constitue-t-il un problème ? que se passe-t-il si l'enfant tombe malade ?
- animaux domestiques
- circonstances particulières dans la vie de la famille
- attitude à l'égard des incertitudes sur l'avenir / le retour
- vacances, aussi bien dans le pays d'accueil qu'à l'étranger (accueil de substitution si l'enfant ne peut pas se joindre à la famille)
- attitude à l'égard de la sexualité, de comportements érotiques
- SIDA/VIH/hépatite (pas de dépistage systématique, mais seulement pour des raisons médicales basées sur des orientations/avis médicaux récents; en cas de grossesses chez les adolescentes, Nidos conseille fortement le dépistage)
- la circoncision (les arguments ethniques, religieux, esthétiques ou hygiéniques ne sont pas des raisons suffisantes pour accepter la circoncision des garçons qui sont sous la tutelle de Nidos)
- l'adoption/les chances d'obtenir un permis résidence
- intégration/assimilation/place dans la société néerlandaise

## **Partie II : Évaluation et prise de décision**

Si l'enfant **séjourne déjà dans une famille avec laquelle il a des liens** (prise en charge dans une famille apparentée), ou est retourné dans cette famille après une interruption temporaire, la continuité de la situation familiale doit être préservée, y compris par la poursuite de la relation sécurisée entre l'enfant et la personne qui s'occupe de lui.

L'évaluation déterminera donc si cette relation et la situation familiale sont suffisamment sûres. Ou, du moins, on s'assurera que celles-ci sont assez solides pour que l'enfant puisse attendre le regroupement avec ses parents biologiques, si le regroupement est prévu. Pour être en mesure de faire cette évaluation, une observation fine de l'interaction entre l'enfant et la famille constitue une importante source d'information. En particulier, la sensibilité des accueillants et l'adaptation de l'enfant, vous renseigneront sur la qualité de l'attachement.

Si une **famille apparentée évaluée n'a pas encore pris en charge de l'enfant** la continuité de la situation familiale n'entre pas en ligne de compte. Mais l'attachement, la relation et « l'enveloppe protectrice » (voir section 2.1.2.) existent déjà, et l'intérêt de l'enfant pour le placement dans son propre réseau familial doit jouer un rôle dans la sélection. Les questions auxquelles il faut répondre sont les mêmes que dans la situation décrite ci-dessus. S'il ne peut pas encore être possible d'inclure l'interaction et la qualité de l'attachement entre l'enfant et l'accueillant dans les critères d'évaluation, il sera toujours possible d'inclure la façon dont ils parlent les uns des autres, le fait qu'ils se connaissent plus ou moins bien, et l'impression que l'on perçoit de leur attachement. L'engagement de tous les acteurs est d'égale importance dans cette situation.

Lorsque les **autres familles** sont évaluées, l'attachement entre l'enfant et la famille ne pourra évidemment pas encore exister. Par conséquent, l'évaluation pourra se faire à l'aide de questions d'ordre général prenant en compte les facteurs de risque de violence envers les enfants et les facteurs de protection potentiels. Une première évaluation de la sensibilité des adultes qui prendront soin des enfants peut être effectuée sur la base d'observations de leurs relations avec leurs propres enfants. Une évaluation de la pérennité d'un placement est également importante car elle peut être utile pour le processus d'appariement enfant-famille, et pour évaluer si un enfant peut, si nécessaire, rester dans la famille jusqu'à sa maturité.

Afin de prendre une décision sur le placement, il est important de :

- peser tous les arguments réunis ci-dessus (y compris la différence entre un placement dans une famille apparentée et un placement dans une famille non connue de l'enfant)
- évaluer les points A à F dans la liste ci-dessous (indicateurs de risque de maltraitance envers les enfants)

### **A. évaluation de la sécurité de l'enfant au sein de la famille**

### **B. évaluation des risques de maltraitance, sur la base de facteurs de risque (CARE-NL) et les éventuels premiers signes de violence révélés par l'analyse des relations (Movisie), ainsi que les facteurs de protection (LIRIK) :**

- Attitude négative vis-à-vis de l'aide et de l'intervention, également au sujet de leurs propres problèmes
- Attitude négative envers l'enfant, risques de situation d'esclavage domestique (Cendrillon)
- Problèmes dans l'interaction entre les adultes, ainsi qu'entre les adultes et le/les enfant(s)
- Facteurs de stress familial
- Facteurs de stress socio-économiques
- Manque de soutien social
- Parents violents
- Violence domestique
- Influences culturelles
- Religion sectaire ou pression religieuse
- Compréhension du rôle et de la position du tuteur
- Risques liés à l'honneur
- Normes morales sans cohérences
- Manque de communication à la maison

- Médisances sur la famille au sein de la communauté
- Médisances au sein de la famille sur les autres membres de la famille
- Perte de l'un des parents
- Antécédents de disparition de membres de la famille
- Déménagement soudain ou disparition soudaine
- Communication intensive avec la famille à l'étranger ou déplacements soudains dans la famille/au Conseil de famille/famille
- Antécédents de violence conjugale
- Maltraitements ou perturbations au foyer familial
- Protection excessive ou dissimulation d'un enfant
- Attitude défensive envers la police, des autorités ou des organisations

**C. évaluation de la qualité de l'attachement dans le cas de placements dans des familles apparentées :**

- Mettre en balance les liens familiaux, le lien affectif et la durabilité de la relation que la famille et l'enfant ont eu jusque là
- Comment parlent-ils les uns des autres, se décrivent-ils les uns les autres ?
- Peut-il exister une pression démesurée de la part d'une autre famille par rapport au placement ?

**D. évaluation de la pérennité et des perspectives à long terme du placement :**

- Les parents sont-ils en bonne santé ?
- La répartition des âges dans la famille permet-elle de s'occuper correctement de l'enfant ?
- Y a-t-il des projets de migration ?
- Y a-t-il chez les parents un désir d'avoir leurs propres enfants, ou un désir de solliciter un regroupement familial, qui pourrait entrer en conflit avec l'intention de prendre soin de l'enfant jusqu'à l'âge adulte ?

**E. Existe-t-il des contre-indications :**

- Y a-t-il eu des antécédents de maltraitance ?
- Des troubles psychiatriques graves ont-ils été diagnostiqués ?
- Y a-t-il des troubles de la personnalité provoquant la colère, de l'impulsivité ou de l'instabilité ?
- Y a-t-il une dépendance à l'alcool ou à des drogues ?

**F. Résultats de l'enquête et références (au moins deux, dont l'une doit être indépendante) :**

- Médecin de famille
- Enseignant(s) des enfants des travailleurs sociaux eux-mêmes
- Centre de santé pour enfants
- Employeur(s)
- Organisation des services de conseil aux réfugiés
- Imam, prêtre ou pasteur
- Officier de police du district
- Voisins (pas les amis)

## Conclusion :

Quel est l'intérêt de l'enfant, si l'on considère la sécurité, la continuité de son éducation et la durabilité du placement ? Indiquez les points positifs et les points de vigilance. Mentionnez également les points négatifs dans vos commentaires aux demandeurs.

Dans le cas où l'évaluation d'une famille apparentée, qui prend déjà soin d'un enfant, a un résultat négatif, un travailleur social, un tuteur et un psychologue sont impliqués dans la décision de mettre fin au placement.

# NIDOS : FORMULAIRE D'APPARIEMENT

Date :

Nom du tuteur/représentant légal :

Région :

Informations pour l'appariement enfant-famille		
Numéro NIDOS d'enregistrement de l'enfant	Numéro de téléphone de la famille d'accueil <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/> famille apparentée <input type="checkbox"/> famille non apparentée
Nom de famille de l'enfant	Nom de la famille d'accueil	
Prénom(s) de l'enfant	Date et lieu de naissance du premier parent d'accueil Date et lieu de naissance du second parent d'accueil	
Nom d'usage	Nombre d'enfants de la famille d'accueil (en propre)	
Sexe	<input type="checkbox"/> Garçons(s) <input type="checkbox"/> Filles(s)	
Date de naissance	Ages par sexe <input type="checkbox"/> Garçons(s) <input type="checkbox"/> Filles(s)	
Nationalité	Nationalité(s)	
Tribu	Tribu	
Religion	Religion(s)	
Adresse actuelle	Adresse	
Lieu d'hébergement	Ville	
Date d'arrivée aux Pays-Bas	Aux Pays-Bas depuis	
Langues pratiquées	Langues pratiquées	
Niveau en Néerlandais/dans d'autres langues	Niveau en Néerlandais/dans d'autres langues <input type="checkbox"/> bon <input type="checkbox"/> moyen <input type="checkbox"/> faible <input type="checkbox"/> non parlé	
Mesure de protection de l'enfant <input type="checkbox"/> (temporaire) Tutelle <input type="checkbox"/> Autre		
Statut <input type="checkbox"/> Permis de résidence <input type="checkbox"/> Incertitude concernant l'issue de la procédure <input type="checkbox"/> Asile refusé <input type="checkbox"/> Procédure de retour <input type="checkbox"/> Autre	Statut <input type="checkbox"/> Permis de résidence <input type="checkbox"/> Incertitude concernant l'issue de la procédure <input type="checkbox"/> Asile refusé <input type="checkbox"/> Procédure de retour <input type="checkbox"/> Autre	

<sup>1</sup> Noter le numéro de téléphone sous le même format que dans le PRS (système d'enregistrement de l'organisme Nidos pour les enfants sous sa responsabilité).

Nom du tuteur/représentant légal :
Représentant légal temporaire :
Région :
Numéro de téléphone :
Numéro de téléphone portable :

Situation de l'enfant	Points forts	Sujets de préoccupation
Droit de séjour	<input type="checkbox"/> Permis de séjour <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Incertitude concernant l'issue de la procédure <input type="checkbox"/> Asile refusé <input type="checkbox"/> Procédure de retour <input type="checkbox"/> Autre
Les points forts et sujets de préoccupation ont été clarifiés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Relation de l'enfant avec la famille d'accueil	<input type="checkbox"/> Se connaissent <input type="checkbox"/> Même culture <input type="checkbox"/> Même religion <input type="checkbox"/> Même langue <input type="checkbox"/> Enfants du même âge <input type="checkbox"/> Autres enfants sont plus âgés <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Ne se connaissent pas <input type="checkbox"/> Cultures différentes <input type="checkbox"/> Religions différentes <input type="checkbox"/> L'enfant et la famille parlent des langues différentes <input type="checkbox"/> Seulement des enfants plus jeunes ou plus âgés <input type="checkbox"/> Autres
Les points forts et sujets de préoccupation ont été clarifiés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Perspectives de placement	<input type="checkbox"/> Accueil initial <input type="checkbox"/> Placement à court terme <input type="checkbox"/> Placement à long terme <input type="checkbox"/> Date du placement	<input type="checkbox"/> Pas clair <input type="checkbox"/> Très incertain <input type="checkbox"/> Placement possible jusqu'au
Les points forts et sujets de préoccupation ont été clarifiés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Placements antérieurs	<input type="checkbox"/> Premier placement <input type="checkbox"/> Réussite du/des placement(s) antérieur(s)	<input type="checkbox"/> Echec du/des placement(s) antérieur(s)
Les points forts et sujets de préoccupation ont été clarifiés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Rôle de la famille biologique	<input type="checkbox"/> Apporte son soutien au placement <input type="checkbox"/> A proposé la famille d'accueil <input type="checkbox"/> A demandé le regroupement familial <input type="checkbox"/> Contacts réguliers avec la famille biologique	<input type="checkbox"/> N'apporte pas son soutien au placement <input type="checkbox"/> Aucun contact avec la famille biologique <input type="checkbox"/> Problèmes pour le regroupement familial

Les points forts et sujets de préoccupation ont été clarifiés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Fratrie	<input type="checkbox"/> L'enfant sera placé avec les membres de sa fratrie	<input type="checkbox"/> Membres de la fratrie dans une autre famille
Les points forts et sujets de préoccupation ont été clarifiés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Comportement sexuel inapproprié (victime ou auteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les points forts et sujets de préoccupation ont été clarifiés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		

### Support de prise de décision d'appariement (facteurs à prendre en compte pour l'appariement)

Caractéristiques de l'enfant	Points forts	Sujets de préoccupation
Développement intellectuel	<input type="checkbox"/> Intelligent <input type="checkbox"/> A été scolarisé <input type="checkbox"/> Bons résultats scolaires <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Troubles de l'apprentissage <input type="checkbox"/> Peu ou pas de scolarisation <input type="checkbox"/> Analphabète/illettré <input type="checkbox"/> Difficultés à réaliser des tâches scolaires <input type="checkbox"/> Autres
Les points forts et sujets de préoccupation ont été clarifiés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Comportements d'adaptation	<input type="checkbox"/> Résolution des problèmes <input type="checkbox"/> Recherche de soutien social <input type="checkbox"/> Expression des émotions <input type="checkbox"/> Pensées rassurantes et souhaits	<input type="checkbox"/> Évitement/déni <input type="checkbox"/> Réactions palliatives <input type="checkbox"/> Réactions dépressives récurrentes <input type="checkbox"/> Expression des émotions <input type="checkbox"/> Pensées rassurantes et souhaits
Les points forts et sujets de préoccupation ont été clarifiés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Développement psychologique et affectif	<input type="checkbox"/> Capacité à faire confiance à autrui <input type="checkbox"/> Bonne humeur <input type="checkbox"/> Capacité à exprimer ses émotions <input type="checkbox"/> Capacité à réguler ses émotions <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Symptômes de traumatisme <input type="checkbox"/> Symptômes d'anxiété <input type="checkbox"/> Symptômes de dépression <input type="checkbox"/> Problèmes d'attachement et/ou de confiance en autrui <input type="checkbox"/> Confiance en autrui excessive <input type="checkbox"/> Mauvaise estime de soi <input type="checkbox"/> Débordements émotionnels <input type="checkbox"/> Détaché <input type="checkbox"/> Autres
Les points forts et sujets de préoccupation ont été clarifiés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		

Développement social	<input type="checkbox"/> A des amis <input type="checkbox"/> Se lie facilement d'amitié <input type="checkbox"/> Facile à vivre <input type="checkbox"/> Comportement approprié <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> A peu d'amis <input type="checkbox"/> A du mal à se faire des amis <input type="checkbox"/> Pas facile à vivre <input type="checkbox"/> Comportement inapproprié <input type="checkbox"/> Autres
Les points forts et sujets de préoccupation ont été clarifiés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Développement physique	<input type="checkbox"/> Développement physique adéquat <input type="checkbox"/> Bonne santé <input type="checkbox"/> Poids normal <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Développement physique insuffisant <input type="checkbox"/> Paraît plus âgés/plus jeune que son âge officiel <input type="checkbox"/> Excès de poids/insuffisance pondérale <input type="checkbox"/> Handicaps physiques <input type="checkbox"/> Autres
Les points forts et sujets de préoccupation ont été clarifiés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Autonomie	<input type="checkbox"/> Bonne hygiène/bonne hygiène personnelle <input type="checkbox"/> Capacité à se prendre en charge <input type="checkbox"/> Capacité à tenir ses engagements <input type="checkbox"/> Capacité à résoudre les problèmes <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Mauvaise hygiène personnelle/mauvaise hygiène <input type="checkbox"/> Besoin d'accompagnement pour tenir ses engagements <input type="checkbox"/> Incapable de tenir ses engagements <input type="checkbox"/> Autres
Les points forts et sujets de préoccupation ont été clarifiés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Comportement	<input type="checkbox"/> Comportement approprié <input type="checkbox"/> Respect des règles et accords <input type="checkbox"/> Comportement approprié à l'âge	<input type="checkbox"/> Rébellion <input type="checkbox"/> Indifférence aux punitions ou récompenses <input type="checkbox"/> Mensonges <input type="checkbox"/> Comportement agressif <input type="checkbox"/> Comportement sexuel inapproprié <input type="checkbox"/> Comportement sexuel inapproprié à l'âge <input type="checkbox"/> Comportement inapproprié à l'âge <input type="checkbox"/> Comportement délinquant <input type="checkbox"/> Comportement socialement inacceptable
Les points forts et sujets de préoccupation ont été clarifiés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		

Motivation pour le placement	<input type="checkbox"/> L'enfant a une attitude positive vis-à-vis du placement <input type="checkbox"/> L'enfant n'est pas sûr <input type="checkbox"/> L'enfant faisait partie de cette famille dans le pays d'origine.	<input type="checkbox"/> L'enfant ne veut pas être placé dans une famille <input type="checkbox"/> L'enfant ne veut pas être placé dans la famille choisie <input type="checkbox"/> L'enfant ne donne pas son avis sur le placement
Les points forts et sujets de préoccupation ont été clarifiés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Informations supplémentaires sur l'enfant	<input type="checkbox"/> Talents <input type="checkbox"/> Sports <input type="checkbox"/> Loisirs <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/>
Les points forts et sujets de préoccupation ont été clarifiés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		

Situation de la famille d'accueil <sup>2</sup>	Strengths	Areas of concern
Compétences éducatives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Compétences de soin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité affectivo-relationnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sensibilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valeur ajoutée culturelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prise en compte des perspectives d'avenir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Intégration aux Pays-Bas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre de places par âge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capacités de la famille à faire face aux événements de vie / stabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Motivation pour le placement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Durabilité du placement que la famille peut offrir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Clarification of strength and/or area of concern <input type="checkbox"/> yes <input type="checkbox"/> no		

<sup>2</sup> Une liste d'indicateurs personnalisés (en néerlandais) est consultable à l'adresse suivante : <https://goo.gl/BV71c0>

**Risques possibles**

**Quels sont les éléments à prendre en compte pour placer/ne pas placer l'enfant dans son réseau familial, ou pour confirmer/ne pas confirmer ce type de placement ?**

Appariement :	
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

**Quels sont les éléments à prendre en compte pour l'accompagnement du placement (les ajouter au projet personnalisé de l'enfant).**

--

**Procédure d'appariement**

Accord sur le fait de rencontrer l'autre partie et de faire sa connaissance ?
Quel est l'avis de la famille ?
Quel est l'avis de l'enfant ?

**Autorisations**

Date	
Nom du tuteur	
Signature	
Date	
Nom du travailleur social responsable de la famille	
Signature	
Signature	
Nom du responsable du placement familial	
Signature pour accord	

## ANNEX 3

# ENTRETIEN D'ÉVALUATION DE L'ACCOMPAGNATEUR (DANEMARK)

L'entretien d'évaluation est un entretien qui avec le proche qui accompagne un enfant dans les deux ou trois premières semaines après leur arrivée au Danemark. L'entretien est conduit par deux travailleurs sociaux/ coordonnateurs sociaux de l'équipe responsable de cet accompagnateur ou accompagnatrice ; un interprète y participe aussi, ainsi que toute éventuelle relation de l'accompagnateur.

L'entretien vise à déterminer avec précision si la relation entre l'accompagnateur et l'enfant semble être ancienne et stable. Dans l'affirmative, l'accompagnateur est hébergé au centre actuellement prévu à cet effet. Si la relation ne semble pas stable (durable), l'accompagnateur bénéficie d'un hébergement au centre d'asile de Kongelunden

Ainsi, l'entretien d'évaluation constitue le début du parcours de l'accompagnateur de l'enfant dans la procédure d'instruction de sa demande d'asile ; il sera éventuellement inclus dans l'évaluation de cet accompagnateur.

	Identité de la personne	Nom	Âge (date de naissance)
Accompagnateur			
Membres éventuels de la famille de l'accompagnateur			
Enfant accompagné			
Enfant accompagné			

Relation avec l'accompagnateur/trice : (quelle est la relation entre l'enfant et l'adulte)	
--	--

Date et lieu de l'entretien d'évaluation de l'accompagnateur	
Coordinateurs sociaux de l'équipe responsable de l'accompagnateur	
Langue d'interprétation	
Pays d'origine	
Arrivée au Danmark	

## Passé et éducation :

Décrivez vos familles (l'enfant et la personne qui l'accompagne sont invités à décrire leurs familles) :

### Passé / éducation / famille

Qui sont les membres de votre famille ?

Où sont-ils ?

Connaissances au Danemark ?

Comment se passait la relation entre l'accompagnateur et l'enfant pendant son séjour dans le pays d'origine ? Dans quelle mesure ont-ils eu des contacts / se connaissaient-ils dans le pays d'origine ?

Éducation, vie professionnelle et scolarisation (en ce qui concerne à la fois l'accompagnateur et son éventuel conjoint, l'enfant accompagné et ses parents) ?

Loisirs (de l'accompagnateur et de l'enfant accompagné) ?

### Raison pour laquelle l'enfant est avec la personne qui l'accompagne :

Y a-t-il des contacts avec les parents ?

Quelle est l'attitude des parents par rapport au fait que l'enfant soit avec la personne qui l'accompagne ?

Qui a décidé que l'enfant devait être avec la personne qui l'accompagne ?

Quelle est la raison pour laquelle l'enfant est avec la personne qui l'accompagne ?

### Le voyage :

Décrire le voyage.

Qu'avez-vous traversé / vécu en chemin ?

Qu'est-ce que cela vous fait d'être ensemble au centre de demandeurs d'asile, loin de chez vous ?

Quels défis avez-vous à relever (Quelles difficultés avez-vous à surmonter) ?

Que faites-vous ensemble ?

## Le rôle / la tâche de la personne accompagnant l'enfant et la relation de l'enfant avec la personne qui l'accompagne :

Le rôle / la tâche de la personne qui accompagne l'enfant est d'avoir une bonne relation avec l'enfant, ce qui implique la capacité de cette personne à apporter à l'enfant un environnement stable et sûr, à aider au développement de l'enfant et à coopérer avec les parents et les autorités (le service des demandes d'asile et, par la suite, la municipalité). L'accompagnateur/trice doit être en bonne santé et avoir suffisamment d'énergie pour s'acquitter de sa tâche.

Il est important que l'accompagnateur/trice évalue s'il/si elle peut garder l'enfant avec lui/elle pendant une durée assez longue (plusieurs années) – et ceci également dans le cas où la famille de l'accompagnateur/trice devrait se rendre au Danemark ultérieurement.

Il est également important d'informer l'accompagnateur/trice qu'il/elle peut refuser de prendre en charge l'enfant, si cette tâche est trop difficile, et qu'il/elle peut, à la place, choisir d'aider l'enfant et de lui apporter son soutien d'une autre manière (donner des explications sur le centre d'hébergement pour enfants, etc..).

### **Idées sur ce que cela peut signifier d'être la personne accompagnant un enfant :**

Quelles idées l'accompagnateur se fait-il de son rôle d'accompagnant d'un enfant ?

Quelles sont ses préoccupations sur son rôle d'accompagnant d'un enfant ?

Pendant combien de temps l'accompagnateur/trice imagine-t-il/elle que l'enfant vivra avec lui/elle ? Que pense-t-il/elle faire en cas d'obtention de permis de séjour et de transfert à la municipalité, mais aussi au cas où la famille/les enfants de l'accompagnateur/trice viendraient au Danemark ?

### **Relation de l'accompagnateur/trice avec l'enfant et qualité de cette relation :**

Quelle est la nature de la relation de l'accompagnateur/trice avec l'enfant ?

Comment l'accompagnateur/trice la décrit-il/elle ?

Que représente l'enfant pour l'accompagnateur/trice ?

Que pense l'accompagnateur/trice de ce qu'il/elle représente pour l'enfant ?

Quelle(s) fonction(s) l'accompagnateur/trice remplit-il/elle pour l'enfant ?

Selon l'accompagnateur/trice, de quoi un enfant a-t-il besoin pour bien se développer ?

Comment l'enfant se comporte-t-il quand il/elle est en colère ou a des problèmes, et comment l'accompagnateur/trice soutient-il/elle et aide-t-il/elle l'enfant dans de telles situations ?

Comment l'accompagnateur/trice traite-t-il/elle l'enfant en cas de comportements de colère, de repli, ou d'excès d'assertivité, etc. de la part de l'enfant, et en particulier en cas de tristesse de l'enfant et quand sa famille lui manque ?

Comment l'accompagnateur/trice agit-elle pour fixer des limites à l'enfant ?

### **Relation de l'enfant avec l'accompagnateur/e :**

Demandez à l'enfant d'écrire une liste des adultes qui sont importants pour lui/elle (un dessin est également possible). L'accompagnateur/trice doit être mentionné/e – sinon, demander pourquoi l'accompagnateur/trice n'est pas répertorié/e ?

Demandez à l'enfant s'il/si elle ressent parfois de la tristesse ou de la peur, et encourager l'enfant à décrire des situations.

Parmi les personnes de la liste précédente, demander à l'enfant lesquelles il/elle irait voir s'il/elle avait peur ou était triste ?

Qu'est-ce que l'enfant aime faire avec l'accompagnateur/trice ?

Qu'est-ce que l'enfant aimerait faire avec l'accompagnateur/trice ?

### **Evaluation globale et conclusion de l'entretien d'évaluation :**

# RÉFÉRENTIEL POUR LE CONTRÔLE DU PLACEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS CHEZ DES PARTICULIERS

---

## Introduction

Selon la vision de la Croix Rouge danoise, les enfants non accompagnés doivent pouvoir avoir la possibilité de résider dans un environnement socioculturel familial et approprié, au cours de la première étape de leur procédure de demande d'asile.

Pour mettre en œuvre cette vision, le Service des Demandeurs d'Asile a choisi une stratégie fondée sur les principes suivants :

- les enfants non accompagnés sont placés, aussi souvent que possible, chez des membres de leur famille qui vivent dans le pays d'accueil, et, dans le même temps, il est décidé si ce placement sert l'intérêt des enfants ;
- les services proposés aux mineurs placés en hébergement privé seront les mêmes que ceux dont bénéficient les enfants et les adolescents résidant dans les centres d'accueil.
- le réseau relationnel des enfants placés est renforcé ;
- les familles d'accueil reçoivent fréquemment du soutien sous la forme d'accompagnement, de conseils, de formation et de supervision.

## Objectif

En relation avec cette stratégie, le référentiel pour le contrôle du placement des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés dans des familles apparentées est défini avec les objectifs suivants :

## Objectifs spécifiques

- le Service des Demandeurs d'Asile doit s'assurer que le placement en hébergement privé individuel du demandeur d'asile mineur non accompagné se déroule selon les Lignes Directrices (voir annexe *Lignes Directrices pour l'hébergement privé des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés*, article 1).
- le Service des Demandeurs d'Asile doit être en mesure de prouver, après étude du placement familial, sur la base d'entretiens préalables avec l'enfant et de la visite à domicile à la famille, que le placement sera bénéfique pour le mineur non accompagné. Il doit s'assurer qu'il existe une bonne correspondance entre l'enfant et la famille.
- il doit également s'assurer que les autorités municipales ont délivré une autorisation à la famille où l'hébergement privé de l'enfant est sollicité, conformément aux règlements et instructions de la Loi sur les Services Sociaux, afin que les autorités municipales ne puissent avoir aucun motif d'empêcher le placement.
- quand ils sont hébergés chez des particuliers, les mineurs non accompagnés âgés de 7 à 17 ans doivent, au minimum, se voir proposer une éducation équivalente à celle qui est proposée aux demandeurs d'asile d'âge scolaire hébergés dans les centres d'accueil, c'est-à-dire soit dans les établissements d'enseignement locaux, soit au centre dont ils dépendent (voir *Lignes Directrices 2.1*).

- quand ils sont hébergés chez des particuliers, les mineurs non accompagnés âgés de 17 ans et 18 ans doivent se voir proposer une éducation au minimum équivalente à celle qui est proposée aux demandeurs d'asile de 17 à 25 ans hébergés dans les centres d'accueil, soit par les services municipaux locaux, soit au centre dont ils dépendent.
- les enfants plus jeunes doivent bénéficier d'un soutien financier pour l'inscription dans des services socio-pédagogiques et des clubs scolaires ; par ailleurs, la participation à des activités de loisir organisés doit être encouragée.
- les enfants à besoins spécifiques doivent se voir proposer des traitement et accompagnement spécifiques similaires à ceux qui sont proposés aux demandeurs d'asile mineurs hébergés dans les centres d'accueil ; par exemple, les services d'un psychologue spécialisé, d'un psychiatre, ou d'un auxiliaire de vie doivent être financés.
- pour chaque demandeur d'asile mineur non accompagné hébergé chez des particuliers, le Service des Demandeurs d'Asile doit effectuer des visites à domicile et une surveillance, modulable, dot être organisée environ quatre fois par an à un rythme trimestriel, jusqu'à ce que le mineur ait atteint 18 ans.
- la surveillance doit permettre de vérifier les points suivants : l'état de l'enfant en termes de développement et de comportement, sa scolarisation, l'offre de soins de santé qui lui est proposée, son véritable lieu de résidence, le suivi des traitements prescrits, ses loisirs, ses relations d'amitié, ainsi que et les autres facteurs pertinents.
- deux ateliers annuels seront organisés pour les mineurs et leurs familles d'accueil avec des possibilités d'accompagnement collectif, de partage d'expériences, et de formation sur des sujets appropriés. Ces ateliers auront un contenu tout à fait professionnel, pertinent et adapté au public cible. Ces ateliers offriront des cadres et des activités visant à renforcer le réseau des participants. La forme des ateliers sera variable, elle pourra être académique, sociale, ou récréative. Les ateliers seront consacrés aux jeunes âgés d'environ 14 et plus hébergés chez des particuliers, et à leurs familles.
- dans le cas des mineurs hébergés chez des particuliers, le Service des Demandeurs d'Asile devra informer les parents d'accueil sur le système de représentation, évaluer l'éligibilité de ceux qui sont intéressés, et mettre en relation les personnes éligibles avec l'institution concernée.
- les efforts de la famille devront pour être évalués à la fois dans le cadre de la supervision et de la formation individualisée, et par l'offre de participation à différentes rencontres de partage d'expérience.
- une attention particulière devra être apportée aux familles agréées pour l'accueil d'un enfant de moins de 14 ans.
- si les mineurs non accompagnés se voient accorder l'asile, l'assistant social veillera à ce que le transfert à la municipalité soit fait conformément aux directives (voir *Lignes Directrices section 3*).
- avant que le mineur n'atteigne ses 18 ans, il faudra évaluer si cet adolescent doit bénéficier d'une proposition similaire à une prise en charge post placement, dans le cas où sa demande d'asile a été rejetée (voir § 76 de la Loi sur les Services Sociaux).
- si l'enfant ou l'adolescent doit quitter le Danemark avant une échéance définie, il faut s'assurer qu'il existe une véritable proposition d'accompagnement du dialogue avec les autorités de l'immigration sur la préparation au retour. (Ceci vaut également pour l'adolescent qui a atteint 18 ans après son arrivée.)

### **Cadre d'organisation et de structure :**

- la surveillance est assurée par l'assistant social du Service des Demandeurs d'Asile, qui dispose d'un bureau dans le bâtiment 2 à Sjælsmark et rend compte au responsable du Secrétariat.

### **Participation des bénévoles :**

Nous recherchons localement des bénévoles pour aider les enfants et les adolescents, pour leur devoirs par exemple, et pour les faire participer à des activités parascolaires.

### **Conditions impératives :**

- tous les mineurs hébergés chez des particuliers doivent bénéficier d'une offre de scolarisation.
- un entretien préalable avec l'enfant et une visite au domicile de la famille doivent être effectués afin d'apporter la preuve qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant d'être hébergé chez des particuliers.

**Croix-Rouge danoise, Service des Demandeurs d'Asile**

### **Références**

Loi sur les Services Sociaux, décret d'application de la Loi sur les Services sociaux, no 941 1er octobre 2009.









